

GUIDE DE L'ÉTUDE NATIONALE DES COÛTS (ENC)

20 décembre 2019



Table Des matières

Éléments de lecture.....	5
INTRODUCTION : L'essentiel de l'ENC.....	6
Prérequis.....	8
Calendrier de l'Étude.....	10
Liens utiles & documentation ENC.....	12
Gestion de projet & bonnes pratiques de l'ENC.....	13
LA MISE EN PLACE D'UNE EQUIPE PROJET MULTIDISCIPLINAIRE EST UN FACTEUR CLE DE REUSSITE DE L'ENC.....	13
LA CREATION DE PROCEDURES.....	13
REPERTOIRE AVEC UNE SAUVEGARDE AUTOMATIQUE DES DONNEES.....	14
Méthodologie de l'ENC.....	15
LES 7 PHASES DE LA METHODOLOGIE ENC.....	15
COUT D'UN SEJOUR / D'UNE SEQUENCE.....	24
PARTIE 1 : La création des sections d'analyse en rapport avec l'activité de l'établissement.....	25
1.1 PRINCIPES DU DECOUPAGE.....	25
1.2 SECTIONS DE LA FONCTION CLINIQUE.....	26
1.2.1 Sections d'analyse cliniques de l'ENC MCO.....	26
1.2.2 Sections d'analyse cliniques de l'ENC SSR.....	29
1.2.3 Sections d'analyse de l'ENC HAD.....	32
1.2.3.1 Sections d'analyse Intervenants.....	32
1.2.3.2 Section Charges au Domicile du Patient (CDP).....	34
1.2.4 Activités cliniques hors périmètre de l'étude.....	34
1.2.4.1 Etablissements multi-champs.....	34
1.2.4.2 Consultations et soins externes.....	34
1.3 SECTIONS D'ANALYSE MEDICO-TECHNIQUES.....	35
1.3.1 Sections d'analyse médico-techniques de l'ENC MCO.....	35
1.3.2 Sections d'analyse médico-techniques de l'ENC SSR.....	39
1.3.2.1 Sections d'analyse médico-techniques Métiers de Rééducation-Réadaptation.....	39
1.3.2.2 Sections d'analyse médico-techniques plateaux techniques spécialisés SSR.....	40
1.3.2.3 Sections d'analyse médico-techniques produisant des actes hors RR pour les patients hospitalisés en SSR.....	42
1.3.3 Sections d'analyse médico-techniques de l'ENC HAD.....	43
1.3.4 Sections d'analyse médico-techniques ne produisant pas d'actes pour les patients hospitalisés dans le champ étudié (section hors périmètre de l'étude).....	45
1.4 SECTIONS SPECIFIQUES DE L'ENC SSR.....	45
1.4.1 Section parc de matériel roulant.....	45
1.4.2 Section atelier d'appareillage et de confection.....	46
1.4.3 Section suivi pré et post hospitalisation SSR.....	47
1.5 SECTIONS SPECIFIQUES DE L'ENC HAD.....	49

1.5.1 Section Bilan Coordination Médicale et Sociale des Soins (BCMSS) - Médecin et Infirmier coordonnateurs	49
1.5.2 Section Bilan Coordination Médicale et Sociale des Soins (BCMSS) - Charges d'intervenants pour les temps de coordination.....	49
1.5.3 Section Bilan Coordination Médicale et Sociale des Soins (BCMSS) - Assistant social.....	49
1.5.4 Section Bilan Coordination Médicale et Sociale des Soins (BCMSS) - Personnel Autre.....	50
1.5.4 Section Continuité des Soins (CS).....	50
1.5.5 Sections Transport des Intervenants (TI).....	52
1.5.6 Section Logistique Dédiée au Patient (LDP).....	52
1.6 SECTIONS LOGISTIQUES ET STRUCTURES	53
1.6.1 Section Logistique Médicale (LM).....	53
1.6.1.1 Section pharmacie	54
1.6.1.2 Section stérilisation.....	55
1.6.1.3 Section génie biomédical	55
1.6.2 Section Logistique et Gestion Générale (LGG).....	55
1.6.2.1 Précisions sur la section Accueil et gestion des malades	56
1.6.2.2 Précisions sur la section Services hôteliers	56
1.6.2.3 Précisions sur la section Direction du Système d'Information (DSI).....	58
1.6.2.4 Précisions sur la section du Département de l'Information Médicale (DIM)	59
1.6.2.5 Précisions sur la section brancardage et transport pédestre des patients	59
1.6.2.6 Précisions sur la section Transport motorisé de patients (hors SMUR) :	60
1.6.3 Section structure (STR)	60
1.6.3.1 Section structure – financier	60
1.6.3.2 Section structure – immobilier.....	60
1.7 RUBRIQUES SPECIFIQUES DE L'ENC : HORS PERIMETRE DU CHAMP DE L'ETUDE.....	61
1.7.1 Redevances des praticiens libéraux.....	61
1.7.2 Remboursements de frais par les comptes de résultats prévisionnels annexes	61
1.7.3 Activités subsidiaires	62
1.7.4 Autres activités financées hors T2A.....	62
PARTIE 2 : L'affectation des données sur les sections.....	63
2.1 LES DONNEES ADMINISTRATIVES.....	63
2.1.1 ETP moyens rémunérés annuels.....	63
2.1.2 Données sur les surfaces.....	63
2.1.3 Autres informations recueillies	63
2.1.4 Unités d'oeuvre.....	64
2.1.5 Précisions sur le « Nombre de lits installés ou places »	64
2.1.6 Précisions sur le « Nombre de journées-lits d'ouverture »	64
2.1.7 Précisions sur le « Nombre d'entrées»	65
2.2 PHASE 2 : LE PERIMETRE COMPTABLE DE L'ENC	65
2.2.1 La saisie du Plan Comptable de l'ENC.....	65
2.2.1.1 Les spécificités des spécialités pharmaceutiques / consommables / matériels médicaux.....	67
2.2.1.2 Le transport des usagers	69
2.2.1.3 Les charges de sous-traitance à caractère médical	69
2.2.1.4 Les charges de personnel	70
2.2.1.5 Les produits	72
2.2.2 Affectation des charges non incorporables (CNI) et des produits non déductibles (PND)	72
2.2.2.1 Les charges non incorporables (CNI)	72
2.2.2.2 Produits Non Déductibles (PND).....	72
2.2.3 Les retraitements du Plan Comptable de l'ENC	73
2.2.3.1 Le crédit-bail	73
2.2.3.2 L'intégration d'éléments hors comptabilité d'exploitation	78
2.3. PHASE 3 : LES REGLES D'AFFECTATION DES CHARGES ET DES PRODUITS AUX SECTIONS D'ANALYSE	79
2.3.1 Affectation des charges de personnel.....	79
2.3.1.1 Affectation des charges de personnel salarié.....	79
2.3.1.2 Les charges des emplois aidés	82
2.3.1.3 Les charges de personnel intérimaire.....	82
2.3.1.4 Les charges de personnel libéral	83
2.3.1.5 Affectation des charges de personnel hors comptabilité d'exploitation.....	87
2.3.2 Affectation des charges à caractère médical.....	87
2.3.3 Affectation des charges à caractère hôtelier et général.....	88

2.3.4.	<i>Affectation des charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles</i>	88
2.3.5.	<i>Affectation aux sections hors périmètre de l'étude</i>	89
2.3.5.1.	Affectation des charges aux activités de soins hors hospitalisation	89
2.3.5.2.	Affectation des charges sur la section redevances des praticiens libéraux versées aux établissements OQN /ex-OQN	89
2.3.6.	<i>Affectation des charges sur la section Remboursements des comptes de résultat annexes (RCRA)</i> 90	90
2.3.7.	<i>Affectation des charges sur les sections des activités subsidiaires</i>	90
2.4.	ÉTAPE INTERMÉDIAIRE : LE REGROUPEMENT DES COMPTES EN POSTES DE CHARGES	92
2.5.	PHASE 4 : LE TRAITEMENT DES PRODUITS ADMIS EN ATTENUATION DES COÛTS DE L'ÉTUDE.....	93
2.6.	PHASE 5 : L'IDENTIFICATION DES CHARGES DES FONCTIONS LOGISTIQUES CONSOMMÉES HORS ACTIVITES PRINCIPALES DE SOINS.....	95
2.7.	PHASE 6 : LA DEDUCTION DES CHARGES DIRECTEMENT AFFECTÉES AU SÉJOUR.....	96
2.7.1.	<i>Le recueil des charges suivies au séjour</i>	96
2.7.1.1.	Spécificités pour certains types de charges	96
2.7.1.2.	Spécificités des recueils datés	97
2.7.2.	<i>La déduction des charges suivies au séjour aux sections d'analyse</i>	102
2.8.	PHASE 7 : LA VENTILATION DES FONCTIONS LOGISTIQUES	104
2.8.1.	<i>Les clés de répartition pour la Logistique Médicale (LM)</i>	105
2.8.1.1.	Section pharmacie	105
2.8.1.2.	Section stérilisation	106
2.8.1.3.	Section génie biomédical.....	106
2.8.1.4.	Section hygiène hospitalière et vigilance	106
2.8.1.5.	Section autre logistique médicale	106
2.8.2.	<i>Les clés de répartition pour la Logistique et Gestion Générale (LGG)</i>	106
2.8.2.1.	Sections de Restauration et Blanchisserie	107
2.8.2.2.	Autres sections de LGG.....	109
2.8.3.	<i>Les clés de répartition pour la structure (STR)</i>	111
2.9.	PHASE IMMO : LE TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS.....	111
PARTIE 3 : Les règles de déversement des charges sur les séjours / séquences		113
3.1.	LES CHARGES SUIVIES AUX SÉJOURS / SEQUENCES	115
3.2.	MODALITÉS DE CALCUL DU COÛT UNITAIRE DES SECTIONS (HORS LGG ET STR)	115
3.3.	MODALITÉS DE DEVERSEMENT DES SECTIONS DU CHAMP MCO.....	116
3.3.1.	<i>Modalités de déversement des coûts des SAC</i>	116
3.3.2.	<i>Modalités de déversement des coûts des SAMT</i>	117
3.3.3.	<i>Modalités de déversement des coûts de LGG et de STR</i>	118
3.3.4.	<i>Tableau récapitulatif du champ MCO</i>	120
3.4.	MODALITÉS DE DEVERSEMENT DES COÛTS DES SECTIONS DU CHAMP SSR.....	122
3.4.1	<i>Modalités de déversement des coûts des SAC</i>	122
3.4.2	<i>Modalités de déversement des coûts des SAMT produisant des actes pour les patients SSR</i>	122
3.4.3.	<i>Modalités de déversement des coûts des SAMT plateaux techniques spécialisés SSR et métiers de RR</i> 123	123
3.4.4.	<i>Modalités de déversement des coûts de la section parc de matériel roulant</i>	123
3.4.5.	<i>Modalités de déversement des coûts de la section atelier d'appareillage et de confection</i>	123
3.4.6.	<i>Modalités de déversement des coûts de la section suivi pré et post hospitalisation SSR</i>	124
3.4.7.	<i>Modalités de déversement des coûts de LGG et de STR</i>	124
3.4.8.	<i>Tableau récapitulatif du champ SSR</i>	124
3.5	MODALITÉS DE DEVERSEMENT DES COÛTS DES SECTIONS DU CHAMP HAD	126
3.5.1.	<i>Modalités de déversement des coûts des sections Intervenant</i>	126
3.5.2.	<i>Modalités de déversement des coûts des fonctions supports aux activités de soins</i>	126
3.5.3.	<i>Modalités de déversement des coûts de logistique médicale</i>	127
3.5.4.	<i>Modalités de déversement des coûts de LGG et STR</i>	127
3.5.5.	<i>Tableau récapitulatif du champ HAD</i>	127
ANNEXE 1 : Glossaire		129

ÉLÉMENTS DE LECTURE

Ce guide est commun à l'ensemble des champs sanitaires des Etudes Nationales de Coûts (ENC) : Médecine Chirurgie Obstétrique (MCO), Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et Hospitalisation À Domicile (HAD).

Les spécificités méthodologiques applicables à chaque champ sont identifiées par des bandeaux de couleur :

- vert pour le MCO,
- orange pour le SSR
- bleu pour l'HAD.

Le périmètre des charges est parfois différent selon le statut de l'établissement.

Afin d'identifier les spécificités des statuts juridiques, le guide les fera figurer selon les conventions suivantes :

Appellations utilisées dans le guide	Statuts juridiques
DAF / ex-DG	Public et privé non lucratif ex-DG
	Public et privé non lucratif DAF
OQN / ex-OQN	Privé lucratif et non lucratif ex-OQN
	Privé lucratif et non lucratif OQN

INTRODUCTION : L'ESSENTIEL DE L'ENC

Principes et Finalités

Les ENC à méthodologie commune aux établissements de santé publics et privés, sont des enquêtes annuelles menées par l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH) sur les champs MCO, SSR et HAD.

L'objectif de l'ENC est de :

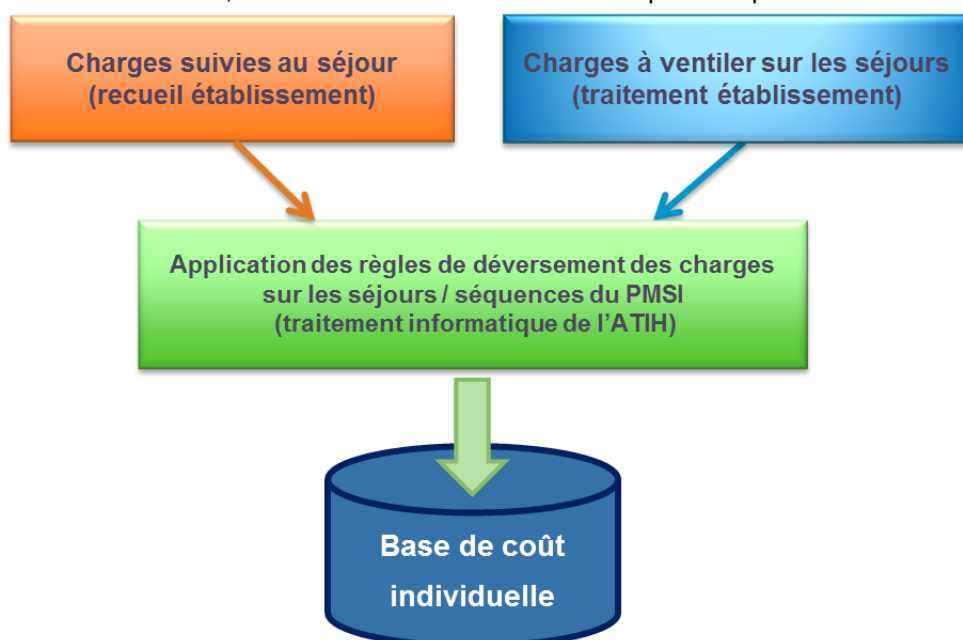
- calculer les coûts de prise en charge de l'hospitalisation, par séjour pour le MCO, par suite de RHA pour l'hospitalisation complète et par RHA pour l'hospitalisation partielle pour le SSR, par séquence pour l'HAD ;
- produire un référentiel de coûts pour chacun de ces champs.

Ces enquêtes sont réalisées auprès d'établissements volontaires ou sélectionnés dans le cadre du processus de recrutement encadré par le décret n° 2016-1273 du 28 septembre 2016 relatif à la réalisation des études nationales de coûts mentionnées à l'article L. 6113-11 du code de la santé publique. La participation implique un engagement de l'établissement via une convention et une charte qualité.

Pour réaliser ces études, les établissements transmettent les éléments suivants :

- des éléments de comptabilité analytique répondant à une méthodologie spécifique ;
- les séjours/séquences du Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information (PMSI) ;
- des suivis de certaines charges au séjour.

Avec ces éléments, une base de coûts individuelle est produite par l'ATIH :



La consolidation et le traitement de l'ensemble des bases de coûts individuelles retenues permettent de construire un référentiel national de coût. Ainsi, chaque établissement peut comparer ses propres coûts à ce référentiel.

Le référentiel est publié sur le site ScanSanté de l'ATIH à l'issue de chaque campagne ENC :
<https://www.scansante.fr/applications/donnees-de-couts>

PRÉREQUIS

Prérequis méthodologiques :

- **La comptabilité analytique**

La méthodologie de l'ENC s'appuie sur les principes de la comptabilité analytique hospitalière qui est basée sur les outils fondamentaux suivants :

- Plan comptable
- Arbre analytique
- Règles d'affectation des comptes

Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'ATIH (cf. § Liens utiles et documentations).

- **Le suivi au séjour**

La participation à l'ENC suppose que l'établissement soit à même de remplir certaines conditions préalables :

- Tous champs confondus
 - Le suivi de certaines charges à caractère médical au séjour ;
 - Le suivi de certaines unités d'œuvre (unités de mesure de l'activité) au séjour ;
- MCO
 - Les unités d'œuvre consommées par le patient au cours de son séjour, par plateau médico-technique.
- HAD
 - Les minutes des intervenants salariés se déplaçant au domicile du patient pour du soin ou des prestations à la personne ;
 - Les montants des factures des intervenants libéraux se déplaçant au domicile du patient pour du soin ou des prestations à la personne.
- SSR
 - Le recueil des minutes des intervenants réalisant des actes de rééducation / réadaptation ;
 - Le relevé des points Soins Infirmiers Individualisés à la Personne Soignée (SIIPS) par Résumé Hebdomadaire Standardisé (RHS).

- **Une équipe ENC**

Il est nécessaire de constituer une équipe projet au sein de l'établissement participant. Cette équipe est chargée de mettre tout en œuvre pour réaliser l'étude dans les délais impartis. Elle est généralement composée des personnes suivantes : chef de projet, contrôleur de gestion, médecin DIM, pharmacien, Direction des Ressources Humaines...

Prérequis techniques :

L'ATIH fournit 2 logiciels pour la transmission des données, que l'établissement participant devra impérativement utiliser :

- **ARCAⁿH** (Aide à la Réalisation de la Comptabilité Analytique Hospitalière) : permet la saisie des données comptables selon la méthodologie ENC ;
- **ARAMIS** (Applicatif de Recueil Anonymisé de données Médicales et des Informations au Séjour) : permet l'anonymisation des fichiers de suivi des charges et des unités d'œuvre au séjour et des fichiers PMSI.

Ces logiciels peuvent être téléchargés sur le site :

<https://www.atih.sante.fr/plateformes-de-transmission-et-logiciels/logiciels-espace-de-telechargement>

CALENDRIER DE L'ETUDE

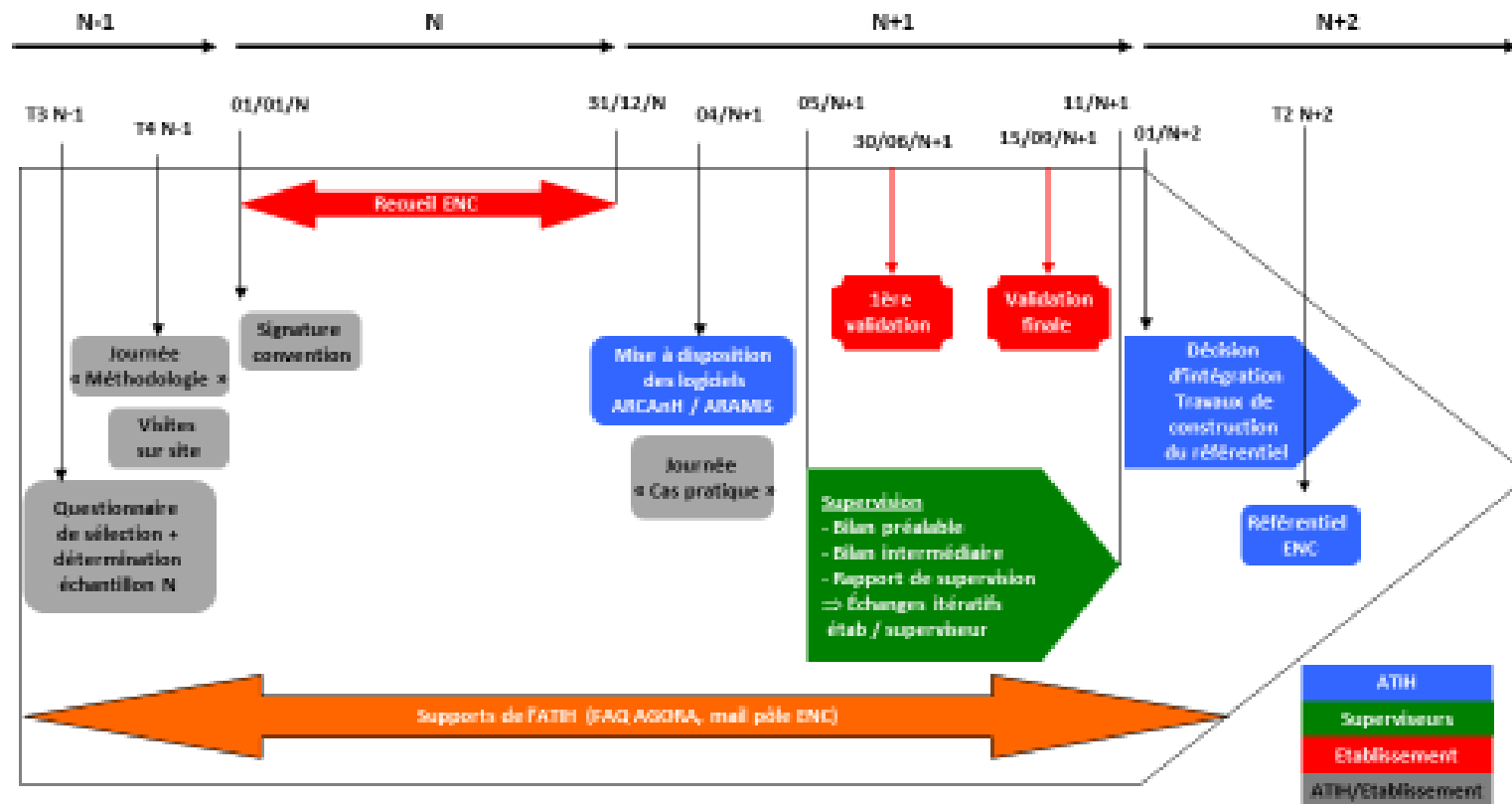
Dans le schéma ci-après, les dates de validation (dates d'envoi des données par l'établissement) sont données à titre indicatif ; elles sont définies chaque année dans la convention (contrat signé entre l'ATIH et l'établissement participant).

Un superviseur, désigné par l'ATIH pour chaque établissement, s'assure que les données transmises sont de bonne qualité.

Les établissements perçoivent un financement en contrepartie des moyens engagés pour produire les données demandées.

La participation, pour un recueil des données de l'année N, comporte différents échanges avec l'ATIH, décrits par le schéma d'une campagne ENC ci-après

Calendrier d'une campagne ENC



LIENS UTILES & DOCUMENTATION ENC

L'ensemble de la documentation relative à l'ENC est disponible en téléchargement sur le site internet de l'ATIH (<https://www.atih.sante.fr/>).

Page internet de présentation des études nationales de coûts : <https://www.atih.sante.fr/etudes-nationales-de-couts-sanitaires-enc/presentation>

On trouvera sur cette page les liens vers les 3 ENC (MCO, SSR, HAD), ainsi que la plaquette de présentation ENC à télécharger :

<https://www.atih.sante.fr/enc-mco/documentation>

<https://www.atih.sante.fr/enc-ssr/documentation>

<https://www.atih.sante.fr/enc-had/documentation>

La documentation technique de l'ENC comprend différents documents mis à jour chaque année :

- Les **outils fondamentaux** de l'ENC :
 - Arbre analytique
 - Plan comptable
 - Les règles d'affectation
- Le **présent guide méthodologique** ; téléchargeable sur le site internet de l'ATIH.
- Le **document de consignes spécifiques**, complémentaire au guide méthodologique.
- Le **Guide des outils** (téléchargeable sur le site internet de l'ATIH) qui détaille :
 - Les formats de fichiers attendus dans les logiciels ARCAAnH et ARAMIS
 - La notice d'utilisation de la plateforme e-ENC
 - La notice d'utilisation de la Gestion Electronique Documentaire (GED).
- Le **Manuel d'utilisation du logiciel ARCAAnH et ARAMIS** ; disponible sur le site internet de l'ATIH, sous la rubrique « Plateforme de téléchargement » ainsi que dans le menu « Aide » du logiciel.
- Le **Manuel d'utilisation des tableaux de contrôle** ; disponible via un lien dans chacun des tableaux de contrôle et le guide complet dans la rubrique « Tableaux de contrôle » de la plateforme e-ENC.
- Autres documents disponibles sur chacune des pages internet ENC :
 - Convention de participation et charte qualité ;
 - Liste des traceurs ;
 - Liste des Missions d'Intérêt Général (MIG).

GESTION DE PROJET & BONNES PRATIQUES DE L'ENC

La mise en place d'une équipe projet multidisciplinaire est un facteur clé de réussite de l'ENC.

L'équipe peut être composée des personnes suivantes :

- Représentant de la Direction
- Chef de projet ENC
- Contrôleur de gestion ou comptable
- DIM
- Pharmacien
- Responsable informatique et/ou SSII
- DRH
- Représentant du service économique

Il est constaté que l'absence de mobilisation d'une équipe projet ENC complique la réalisation de l'étude en termes de délais et de qualité des données.

La création de procédures

La création de procédures permettant de documenter le traitement de l'ENC est fondamentale :

- Les procédures doivent notamment indiquer : les extractions à réaliser, leur source d'information, les personnes à contacter, les retraitements réalisés...
- Il est préconisé aux établissements de mettre à jour de manière régulière ces procédures et de les partager avec l'ensemble de l'équipe projet.
- La mise en place des procédures doit permettre une continuité dans la réalisation de l'ENC, en cas d'absence ou de départ d'un membre de l'équipe projet.

Répertoire avec une sauvegarde automatique des données

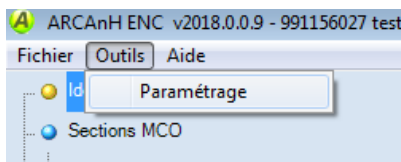
Les logiciels ARCAH et ARAMIS sont installés par défaut sur un répertoire local.

En cas de panne ou de dommages sur l'ordinateur, l'ATIH et le service informatique de l'établissement ne pourront pas récupérer les données qui auront été perdues.

Il est préconisé de modifier ces liens à chaque installation pour sauvegarder les données sur un répertoire commun à l'équipe projet et dont la sauvegarde est réalisée de manière automatique par le service informatique de l'établissement.

Les informations pour modifier l'emplacement de stockage des logiciels ARCAH et ARAMIS se trouvent dans le manuel d'utilisation des outils :

Il faut aller dans la barre d'outils, le menu du haut : Outils > Paramétrage



Pour modifier l'emplacement, il faut cliquer sur le bouton « Enregistrer la base de données sous... »

MÉTHODOLOGIE DE L'ENC

Les 7 phases de la méthodologie ENC

Ces phases sont présentées de façon synthétique ci-après; leurs illustrations graphiques ont été adaptées aux 3 champs concernés.

Les différentes parties du guide apportent le détail nécessaire à la réalisation de ces phases.



Phase 1 – Découpage analytique (cf. Partie 1 du Guide)

Dans la phase 1, il s'agit de créer des **sections d'analyse** en rapport avec l'activité de l'établissement. Celui-ci opère le découpage en tenant compte des spécificités de son fonctionnement et de son organisation.

Afin de faciliter cette démarche, l'établissement doit s'appuyer sur l'arborescence des activités telles que définies **par l'arbre analytique** disponible sur le site de l'ATIH sur les pages dédiées à chacune des ENC (cf. § « Liens utiles & documentation »).

L'arbre analytique présente l'arborescence des sections d'analyse (SA). Il couvre l'intégralité des activités potentiellement présentes dans un établissement de santé.

Sections d'analyse MCO



Sections d'analyse SSR



Sections d'analyse HAD





Phase 2 – Plan Comptable (cf. Partie 2.1.)

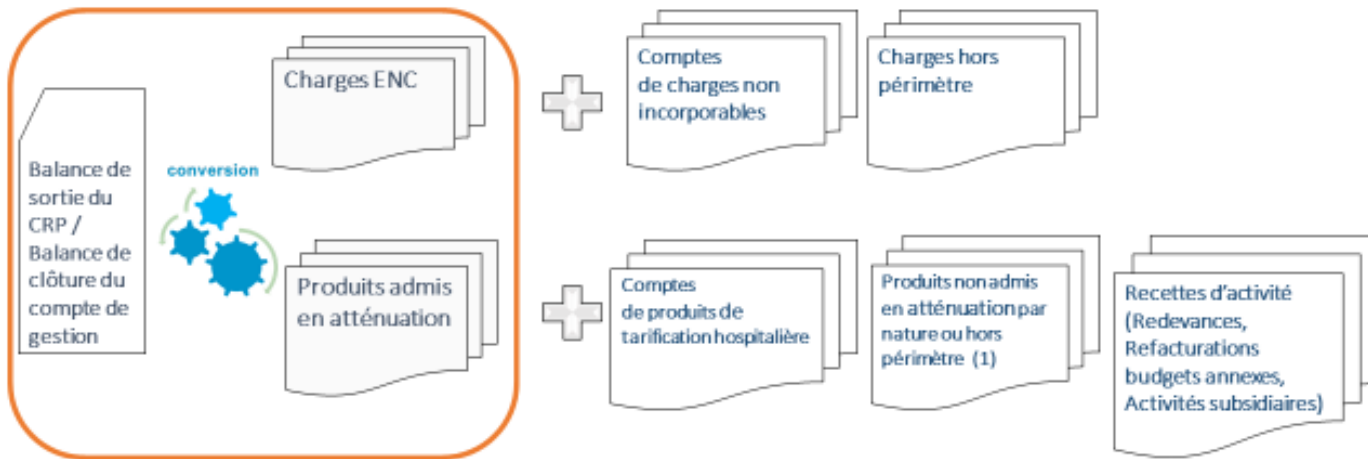
Dans la **phase 2**, l'établissement saisit toutes les charges et tous les produits, en respectant la liste de comptes fournie dans le plan comptable par l'ENC.

L'établissement doit se conformer aux comptes proposés par l'ENC et convertir sa balance comptable en comptes de charges et de produits propres à l'ENC :

- La balance comptable comprend toutes les charges et produits de l'établissement.
- Le crédit-bail, les honoraires et la rémunération à l'acte nécessitent un traitement spécifique.

Le périmètre comptable de l'ENC exclut certains comptes et certains types de natures de charges et de produits.

En fonction des comptes comptables utilisés, l'outil va affecter automatiquement dans certaines catégories de charges ou produits (ex : produits de la tarification hospitalière, produit non admis en atténuation...)



(1) Les produits non admis en atténuation des coûts de l'étude sont notamment les suivants:

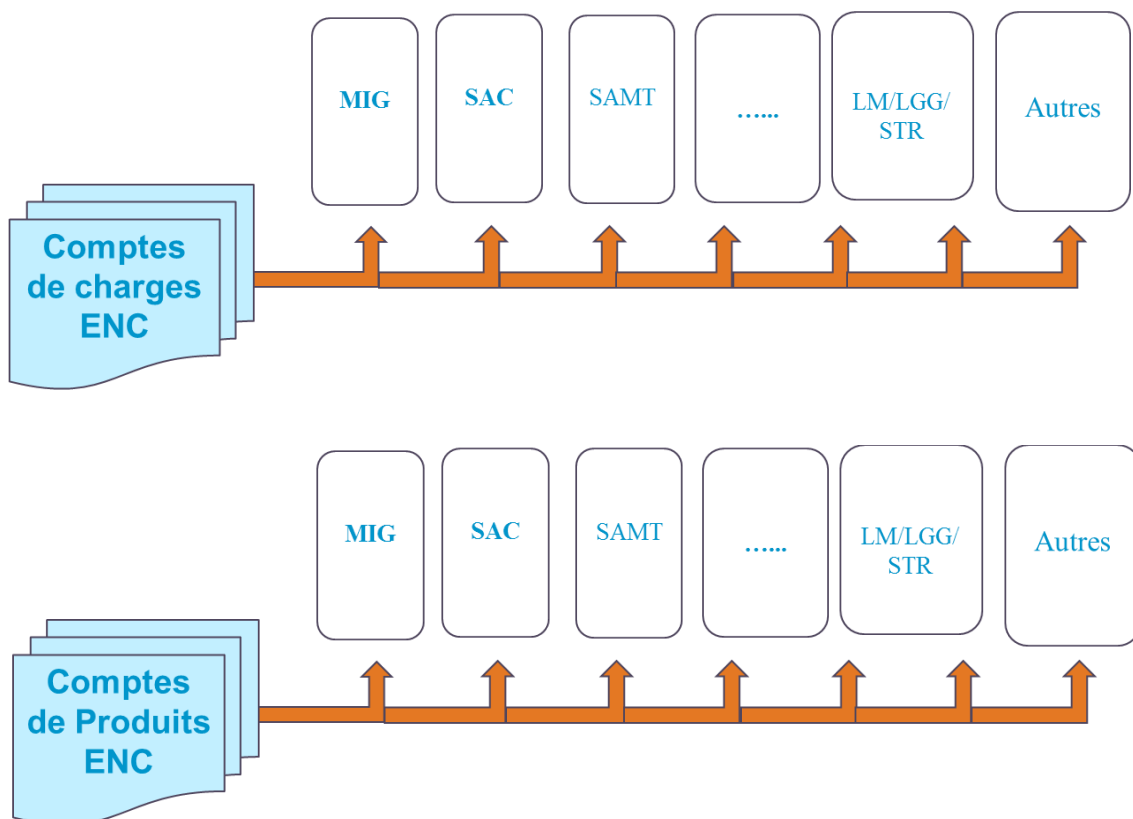
- Produits des redevances des praticiens et intervenants libéraux et les remboursements des budgets annexes.
- Produits des activités subsidiaires (rétrocession de médicaments, mise à disposition de personnel facturé, prestations délivrées aux usagers et accompagnants, autres ventes de biens et services).
- Produits non déductibles (remboursements des comptes de résultats annexes).
- Produits hors périmètre de l'étude

Le périmètre des coûts de l'ENC utilisé par la suite se limite à la partie en orange dans le schéma.



Phase 3 – Affectation des charges et des produits (cf. Partie 2.2.)

Dans la **phase 3**, les charges et les produits admis en atténuation, saisis en phase 2, doivent être répartis sur les sections d'analyse définies en phase 1, compte par compte.



La réalisation de cette étape représente la plus grande charge de travail pour l'établissement. Elle nécessite une connaissance de la consommation de ressources par section d'analyse

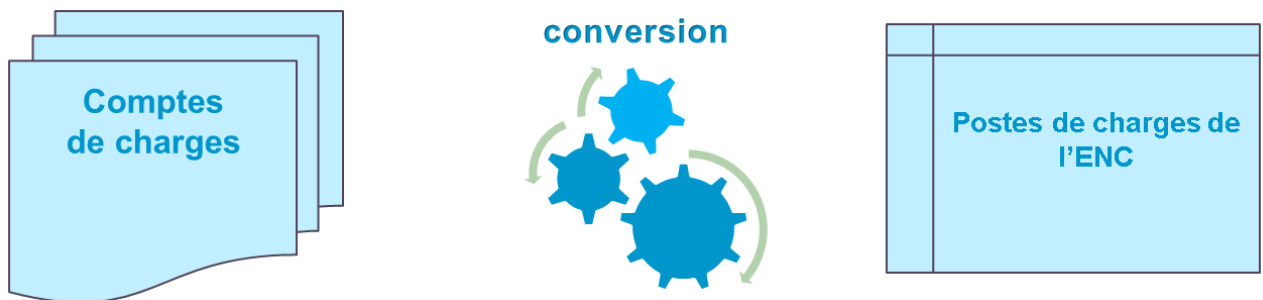
Etape intermédiaire – Regroupement des comptes en postes de charges (cf. Partie 2.3.)

A ce stade, un **regroupement** est effectué automatiquement par l'ATIH.

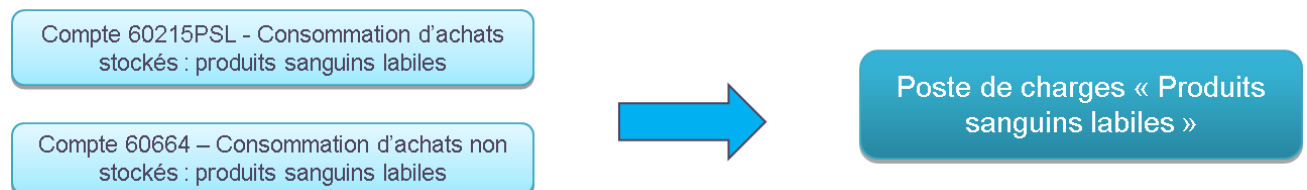
Cette **étape intermédiaire** permet de réduire le nombre de lignes de comptes, en réalisant un regroupement des comptes de charges **par poste de charges**, afin d'améliorer la lisibilité.

Chaque poste de charges correspond à la sommation d'un ou plusieurs comptes. Les postes de charges sont différents selon le type de SA et le champ de l'étude :

- **ex** : 60261 Consommations de combustibles et carburants
 - o Poste de charges : Entretien et maintenance des matériels médicaux pour SA MCO et SA SSR
 - o Poste de charges : Parc auto SA HAD
 - o Poste de charges : LGG- Entretien-Maintenance pour les SAMT



Exemple sur le poste de charges à caractère médical « Produits sanguins labiles » :

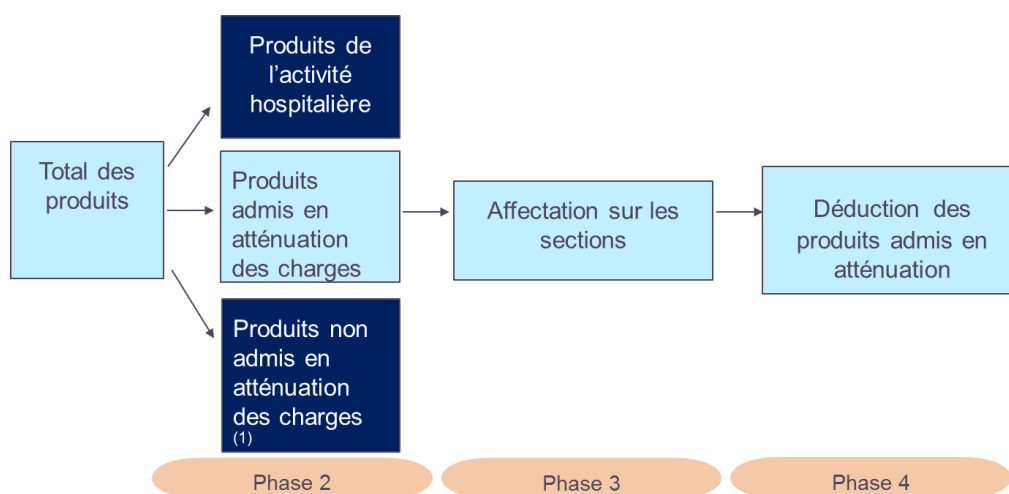




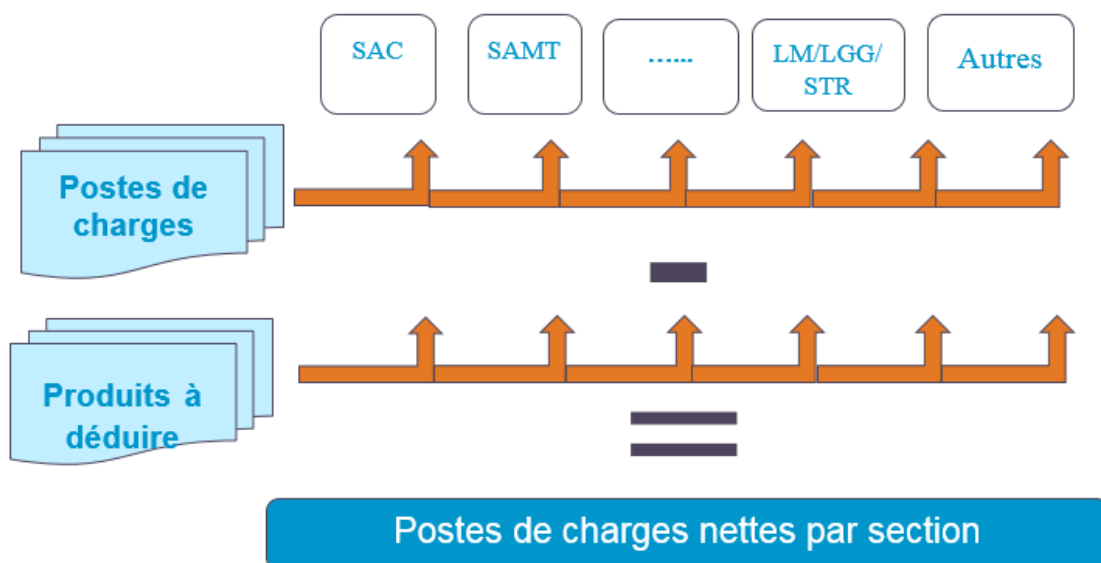
Phase 4 – Déduction sur les sections, des produits admis en atténuation des coûts de l'étude (cf. Partie 2.4.)

En phase 4, l'établissement doit procéder à la déduction des produits, admis en atténuation, sur les postes de charges concernés, pour chaque section d'analyse.

Les produits d'activité hospitalière et les produits non admis en atténuation de charges auront été traités dans la phase 2-PC.



⇒ Déduction sur les sections des produits admis en atténuation des coûts de l'étude

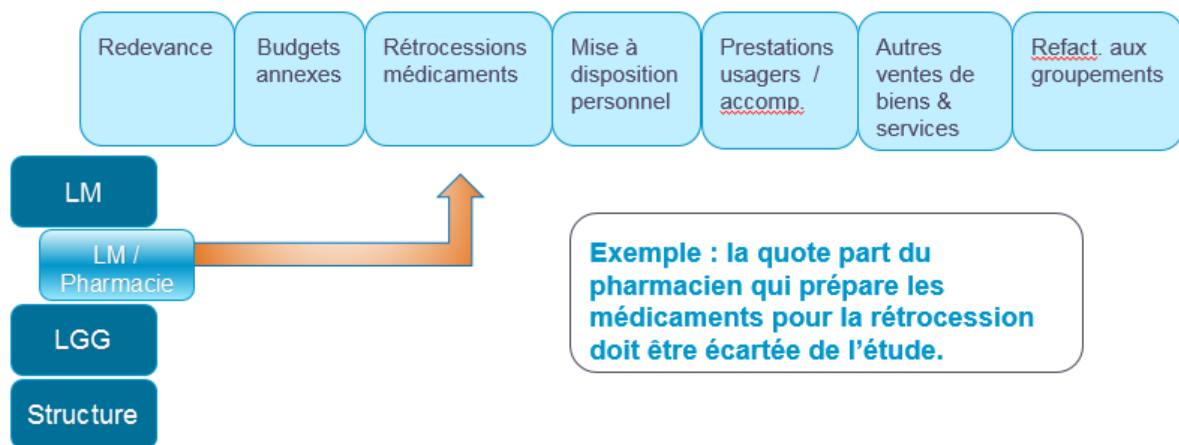




Phase 5 – Identification des charges des fonctions logistiques consommées hors activités principales de soins (cf. Partie 2.5.)

L'objectif de la phase 5 est de calculer un coût complet pour les activités subsidiaires, les RCRA (Remboursements des comptes de résultat annexes) et les redevances de praticiens libéraux. Ces charges seront ainsi écartées de l'étude par la suite.

Pour cela, l'établissement identifie les montants de Logistique et Gestion Générale (LGG), Logistique Médicale (LM) et de Structure (STR) consommés par les activités décrites dans les rubriques spécifiques relatives aux budgets annexes, aux activités subsidiaires et aux redevances des praticiens libéraux (OQN / ex-OQN).



→ Calcul d'une marge et d'un taux de marge pour ces activités



Phase 6 – Déduction des charges directement affectées aux séjours (cf. Partie 2.6.)

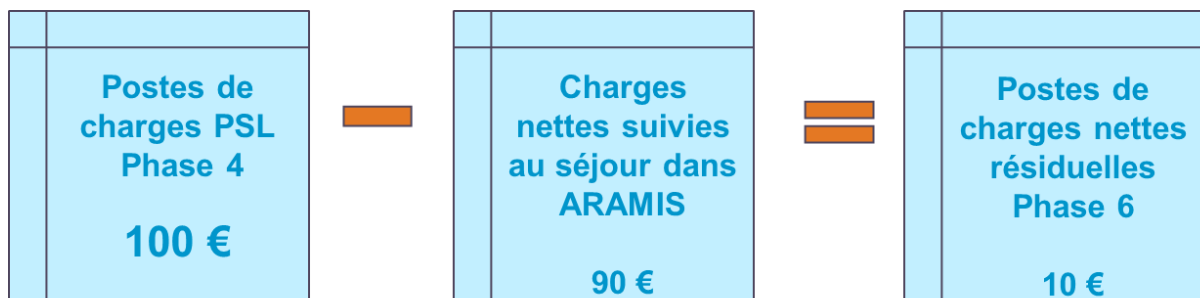
En **phase 6**, les charges à caractère médical, suivies au séjour, sont déduites des sections d’analyse, afin de ne pas les déverser 2 fois sur les séjours.

L’objectif de cette phase est de déterminer les charges résiduelles des sections.

Rappel : Le recueil des charges suivies au séjour s’effectue à partir du logiciel ARAMIS.

- Il faut déduire d’ARCAAnH ces charges directement affectées aux séjours pour ne pas les comptabiliser en double.
- Cette phase peut se remplir partiellement par un import issu d’ARAMIS.
- Cette phase permet d’identifier les charges nettes résiduelles des sections.

Exemple :



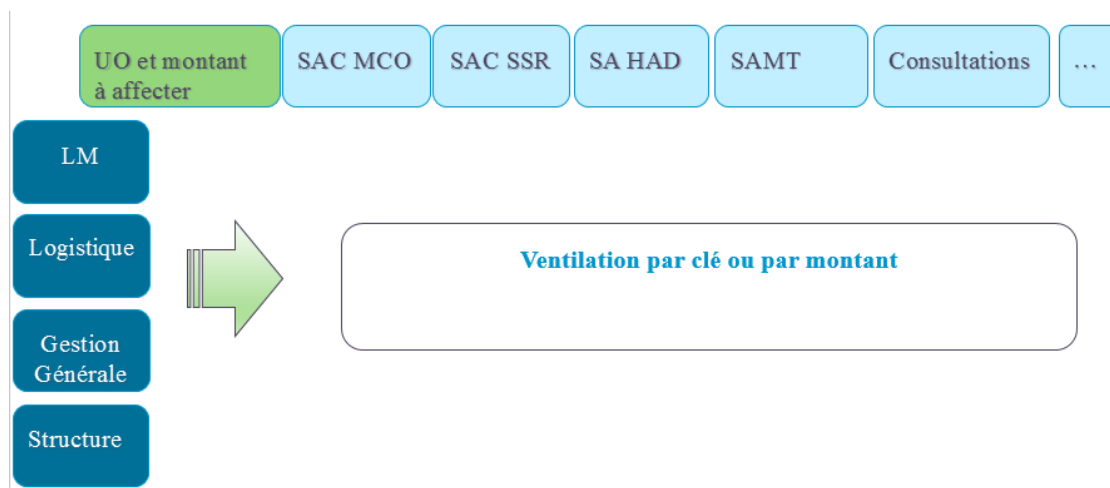


Phase 7 – La ventilation des fonctions logistiques (cf. Partie 2.7.)

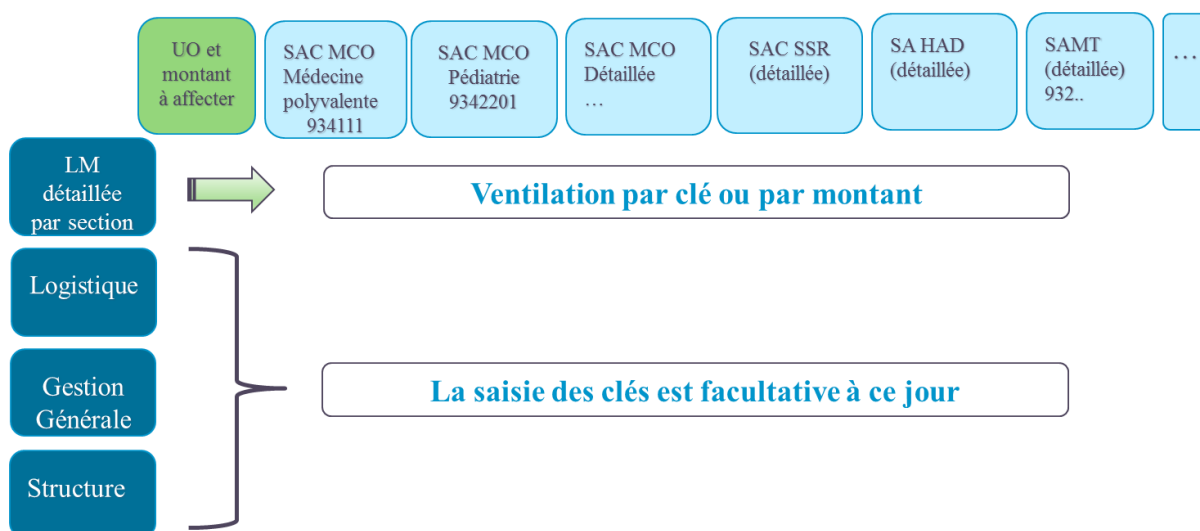
En phase 7, les sections des fonctions logistiques (LM, LGG et STR) sont ventilées entre les champs d'activité de l'établissement à l'aide des clés de répartition ou de montant.

La phase 7 consiste donc à répartir les charges des fonctions logistiques (LM, LGG, et STR). Elle se réalise en 2 étapes :

Etape 1: Ventilation par grands champs d'activité

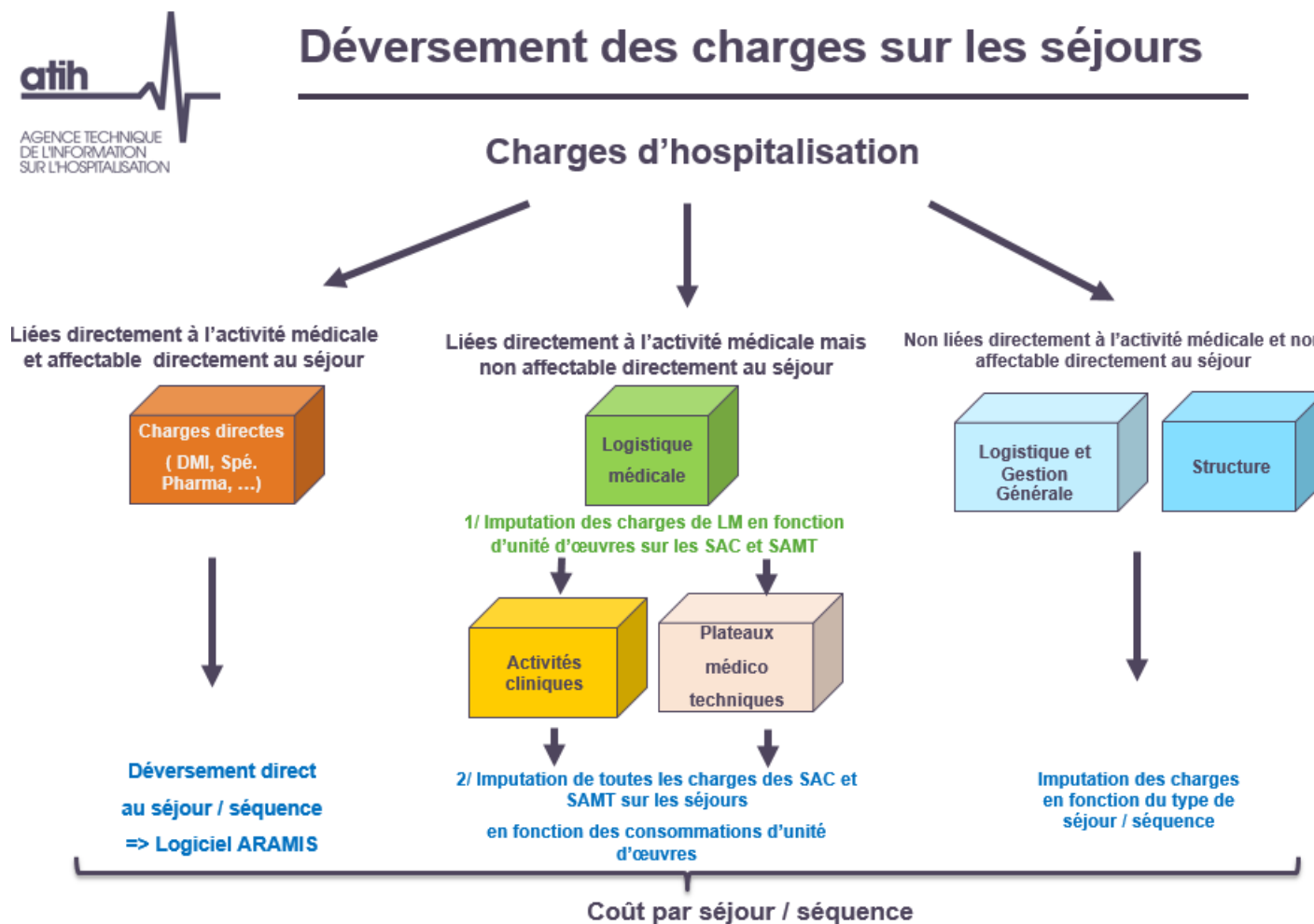


Etape 2 : Ventilation détaillée entre les SA du (ou des) champ(s) de l'ENC



Coût d'un séjour / d'une séquence

Le modèle ENC permet d'obtenir les coûts d'un séjour / d'une séquence PMSI, selon la décomposition ci-après (cf. Partie 3) :



PARTIE 1 : La création des sections d'analyse en rapport avec l'activité de l'établissement

Il s'agit ici de préparer le découpage analytique de l'établissement pour la partie « paramétrage » des logiciels ARCAAnH et ARAMIS.

Ce découpage s'appuie sur les principes méthodologiques présentés dans le tome 1 du guide de comptabilité analytique hospitalière.

Toutefois, des spécificités liées à l'ENC sont à prendre en compte.

1.1 Principes du découpage

Les modalités de découpage définies pour l'ENC poursuivent un double objectif :

- **respecter** l'organisation des services de soins et des services médico-techniques propres à chaque établissement ;
- affiner la connaissance de la décomposition des coûts hospitaliers.

Le principe analytique qui sous-tend les règles de découpage définies pour l'ENC, est celui des **sections homogènes**. Ce principe consiste à **découper une structure en sections d'analyse**, chacune d'entre elles étant constituée par un groupement de moyens concourant au même but et dont **l'activité peut être mesurée par une Unité d'Œuvre (UO)**.

L'unité d'œuvre est l'unité de mesure de la production d'activité d'une section d'analyse. La charge d'unité d'œuvre est fonction de la nature de l'activité de la section d'analyse, ce qui nécessite de rechercher la variable la plus expressive de la production d'activité de la section et de la consommation qui est faite de cette production.

Le découpage de l'établissement doit respecter les principes suivants :

- **l'intégralité de l'activité de l'établissement** doit être décrite par le découpage opéré ;
- l'identification d'une Section d'Analyse (SA) suppose à la fois une **homogénéité de l'activité et/ou de la prise en charge exercée**, ainsi que la disponibilité d'une **unité d'œuvre** permettant de déverser ses charges sur les séjours. Les options retenues par l'établissement lors du découpage en SA doivent respecter ces principes, ceci afin de garantir la pertinence du coût des unités d'œuvre ;
- la recherche de l'information **la plus robuste** doit toujours primer sur la finesse.

Le niveau de découpage varie d'un établissement à un autre. L'établissement choisira un niveau pertinent de découpage qui concilie la pertinence de discrimination des coûts (l'intérêt à dissocier 2 SA ayant les mêmes moyens est, par exemple, limité) et le temps de travail nécessaire pour isoler avec exactitude les charges d'une activité.

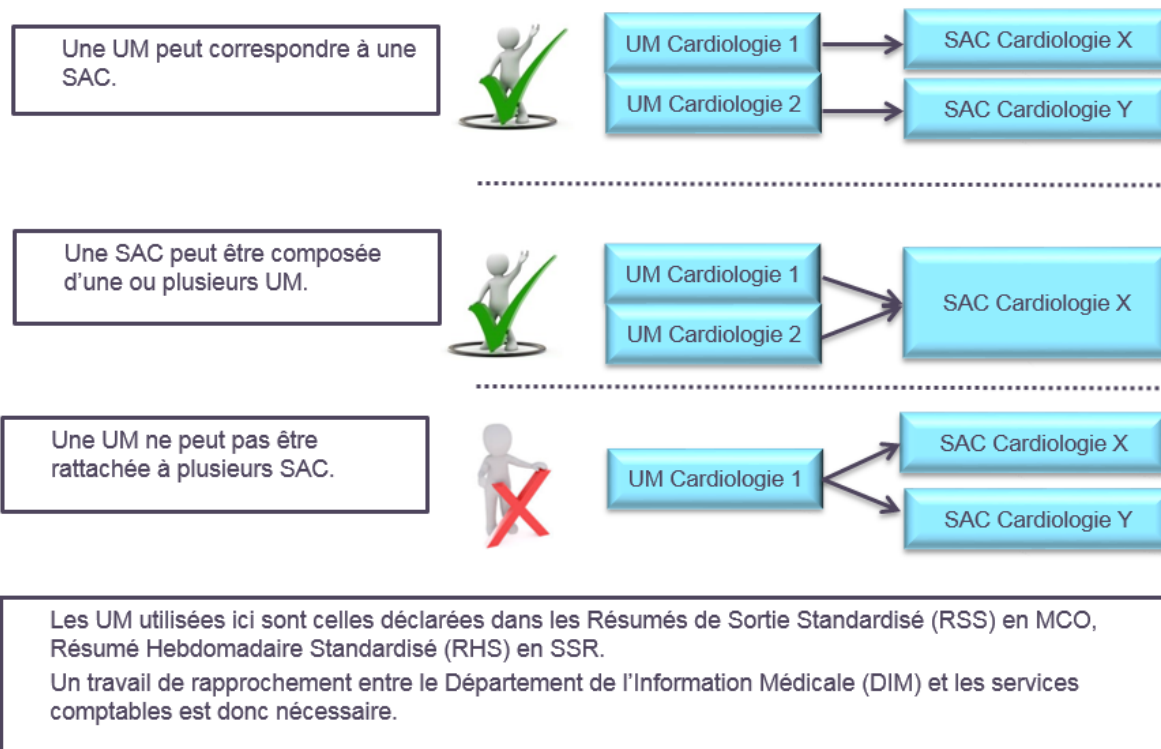
La finesse de découpage peut progresser au fur et à mesure des campagnes, afin d'évoluer d'un niveau agrégé à un niveau plus fin, si nécessaire. L'établissement peut s'appuyer sur des enquêtes ponctuelles internes pour affiner ses affectations de charges.

Afin de faciliter la démarche, l'établissement doit s'appuyer sur l'arborescence des activités telle que définie par **l'arbre analytique**.

1.2 Sections de la fonction clinique

Le découpage en Section d'Analyse Clinique (SAC) doit s'articuler avec le découpage des Unités Médicales (UM) d'hébergement du PMSI selon les règles suivantes :

Relation SA – UM



Cette règle s'applique également sur certaines SAMT du MCO (ex : Dialyse).

1.2.1 Sections d'analyse cliniques de l'ENC MCO

Les Sections d'Analyse Cliniques (SAC) sont définies sur la base des services cliniques MCO prenant en charge les patients en hospitalisation complète ou en hospitalisation partielle.

Ces SA recouvrent donc l'ensemble des activités de soins réalisées dans les établissements de santé dans le cadre du court séjour quelles que soient les modalités de prise en charge.

Ces activités donnent lieu à la production de **Résumés d'Unité Médicale (RUM) dans le PMSI**.

Les activités de réanimation sont les seules SAC à donner lieu à la production de **Résumés d'Unité Médicale (RUM) dans le PMSI** ainsi que **d'actes médico-techniques** au sein de l'unité.

L'établissement s'appuie sur l'arbre analytique pour créer autant de SAC qu'il est nécessaire, en fonction :

- des spécialités ;
- des modes de prise en charges.

La liste des sections est disponible sur l'arbre analytique (cf. § Liens utiles et documentation ENC).

Découpage selon les spécialités	Découpage selon le mode de prise en charge
<ul style="list-style-type: none"> •Spécialités de Médecine •Spécialités de Chirurgie •Spécialités de Gynécologie-Obstétrique 	<ul style="list-style-type: none"> •Pour l'hospitalisation complète : <ul style="list-style-type: none"> •Hospitalisation complète (7 jours sur 7) •Hospitalisation de semaine (5 jours sur 7) •Pour l'hospitalisation partielle : <ul style="list-style-type: none"> •Hospitalisation de jour ou de nuit (bilan compris) •Séances

Les activités bénéficiant d'un financement spécifique doivent être distinguées. La liste de ces activités sera mise à jour chaque année sur le site de l'ATIH.

A noter qu'il est obligatoire de créer une SA spécifique à une de ces activités uniquement si l'établissement a une unité dédiée à celle-ci (et non uniquement des lits dédiés).

Exemple de ces activités :

- les soins intensifs en unité neuro-vasculaire et hors unité neuro-vasculaire ;
- l'unité de neuro-vasculaire hors soins intensifs ;
- la surveillance continue pédiatrique et hors pédiatrique ;
- la néonatalogie sans soins intensifs ou avec soins intensifs ;
- l'unité hospitalière sécurisée interrégionale ;
- l'Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD) ;
- les unités de soins palliatifs.

La numérotation en SA est soumise à des règles définies dans le tableau du paragraphe 1.7. Mais l'établissement a la possibilité d'avoir un découpage plus fin que ce qui y est proposé dans la mesure où il est capable de suivre ses charges de la même façon.

Lorsque plusieurs services participent à la même prise en charge, il est possible de les identifier sur la base de sous-sections analytiques, si l'organisation de l'établissement (implantation géographique, responsabilité différente, ...) ou la nature de la prise en charge l'exige.

Nature des charges :

Les SAC se voient affecter la quote-part des charges de personnel médical, soignant et autre concourant à leur activité, des charges à caractère médical (cf. paragraphe 2.3.) et des charges d'autre nature liées au fonctionnement de ces unités d'hébergement.

Spécificités sur la réanimation :

Les SAC de réanimation se voient affecter la quote-part des charges de personnel médical, soignant et autre concourant à leur activité, des charges à caractère médical (cf. paragraphe 2.3.) et des charges d'autre nature liées au fonctionnement de l'unité d'hébergement qui comprend des plateaux médico-techniques.

Charges à suivre au séjour :

La méthodologie ENC nécessite des suivis complémentaires à la comptabilité analytique, notamment via des recueils de charges suivies au séjour (cf. paragraphe 2.7.).

Unités d'œuvre à collecter par SAC :

L'unité d'œuvre par SAC pour la partie non affectable au séjour est la journée d'hospitalisation.

Cette unité d'œuvre est utilisée pour déverser les charges non affectables au séjour sur les RSA. Les règles de comptage des journées d'hospitalisation figurent dans un document publié sur le site internet de l'ATIH.

Spécificités sur la réanimation :

L'unité d'œuvre des SAC de réanimation pour les postes de charges de personnel médical (dont la permanence des soins) et de personnel soignant est l'oméga.

Elle est utilisée pour déverser les postes de charges de personnel médical, de permanence des soins et de personnel soignant sur les RSA.

L'oméga résulte d'un calcul qui prend en compte la durée de séjour en réanimation, ainsi que les actes réalisés spécifiques à la réanimation. Ce calcul est détaillé dans le document de consigne publié sur le site de l'ATIH.

L'unité d'œuvre des SAC de réanimation pour les autres postes de charges est la journée.

Elle est utilisée pour déverser les autres postes de charges sur les RSA.

1.2.2 Sections d'analyse cliniques de l'ENC SSR

Les sections d'analyse cliniques SSR sont définies sur la base des services cliniques SSR prenant en charge les patients en hospitalisation complète (dont hospitalisation de semaine) ou à temps partiel de jour et de nuit, et les séances.

Elles recouvrent donc l'ensemble des activités de soins réalisées dans les structures de SSR, pour l'ensemble des modes de prise en charge.

Le découpage de la fonction clinique SSR se base sur celui des spécialités soumises à autorisation, tel que défini par les textes officiels en vigueur (décret n° 2008-376 du 17 avril 2008), ainsi que des Unités Spécifiques SSR soumises à autorisation.

L'établissement s'appuie sur l'arborescence de l'arbre analytique pour **créer autant de SAC qu'il est nécessaire**, en fonction des affections traitées, des modes de prise en charge et de l'âge des patients.

La numérotation en SA est soumise à des règles définies dans le tableau du paragraphe 1.7 mais l'établissement a la possibilité d'avoir un découpage plus fin que ce qui y est proposé dans la mesure où il est capable de suivre ses charges de la même façon.

Lorsque plusieurs services participent à la même prise en charge, il est possible de les identifier sur la base de sous-sections analytiques, si l'organisation de l'établissement (implantation géographique, responsabilité différente...) ou la nature de la prise en charge l'exige.

Chaque SAC de SSR se caractérise donc en fonction de trois informations :

- l'affectation traitée ;
- le mode de prise en charge ;
- l'âge des patients.

(cf. « Guide méthodologique de production des informations relatives à l'activité médicale et à sa facturation en soins de suite et de réadaptation » publié sur le site Internet de l'ATIH).

La liste des sections est disponible dans l'arbre analytique (cf. § Liens utiles et documentation ENC).

- **Découpage selon l'affectation traitée ou Unités Spécifiques SSR soumises à autorisation**

Découpage selon l'affectation traitée ou Unités Spécifiques SSR soumises à autorisation

- Affections de l'appareil locomoteur ;
- Affections du système nerveux ;
- Affections cardio-vasculaires ;
- Affections respiratoires
- Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens ;
- Affections oncohématologiques ;
- Affections des brûlés ;
- Affections liées aux conduites addictives ;
- Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance ;
- SSR indifférencié ou polyvalent ;
- Unités Soins Palliatifs (USP) ;
- Unité Cognitivo-Comportementale (UCC) ;
- Unité EVC/EPR
- Unité d'éveil de coma

- **Découpage selon le mode de prise en charge**

Découpage selon le mode de prise en charge

- Pour l'**hospitalisation complète** :
 - Hospitalisation complète (7 jours sur 7)
 - Hospitalisation de semaine (5 jours sur 7)
- Pour l'**hospitalisation partielle** :
 - Hospitalisation de jour
 - Hospitalisation de nuit
 - Séances (traitements et cures ambulatoires)

- **Découpage selon l'âge des patients**

Découpage selon l'âge des patients

- Adultes (âge égal ou supérieur à 18 ans)
- Juvénile (âge égal ou supérieur à 6 ans et inférieur à 18 ans)
- Enfant (âge inférieur à 6 ans)

Nature des charges :

Les SAC se voient affecter la quote-part des charges de personnel médical, soignant et autre concourant à leur activité, des charges à caractère médical (cf. paragraphe 2.3.) et des charges d'autre nature liées au fonctionnement de ces unités d'hébergement.

Charges à suivre au séjour / à la séquence :

La méthodologie ENC nécessite des suivis complémentaires à la comptabilité analytique, notamment via des recueils de charges affectées au séjour (cf. paragraphe 2.7).

Unités d'œuvre à collecter par SA :

L'unité d'œuvre des SAC pour la partie « Personnel Soignant » est le **point SIIPS** (Score Infirmier Individualisé à la Personne Soignée). Elle est utilisée pour déverser les charges de personnel soignant sur les RHA. L'établissement peut se référer au document « La méthode SIIPS : indicateurs en soins infirmiers », 2^{ème} édition, publié aux Editions Lamarre.

L'unité d'œuvre des SAC pour les charges non affectables au séjour, hors le personnel soignant, est la **journée PMSI**. Elle est utilisée pour déverser ces charges sur les RHA.

1.2.3 Sections d'analyse de l'ENC HAD

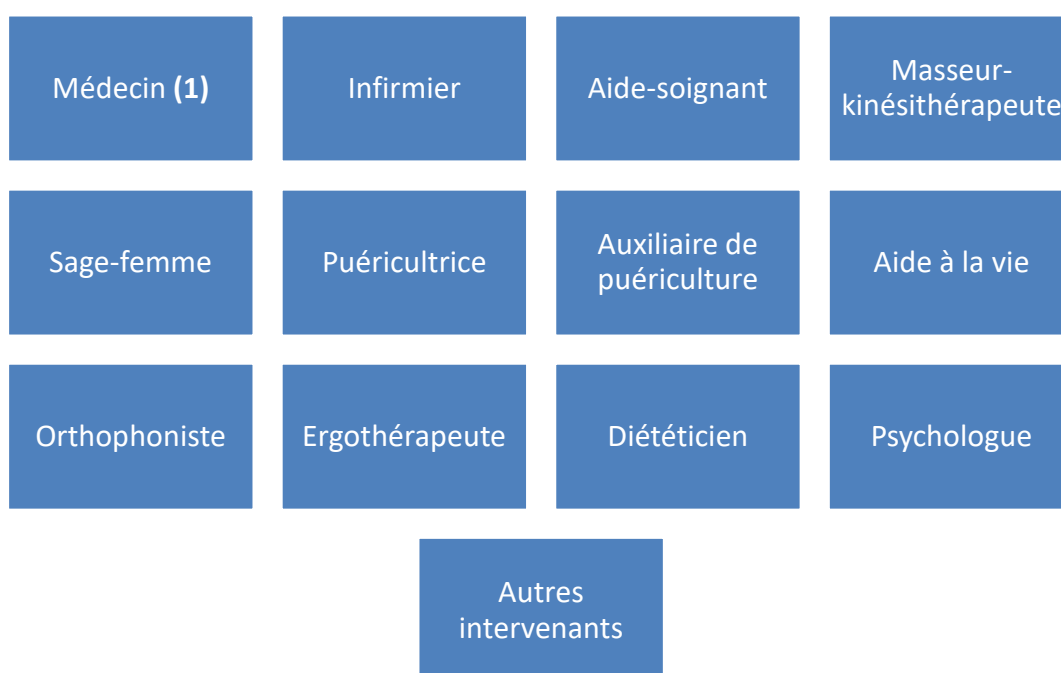
La liste des sections est disponible dans l'arbre analytique (cf.§ Liens utiles et documentation ENC)

1.2.3.1 Sections d'analyse Intervenants

Les sections *Intervenants* de l'ENC HAD déclinent de manière exhaustive l'ensemble des compétences médicales, soignantes et autres pouvant intervenir au domicile du patient pour du soin ou des prestations à la personne.

Dans ces sections Intervenants sont **imputées exclusivement les charges de personnel**, que l'intervenant soit salarié, libéral intérimaire ou mis à la disposition de l'établissement.

- Le découpage doit être opéré à partir d'une **liste fermée** :



(1) Remarque concernant les médecins :

- **médecin référent** (le plus souvent le médecin traitant) pour l'extension libérale ;
- **médecin coordonnateur salarié** : si ce dernier a une activité de soins significative, les charges salariales relatives à cette activité seront à affecter à la section intervenant « médecin » salarié. Sinon, si son activité consiste essentiellement à de la coordination, alors ces charges devront être imputées en intégralité sur la SA « Bilan Coordination Médicale et Sociale des Soins (BCMSS) – Médecin et Infirmier coordonnateurs ».

Le **type d'intervenant** (salarié, libéral ou intérimaire) devra être déterminé par un **suffixe** au choix.

Préconisation ENC :	Exemple : 935.310.22 / Infirmiers
1 pour les salariés	935.310.221 / Infirmiers salariés
2 pour les personnels libéraux	935.310.222 / Infirmiers libéraux
3 pour les intérimaires	935.310.223 / Infirmiers intérimaires
4 pour les personnels mis à disposition	935.310.224 / Infirmiers mis à disposition

Le suffixe étant libre, l'établissement peut créer plusieurs intervenants de même type :

Exemple :	935.310.22	/ Infirmiers
	935.310.221	/ Infirmiers salariés 1
	935.310.222	/ Infirmiers salariés 2

La méthodologie ENC nécessite des suivis complémentaires à la comptabilité analytique, notamment via des recueils de charges suivies au séjour ou unités d'œuvre suivies à la séquence et au séjour :

- pour les **intervenants salariés**, il conviendra de suivre le nombre de minutes passées au domicile du patient excluant le temps de transport, c'est-à-dire le temps passé entre le moment où l'intervenant salarié entre chez le patient et le moment où il en sort.
Cette notion de temps passé au domicile du patient est donc plus large que le temps passé à la réalisation des soins. Il couvre également les activités connexes aux soins (communication avec le patient, relation avec la famille, etc.) réalisées par les intervenants dans le cadre de l'hospitalisation à domicile.
L'information doit être collectée à chaque visite et doit être identifiée par patient, avec la date du passage. Lorsqu'il y a plusieurs passages un même jour, chaque passage doit être tracé avec le temps passé au domicile du patient.
- pour les **intervenants libéraux**, il conviendra de suivre le montant facturé affecté par passage à la séquence / au séjour et le montant des indemnités de déplacement qui sera affecté à la section Transport des Intervenants.

Les majorations de déplacements des médecins traitants cotées MD (visite à domicile justifiée), MDN ou MDI (visite à domicile justifiée de nuit) et MDD (visite à domicile justifiée de dimanche et jour férié) seront à ajouter à la section d'analyse intervenant comme faisant partie des honoraires du médecin (et non pas en transport des intervenants).

- pour les **intervenants intérimaires et les intervenants mis à la disposition de l'établissement**, il conviendra de suivre les minutes (mêmes principes que pour les intervenants salariés) ou les montants (mêmes principes que pour les intervenants libéraux).

1.2.3.2 Section Charges au Domicile du Patient (CDP)

Cette section d'imputation des charges permet d'affecter les charges médicales engagées au domicile du patient, hors charges d'intervenants.

Charges à suivre à la séquence :

La méthodologie ENC nécessite des suivis complémentaires à la comptabilité analytique, notamment via des recueils de charges suivies au séjour (cf. paragraphe 2.7.).

Charges ne faisant pas l'objet d'un suivi à la séquence :

Informatique au domicile du patient et maintenance du matériel médical.

1.2.4 Activités cliniques hors périmètre de l'étude

1.2.4.1 Etablissements multi-champs

Les établissements multi-champs doivent isoler les charges liées aux activités cliniques non relatives à l'ENC du champ étudié dans les sections d'analyses suivantes : MCO, HAD, SSR, Psy.

Les établissements réalisant l'ENC sur plusieurs champs font l'entièreté de leur découpage analytique dans le même classeur ENC.

1.2.4.2 Consultations et soins externes

Dans le cadre de l'ENC, il est demandé aux établissements de distinguer les consultations externes et soins externes de MCO, SSR et psychiatrie.

Seules les activités de consultations et soins externes des services cliniques sont concernées. L'activité externe des plateaux médico-techniques sera isolée au travers des unités d'œuvre des SAMT.

Remarque

Cette section ne concerne que **les établissements DAF / ex-DG**. En effet, dans les OQN / ex-OQN, les activités de consultations et soins externes relèvent de l'activité libérale des praticiens.

Toutes les charges engagées par les établissements à ce titre donnent lieu à un remboursement dans le cadre des redevances.

1.3 Sections d'analyse médico-techniques

Ce chapitre sera traité de façon spécifique pour chacun des champs.

1.3.1 Sections d'analyse médico-techniques de l'ENC MCO

Les Sections d'Analyse Médico-techniques (SAMT) sont généralement définies comme étant les **plateaux techniques produisant des actes médico-techniques**.

La liste des sections est disponible dans l'arbre analytique (cf. § Liens utiles et documentation ENC).

Certaines SAMT produisent des RUM : le caisson hyperbare, la radiothérapie, les chambres protégées de curiethérapie et la dialyse.

Les activités donnant lieu à un découpage en SAMT :

<ul style="list-style-type: none"> • les urgences;
<ul style="list-style-type: none"> • le SMUR ;
<ul style="list-style-type: none"> • les laboratoires d'analyses médicales biologiques (biochimie, immunologie, microbiologie, etc.) et d'anatomo-pathologie ;
<ul style="list-style-type: none"> • les blocs opératoires (bloc chirurgical, bloc obstétrical, bloc pédiatrique, bloc ambulatoire, etc.) ;
<ul style="list-style-type: none"> • l'imagerie (radiologie, échographie, IRM, etc.) ;
<ul style="list-style-type: none"> • l'anesthésiologie (y compris la salle de réveil ou salle de surveillance post-interventionnelle - SSPI) ;
<ul style="list-style-type: none"> • la réadaptation / rééducation ;
<ul style="list-style-type: none"> • les explorations fonctionnelles ;
<ul style="list-style-type: none"> • le caisson hyperbare ;
<ul style="list-style-type: none"> • la radiothérapie
<ul style="list-style-type: none"> • les chambres protégées de curiethérapie
<ul style="list-style-type: none"> • la dialyse ;
<ul style="list-style-type: none"> • éventuellement d'autres activités médico-techniques réalisées dans l'établissement.

Il est demandé aux établissements de **détailler le plus finement possible** leur activité en créant autant de SAMT que nécessaire, en s'appuyant pour cela sur **l'arbre analytique**.

Ainsi, par exemple, l'activité de laboratoire doit être subdivisée en autant de SAMT que de spécialités identifiées (bactériologie, virologie, hématologie, etc.), et l'activité d'imagerie en autant de SAMT que d'équipements (IRM, scanner, imagerie interventionnelle, médecine nucléaire, etc.).

Pour l'activité de dialyse, il est demandé d'identifier autant de section que de modalités de traitement existantes pour chaque antenne ou au domicile du patient.

Les SAMT devront être typées selon leur mode de fonctionnement :

- interne ;
- sous-traitance ;
- groupements.

Le découpage en SAMT est libre mais soumis à des règles de numérotation définies dans le tableau du paragraphe 1.7.

Nature des charges

Les SAMT produisant des actes pour les patients hospitalisés en MCO se voient affecter la quote-part des charges de personnel médical, soignant et autre concourant à l'ensemble de l'activité, des charges à caractère médical (cf. paragraphe 2.3.) et des charges d'autres natures liées au fonctionnement de ces plateaux médico-techniques.

Les Spécificités des activités de radiothérapie, de dialyse et de caisson hyperbare


Ces activités donnent lieu à la production d'un RUM de ces séances ainsi que d'actes médico-techniques.

De ce fait, ces SAMT font partie de celles pouvant s'articuler avec le découpage en unités fonctionnelles (UF) et avec le découpage en unités médicales (UM) selon le même principe qu'énoncé en paragraphe 1.2.

Dans le cas où des actes de ces spécificités ne seraient pas rattachés à un RUM, l'établissement devra être en mesure de calculer le nombre total d'UO produit qui sera à répartir entre les différents champs consommateurs dont le champ « consultations et soins externes MCO » et le champ « séjour d'hospitalisation MCO ».

L'activité de dialyse péritonéale est majoritairement une activité externe et à ce titre hors champ de l'ENC. Cependant, certains patients hospitalisés peuvent nécessiter des séances de dialyse péritonéale. Dans ce cas, les établissements concernés doivent créer une SAMT de dialyse dont le nombre d'ICR produit sera à répartir entre les différents champs consommateurs dont le champ « consultations et soins externes MCO » et le champ « séjour d'hospitalisation MCO ».

Les établissements de dialyse devront réaliser un découpage par FINESS géographique et par modalité de prise en charge. Les UO seront à rattacher au champ « séjour d'hospitalisation MCO ».

 Se référer aux documents de consignes spécifiques pour plus d'information (cf. § Liens utiles et documentation ENC).

Charges à suivre au séjour :

La méthodologie ENC nécessite des suivis complémentaires à la comptabilité analytique, notamment via des recueils de charges suivies au séjour (cf. paragraphe 2.7.).

Unités d'œuvre à collecter par SA et par séjour :

Les unités d'œuvre par SAMT dépendent du type de SAMT.

Ces unités d'œuvre sont utilisées pour déverser les charges des SAMT sur les séjours consommateurs.

Spécificités de la SAMT SMUR


Définition : les Services Médicaux d'Urgence et de Réanimation ont pour mission d'apporter 24 heures sur 24, sur décision du médecin régulateur, en tous lieux et sur l'ensemble du territoire, la médicalisation des interventions auprès des patients dont l'état nécessite une surveillance ou des soins médicaux d'urgence et de réanimation.

La SAMT SMUR fait l'objet de possibilité d'imputation de certains comptes en sus des autres SAMT. Ainsi, il est possible d'imputer, notamment, en charges directes :

- les comptes de consommations de carburants
- les comptes de consommations de fournitures
- Les charges de locations de matériel de transports
- Les charges d'entretiens et réparations sur matériel de transports
- L'assurance transport
- Le transport d'usagers
- Les dotations aux amortissements liés au matériel de transport

Cette liste n'est pas exhaustive ; se reporter au classeur ARCAAnH (onglet 3-SA).

Spécificité de la SAMT Dialyse

 *Se référer aux documents de consignes spécifiques pour plus d'information (cf. § Liens utiles et documentation ENC).*

La SAMT Dialyse fait l'objet de possibilité d'imputation de certains comptes en sus des autres SAMT. Ainsi, il est possible d'imputer, notamment, en charges directes :

- Consommations de combustibles et carburants
- Consommations de produits d'entretien
- Consommations Eau et assainissement
- Énergie et électricité
- Chauffage

Cette liste n'est pas exhaustive ; se reporter au classeur ARCAAnH (onglet 3-SA).

La liste des unités d'œuvre par type de SAMT est la suivante :

SAMT	Unité d'œuvre
Urgences	Passage
SMUR terrestre	½ heure de transport**
SMUR aérien	Minute de transport*

Laboratoires d'anatomo-pathologie	Valeur de l'acte selon la nomenclature en euros
Laboratoires de biologie médicale	B/ BHN / Valeur de l'acte selon la nomenclature en euros/ASN
Blocs opératoires	ICR*
Imagerie	ICR*
Anesthésiologie	ICR*
Explorations fonctionnelles	ICR*
Radiothérapie	ICR*
Dialyse	ICR ou séance pour les établissements de dialyse
Caisson hyperbare	ICR*
Curiothérapie (chambre protégée)	ICR*
Autres activités médico-techniques	UO selon l'activité concernée

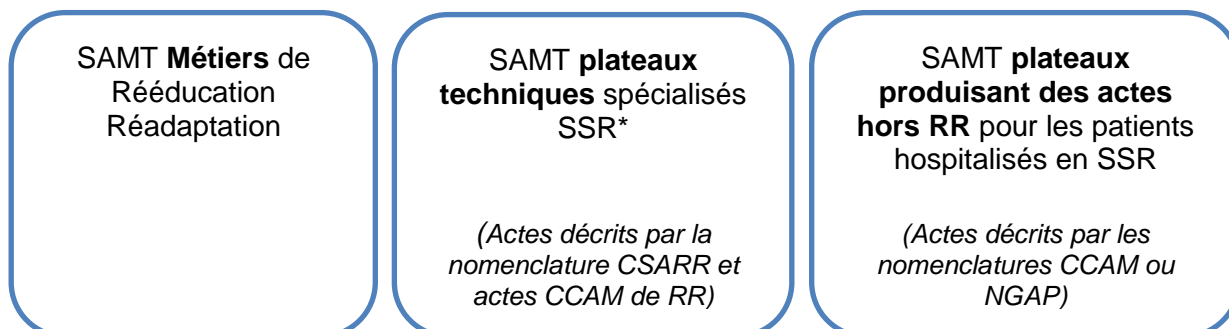
*ICR = Indice de Cout Relatif – cf. <https://www.atih.sante.fr/les-icr>

**A noter que pour l'ENC, il est demandé de comptabiliser le temps d'intervention total c'est-à-dire le temps médicalisé ainsi que le temps de transport.

Dans le cas où ces plateaux techniques spécialisés MCO produisent des actes pour **d'autres champs** d'activités (SSR, consultations et soins externes, etc.) que le MCO, l'établissement devra être en mesure de calculer le nombre total d'UO produites pour chaque champ bénéficiaire.

1.3.2 Sections d'analyse médico-techniques de l'ENC SSR

Afin de tenir compte des spécificités liées à l'activité de SSR, le modèle de l'ENC SSR prévoit de distinguer trois types de sections d'analyse médico-techniques (SAMT).



* les ateliers d'appareillage et de confection ne font pas partie du périmètre des « plateaux techniques spécialisés SSR ». Ils sont décrits dans une section spécifique (cf. paragraphe 1.4).

1.3.2.1 Sections d'analyse médico-techniques Métiers de Rééducation-Réadaptation

Les SAMT Métiers de Rééducation et Réadaptation déclinent de façon exhaustive l'ensemble des **compétences métiers intervenant dans la prise en charge de Rééducation et Réadaptation (RR)**.

Le découpage en SAMT Métiers de RR se fait sur la base de la **liste des professionnels** autorisés à exercer une activité de RR déclarée dans le PMSI. Cette liste de métiers est donc identique à celle définie dans le Catalogue Spécifique des Actes de Rééducation-Réadaptation (CSARR) en vigueur, avec une numérotation spécifique pour le découpage analytique ENC.

Ces métiers de RR sont décrits via des SAMT idoines, sur la base de l'arborescence de l'arbre analytique.

Les SAMT Métiers de RR devront être typées selon le type d'intervenants :

- Intervenant salarié
- Intervenant libéral hors vacataire
- Intervenant vacataire, intérimaire ou mis à disposition
- Intervenant Comète.

Nature des charges :

Les SAMT Métiers de RR se voient affecter la quote-part des charges de personnel dédié à l'activité de rééducation et réadaptation. La nature des charges transitant par ces sections est donc **exclusivement des charges de personnel de RR** :

- charges de personnels salariés par la structure SSR,
- charges de personnel intérimaires,
- charges d'intervenants libéraux facturant à la vacation.


Les SAMT métiers de RR typées en « intervenant libéral hors vacataire » sont sans charge, puisque ces SAMT correspondent à des intervenants dont les honoraires sont hors comptabilité d'exploitation.

Il convient de mettre en adéquation la liste des intervenants de RR codés dans le PMSI et dans l'ENC. Il en est de même pour la liste des actes codés.

Des consignes spécifiques de traitement de ces SAMT métiers de RR sont publiées annuellement dans un document de consignes mis en ligne sur le site ATIH.

Dans le cas où les intervenants de RR interviennent sur d'autres champs que le SSR de l'ENC (MCO, psychiatrie, consultations, SSR hors ENC...), deux possibilités :

- 1- recueillir le nombre de minutes globales réalisées hors SSR de l'ENC
- 2- ne pas recueillir le nombre de minutes mais ventiler les charges salariales au prorata du temps consacré à chacun des champs bénéficiaires.

 *Se référer aux documents de consignes spécifiques pour plus d'information (cf. § Liens utiles et documentation ENC).*

Unités d'œuvre à collecter par SA et par RHA

L'unité d'œuvre des SAMT métiers de RR est la **minute de réalisation de l'acte CSARR (et des actes CCAM de RR) par le professionnel de RR**. Cette UO est utilisée pour déverser les charges de métiers de RR sur les RHA.


1.3.2.2 Sections d'analyse médico-techniques plateaux techniques spécialisés SSR

Le découpage en plateaux techniques spécialisés SSR répond à un double objectif :

- Définir des SAMT suffisamment précises permettant d'isoler des équipements spécifiques ;
- Définir des SAMT relativement polyvalentes, afin de tenir compte des plateaux techniques sur lesquels sont installés des équipements de rééducation / réadaptation (RR) de nature différente.

Ces plateaux spécialisés SSR sont décrits via des SAMT idoines, sur la base de l'arborescence de l'arbre analytique.

Dans le cas où ces plateaux techniques spécialisés SSR produisent des actes pour d'autres champs d'activités que le SSR de l'ENC (MCO, consultations et soins externes, SSR hors ENC, etc.), l'établissement devra être en mesure de calculer le nombre total d'UO produites pour l'ensemble des champs bénéficiaires (le détail par type de bénéficiaire n'est pas demandé).

 *Se référer aux documents de consignes spécifiques pour plus d'information (cf. § Liens utiles et documentation ENC).*


Nature des charges

Sont imputées dans les SAMT Plateaux SSR des charges de personnel (hors personnel de RR), des charges à caractère médical (cf. paragraphe 2.3.) et des charges d'autre nature liées au fonctionnement de ces plateaux (notamment des charges de LGG et de Structure pour la balnéothérapie : cf. paragraphes 2.3.1.4 et 2.3.1.5).

Unités d'œuvre à collecter par SA et par RHA

L'unité d'œuvre des SAMT plateaux de SSR est la **minute de réalisation de l'acte CSARR par le professionnel de RR (et de l'acte CCAM de RR pour les médecins ou autre professionnel RR autorisé)**. Cette UO est utilisée pour déverser les charges de plateaux SSR sur les RHA.

1.3.2.3 Sections d'analyse médico-techniques produisant des actes hors RR pour les patients hospitalisés en SSR

 Se référer aux documents de consignes spécifiques pour plus d'information (cf. § Liens utiles et documentation ENC).

Ces plateaux médico-techniques implantés au sein des établissements SSR ou pluridisciplinaires et produisant des actes pour les patients hospitalisés en SSR sont décrits via des SAMT idoines, sur la base de l'arborescence de l'arbre analytique.

Les activités donnant lieu à un découpage en SAMT :

- L'imagerie (radiologie, échographie, IRM, etc.) ;
- Les laboratoires d'analyses médicales biologiques ;
- Les explorations fonctionnelles (cardiaques, respiratoires, neurologiques, urodynamiques) ;
- éventuellement d'autres activités médico-techniques réalisées dans l'établissement.

Les SAMT devront être typées selon leur mode de fonctionnement :

- interne ;
- sous-traitance ;
- groupements.

Nature des charges :

Les SAMT produisant des actes pour les patients hospitalisés en SSR se voient affecter la quote-part des charges de personnel médical, soignant et autre concourant à l'ensemble de l'activité, des charges à caractère médical (cf. paragraphe 2.3.) et des charges d'autre nature liées au fonctionnement de ces plateaux médico-techniques.

Charges à recueillir par séjour :

La méthodologie ENC nécessite des suivis complémentaires à la comptabilité analytique, notamment via des recueils de charges suivies au séjour (cf. paragraphe 2.7.).

Unités d'œuvre à collecter par SA et par RHA :

Les unités d'œuvre par SAMT dépendent du type de SAMT.


Ces unités d'œuvre sont utilisées pour déverser les charges des SAMT sur les séjours consommateurs.

La liste des unités d'œuvre des SAMT les plus utilisées en SSR est la suivante :

SAMT	Unité d'œuvre
Laboratoires de biologie médicale	B/ BHN / Valeur de l'acte selon la nomenclature en euros
Imagerie	ICR
Explorations fonctionnelles	ICR
Autres activités médico-techniques	UO selon activité concernée

Dans le cas où ces plateaux techniques spécialisés SSR produisent des actes pour d'**autres champs d'activité** (MCO, consultations et soins externes, etc.) que le SSR, l'établissement devra être en mesure de calculer le nombre total d'UO produites pour l'ensemble des champs bénéficiaires.

1.3.3 Sections d'analyse médico-techniques de l'ENC HAD

 *Se référer aux documents de consignes spécifiques pour plus d'information (cf. § Liens utiles et documentation ENC).*

Les plateaux médico-techniques implantés au sein des établissements pluridisciplinaires ayant une activité d'HAD et produisant des actes pour leurs patients hospitalisés en HAD sont les suivants :

- L'imagerie (radiologie, échographie, IRM, etc.) ;
- Les laboratoires d'analyses médicales biologiques ;
- Les explorations fonctionnelles.
- éventuellement d'autres activités médico-techniques réalisées dans l'établissement.

Si ces plateaux médico-techniques produisent des actes pour les patients hospitalisés en HAD et pour **d'autres champs** d'activité que l'HAD, l'établissement devra être en mesure de calculer le nombre total d'unité d'œuvre produit pour chaque SAMT médico-techniques et pour l'ensemble des champs bénéficiaires.

Nature des charges :

Les SAMT produisant des actes pour les patients hospitalisés en HAD se voient affecter la quote-part des charges de personnel médical, soignant et autre concourant à l'ensemble de l'activité, des charges à caractère médical et des charges d'autre nature liées au fonctionnement de ces plateaux médico-techniques (cf. paragraphe 2.3.).

Charges à recueillir par séjour :

La méthodologie ENC nécessite des suivis complémentaires à la comptabilité analytique, notamment via des recueils de charges suivies au séjour (cf. paragraphe 2.7.).

Unités d'œuvre à collecter par SA et par séquence :

Les unités d'œuvre par SAMT dépendent du type de SAMT.

Ces unités d'œuvre sont utilisées pour déverser les charges des SAMT sur les séjours consommateurs.

La liste des unités d'œuvre par type de SAMT est la suivante :

SAMT	Unité d'œuvre
Laboratoires de biologie médicale	B/ BHN / Valeur de l'acte selon la nomenclature en euros
Imagerie	ICR
Explorations fonctionnelles	ICR
Autres activités médico-techniques	UO selon activité concernée

Dans le cas où la **structure HAD est multi champs** et que les patients de l'HAD ont recours au plateau technique de cet établissement (examens de laboratoire, d'imagerie, d'explorations fonctionnelles), celui-ci devra mettre en place un **recueil par séjour du nombre d'unités d'œuvre consommées**, par SAMT productrice.

1.3.4 Sections d'analyse médico-techniques ne produisant pas d'actes pour les patients hospitalisés dans le champ étudié (section hors périmètre de l'étude)


Les **établissements multi champs** peuvent isoler dans une rubrique spécifique les plateaux techniques dont la production serait destinée **exclusivement à des patients hors champs de l'étude**.

Les sections suivantes pourront être créées :

- **pour l'ENC MCO** : la section *SAMT ne produisant pas d'actes pour des patients hospitalisés en MCO* regroupant par exemple la rééducation ;
- **pour l'ENC SSR** : la section *SAMT ne produisant pas d'actes pour des patients hospitalisés en SSR* regroupant par exemple, les blocs opératoires, les urgences médico-chirurgicales, l'anesthésiologie, etc. ;
- **pour l'ENC HAD** : la section *SAMT ne produisant pas d'actes pour des patients hospitalisés en HAD* regroupant par exemple, les blocs opératoires, les urgences médico-chirurgicales, l'anesthésiologie, etc.

Dans ce cas, un détail par SAMT et un recueil des unités d'œuvre ne sont pas demandés.

1.4 Sections spécifiques de l'ENC SSR

 *Se référer aux documents de consignes spécifiques pour plus d'information (cf. § Liens utiles et documentation ENC).*

Afin de tenir compte des prises en charge et des activités spécifiques relatives au SSR, l'ENC prévoit les trois sections suivantes.

- La section **parc de matériel roulant**
- La section **atelier d'appareillage et de confection**
- La section **suivi pré et post hospitalisation SSR**

Ces sections sont décrites via des sections de « Activités support au SSR », sur la base de l'arborescence de l'arbre analytique.

Les sections spécifiques de l'ENC SSR doivent être typées selon leur mode de fonctionnement :

- Interne
- Externe

1.4.1 Section parc de matériel roulant

Ces sections permettent d'enregistrer les charges liées au matériel roulant en SSR.

L'activité interne de parc de matériel roulant est à déclarer séparément de la location de matériel roulant pour un patient spécifique.

- **Activité « interne » de parc de matériel roulant**

La section d'analyse est paramétrée en « interne ». Elle permet de mesurer l'activité relative à l'entretien, à la maintenance et à l'utilisation des matériels roulants propres à l'établissement.

Le périmètre de cette section « interne » est restreint aux matériels roulants achetés par l'établissement ou en location longue durée non dédiée à un patient spécifique.

Nature des charges :

Cette section d'analyse « interne » se voit affecter la quote-part des charges salariales des personnels intervenants dans le cadre de cette activité spécifique (ouvrier polyvalents, encadrement, etc.), charges d'amortissement et de location longue durée des matériels roulants, charges d'entretien et de maintenance des matériels roulants, charges d'amortissement des autres matériels nécessaires à l'entretien des matériels roulants, charges de consommables utilisés.

Les matériels roulants commandés et/ou livrés pendant le séjour d'un patient mais dont la charge ne serait pas supportée par l'établissement (remboursement direct au patient par l'Assurance maladie) ne doivent pas être déclarés dans cette section.

Unités d'œuvre à collecter par SA et par séjour :

Pour la section d'analyse « interne », l'unité d'œuvre correspond à la liste des séjours bénéficiant de matériel roulant concerné par cette section.

- **Location de matériel roulant pour un patient spécifique**

Cette section d'analyse est paramétrée en « externe ».

Le périmètre de cette section « externe » est restreint aux matériels roulants loués spécifiquement pour un patient.

Nature des charges :

Cette section d'analyse paramétrée « externe » se voit affecter les charges de location de matériel roulant pour un patient spécifique.

Suivi des charges au séjour :

Aucune unité d'œuvre n'est recueillie. Pour la section d'analyse « externe », les charges de matériels loués sont à suivre au séjour en charge de 'matériel médical'.

1.4.2 Section atelier d'appareillage et de confection

Ces sections permettent d'identifier et d'isoler les charges liées à l'appareillage et la confection en SSR.

L'activité interne d'atelier d'appareillage et de confection est à déclarer séparément de la sous-traitance d'appareillage et de confection.

- **Activité « interne » d'atelier d'appareillage et de confection**

Cette section est paramétrée en « interne ».

Cette section « interne » permet d'identifier et d'isoler les charges liées à l'appareillage et à la confection de prothèses, d'orthoprothèses et de vêtements compressifs, pour l'activité réalisée en interne.

Nature des charges :

Cette section d'analyse « interne » se voit affecter les charges des personnels autres dédiés à la confection d'appareillages, d'orthèses et de prothèses (ouvriers prothésistes, couturières).

Les charges de personnels de RR ne transitent pas par la section atelier d'appareillage et de confection ; elles sont affectées dans les SAMT Métiers de RR idoines.

Cette section spécifique se voit également affecter les charges de dispositifs médicaux, les charges d'amortissement et d'entretien de matériels spécifiques mobilisés, les charges de consommables et de matières premières nécessaires.

Unités d'œuvre à collecter par SA et par séjour

Pour cette section, pour chaque séjour, un recueil du **nombre de minutes** consacré à la confection de l'appareillage/prothèse/ortho-prothèse doit être réalisé.

Ce recueil de minutes est réalisé de deux façons, selon si l'activité est codable ou non en acte de RR :

- Localisation des actes CSARR sur la SA atelier « interne » pour l'activité codable en CSARR et réalisée dans l'atelier (fichier 11 ARAMIS SSR)
- Recueil des minutes d'activité réalisée dans l'atelier non codable en actes CSARR (fichier 13 ARAMIS SSR)

- **Sous-traitance d'appareillage et de confection**

Cette section d'analyse est paramétrée en « externe ».

Nature des charges :

Cette section d'analyse « externe » se voit affecter les charges de sous-traitance d'appareillage et de confection de prothèse, d'ortho prothèses et de vêtements compressifs.

Suivi des charges au séjour :

Aucune unité d'œuvre n'est recueillie.

Pour la section d'analyse « externe », les charges sont à suivre au séjour en charges de 'Sous-traitance : confection d'orthèses et d'ortho prothèses'.

1.4.3 Section suivi pré et post hospitalisation SSR

Pour un certain nombre d'acteurs participant à la prise en charge en SSR, il existe une activité préalable à l'hospitalisation du patient (commission de préadmission, bilan, visite en court séjour, etc.) et une activité postérieure à l'hospitalisation elle-même (suivi médical, réinsertion sociale, visite à domicile post hospitalisation, etc.).

Cette activité de suivi pré et post hospitalisation SSR ne peut être rapprochée et assimilée à l'activité de consultations et soins externes.


Nature des charges :

Cette section se voit affecter la quote-part de charges salariales de l'ensemble des personnels médicaux, soignants et autres (personnels de RR y compris) participant à cette activité spécifique.

Unités d'œuvre par SA et par séjour :

Pour cette section, l'unité d'œuvre est l'euro de charges brutes. Cette UO est calculée automatiquement par l'ATIH ; il n'y a donc pas de recueil d'UO associé à cette section.

1.5 Sections spécifiques de l'ENC HAD

 Se référer aux documents de consignes spécifiques pour plus d'information (cf. § Liens utiles et documentation ENC).

1.5.1 Section Bilan Coordination Médicale et Sociale des Soins (BCMSS) - Médecin et Infirmier coordonnateurs

Cette section regroupe les **charges de personnel salarié** assurant la **fonction de coordination** (médecin coordonnateur, infirmier coordonnateur, cadre infirmier, ...) et les charges de personnels assurant la fonction de coordination qui remplissent des **fonctions de direction et de gestion du personnel soignant**, assimilables à des directrices des soins.

Lorsque la **coordination des intervenants libéraux** est réalisée au domicile du patient, la charge relative à cette activité est assimilée aux soins et à imputer sur les SA Intervenant. Cependant, si le temps de coordination hors domicile réalisé par des intervenants libéraux est significatif, il convient d'imputer ces charges en BCMSS dans la mesure où ces charges sont facturées de façon spécifique et non comptabilisées parmi les charges d'honoraires de passage au domicile du patient.

1.5.2 Section Bilan Coordination Médicale et Sociale des Soins (BCMSS) - Charges d'intervenants pour les temps de coordination

Cette section regroupe la **quote-part des charges de personnel des intervenants salariés au domicile** du patient pour le temps liés à la **phase de coordination** médicale, soignante et sociale.

Sont concernées les **réunions de bilans périodiques** relatives à l'évaluation du patient et des soins délivrés, les activités relatives à la **formation professionnelle** (durée inférieure à six mois) des personnels, ainsi que celles relatives à la **vie institutionnelle** de l'établissement (participation aux comités, réunions, etc.).

1.5.3 Section Bilan Coordination Médicale et Sociale des Soins (BCMSS) - Assistant social

Par convention, la totalité des charges de l'**assistant(e) social(e)** sont à affecter à cette section.

Pour un établissement avec **d'autres champs d'activité que l'HAD**, les charges relatives à l'activité de l'assistant(e) social(e) sur ces autres champs est à affecter en LGG dans la section *Accueil et gestion des malades*.

1.5.4 Section Bilan Coordination Médicale et Sociale des Soins (BCMSS) - Personnel Autre

Cette section regroupe les **charges de personnel autre** assurant des **fonctions de coordination**.

Pour la **psychologue salariée**, le temps passé au bureau, en recherche, au téléphone correspond à la phase de BCMSS. Les charges correspondant au temps passé au domicile du patient sont imputées à la SA intervenant.

1.5.4 Section Continuité des Soins (CS)

Cette section regroupe les charges engagées au titre des **moyens humains** (personnel médical, soignant, autre) mobilisés par la structure HAD pour répondre à la prise en charge des **soins non programmés et non programmables**, en dehors des heures d'ouverture de la structure, quelle que soit la modalité d'organisation retenue (garde, astreinte, etc.).

Seules les charges de personnel sont affectées à cette section. Les charges logistiques liées à la continuité des soins (téléphonie, informatique, etc.) sont affectées sur les sections LGG idoines.

Nature des charges

- les charges relatives au personnel du **standard de nuit** de la structure ;
- pour les intervenants salariés, il s'agira d'identifier la quote-part du temps passé en gardes et/ou astreintes afin de déterminer la charge correspondante ;
- dans certaines structures, il peut s'agir d'un forfait gardes/astreintes.

En cas **d'intervention d'un service extérieur** (ex : SOS médecin), la facture adressée au patient est à affecter sur la section **Charges au Domicile du Patient** et est considérée comme relevant de la sous-traitance.

Dans le cas des **soins programmés en dehors des heures d'ouverture** de la structure, les charges de personnel sont imputées selon les règles normales (Intervenant + Transport des intervenants) au même titre que les soins programmés pendant les heures d'ouverture de la structure.

S'agissant du **personnel soignant de nuit**, lorsque celui-ci est présent dans la structure en dehors de ses visites à domicile (ex : présence d'un infirmier de nuit de 21h à 7h, 7 jours sur 7), la charge relative à ces passages au domicile (programmés et non programmés) est à affecter en section Intervenant avec suivi du temps passé au domicile du patient, et la charge restante correspondant à sa présence dans l'HAD pour gérer les urgences éventuelles est à affecter en CS.

Récapitulatif :

NATURE	IMPUTATION
Soins programmés en dehors des heures d'ouverture	Intervenants et Transport
Soins non programmés en dehors des heures d'ouverture	Intervenants et Transport
Intervention d'un prestataire extérieur (type SOS médecin)	Charge au domicile du patient
Charges relatives au temps passé en garde dans la structure	Continuité des Soins

1.5.5 Sections Transport des Intervenants (TI)

Pour chaque section *Intervenant* paramétrée (cf. 1.2.3.1), une section *Transport* est créée.

Ainsi, il y aura autant de sections *Transport des intervenants* que de section *Intervenant* créées.

Est affecté dans cette section l'ensemble des charges relatives à la réalisation des tournées au domicile des patients des intervenants.

Nature des charges

- les charges de personnel correspondant à la phase de transport des intervenants salariés et libéraux ;
- le fonctionnement et l'entretien du **parc de véhicule dédié** aux tournées des intervenants ;
- les **remboursements kilométriques** versés aux intervenants salariés utilisant leur véhicule personnel lors de la réalisation de leurs tournées ;
- pour les **intervenants libéraux** : les montants indiqués sur les factures.

1.5.6 Section Logistique Dédiée au Patient (LDP)

Cette section permet d'isoler l'**activité de manutention et de livraison des spécialités pharmaceutiques, des consommables et du matériel** installés au domicile du patient, que celle-ci soit réalisée par du personnel salarié de la structure ou sous-traitée.

Nature des charges

- les **charges de personnel salarié dédié** à cette activité (logisticien, livreur par exemple) ;
- les **charges des véhicules dédiés** à cette activité (achat, amortissement, location, crédit-bail, stationnement, assurances, carburant) ;
- les charges liées aux achats et entretien de matériel logistique dédié à cette activité ;
- les charges de **sous-traitance**.

Les charges de **personnel médical ou soignant** liées aux activités de manutention / livraison ne sont pas affectées en section LDP mais dans la section Intervenants.

Exemple : Lorsque la livraison des médicaments est effectuée par un infirmier à l'occasion des soins au domicile du patient, la charge relative à ce passage reste affectée entièrement en section Intervenant Infirmier afin de valoriser ce passage au coût horaire.

Dans le cas des **matériels médicaux loués**, le coût de la livraison n'est pas à isoler, celui-ci étant inclus dans la facture globale de location.

1.6 Sections logistiques et structures

Elles sont décrites au travers de trois grandes fonctions :

Logistique Médicale
LM

Logistique et Gestion
Générale LGG

Structure STR

Les charges à caractère hôtelier et général doivent être affectées au sein des sections de Logistique et Gestion Générale (LGG), et le cas échéant, aux sections de Logistique Médicale (LM).

Il est précisé au Plan Comptable de l'ENC (PC ENC) une affectation obligatoire, unique ou non, aussi souvent que possible.

1.6.1 Section Logistique Médicale (LM)

L'établissement ouvrira les sections de Logistique Médicale selon son organisation d'après la liste suivante. La numérotation de ces sections est imposée :

- La section *pharmacie* ;
- La section *stérilisation* ;
- La section *génie biomédical* ;
- La section *hygiène hospitalière et vigilances* ;
- La section *autre logistique médicale*.

L'établissement ouvrira les sections de Logistique Médicale selon son organisation d'après la liste suivante. La numérotation de ces sections est imposée :

- La section *pharmacie* ;
- La section *stérilisation* ;
- La section *génie biomédical* ;
- La section *hygiène hospitalière et vigilances* ;
- La section *autre logistique médicale*.

1.6.1.1 Section Pharmacie

Périmètre de la section

L'activité de la section de logistique médicale Pharmacie peut être décrite comme la gestion, la fabrication et le contrôle des produits de santé.

Les missions des PUI sont détaillées à l'article L.5126-5 du Code de la Santé Publique et recouvrent les médicaments et les dispositifs médicaux stériles (DMS) ou non stériles. Les dispensations sont globales ou nominative (essais cliniques, chimiothérapie, nutrition parentérale, radiopharmaceutique).

Dans le domaine des médicaments, on retrouve des missions liées à :

- La préparation (pharmacotechnie) :
- La gestion des achats et approvisionnements,
- La gestion de la rétrocession de médicaments auprès des patients
- La pharmacie clinique.

La stérilisation des dispositifs médicaux incombe à la fonction stérilisation si elle existe dans l'établissement, sous la responsabilité du pharmacien. Les charges de la fonction stérilisation sont à laisser dans la section stérilisation.

Dans le cadre de l'ENC, il est préconisé de **distinguer la Pharmacie en deux sections** :

- Pharmacie
 - Pharmacie - hors Reconstitution et délivrance de chimiothérapies
 - Pharmacie - Reconstitution et délivrance de chimiothérapies
 - Cette section ne comprend pas la conciliation médicamenteuse

Cette distinction est optionnelle à compter de l'ENC 2020 et obligatoire à compter de l'ENC 2021.

Nature des charges attendues

La section « Pharmacie – hors Reconstitution et délivrance de chimiothérapie » n'a pas vocation à se voir affecter l'ensemble des charges de consommables médicaux dont elle assume la gestion (achat, stockage, distribution). Elle mesure les coûts de fonctionnement du service de pharmacie : Les charges de pharmaciens, de préparateurs et de produits périmés ou détruits sont affectées à la section *pharmacie*.

Par conséquent, les charges de médicaments, consommables et de dispositifs médicaux sont affectées :

- aux sections consommatrices et aux séjours dans le cadre de l'ENC MCO ;
- aux sections consommatrices et aux séquences dans le cadre de l'ENC SSR ;
- en CDP et suivis au séjour et à la date, dans le cadre de l'ENC HAD.

La section « Pharmacie - Reconstitution et délivrance de chimiothérapies » doit permettre d'affecter les natures de charges spécifiques, compte tenu des conditions particulières requises par cette activité

- **Temps dédiés des pharmaciens, préparateurs et autres personnels** : les charges et ETP peuvent être identifiés à partir des plannings. Il est préconisé d'être homogène avec la déclaration SAE du bordereau PHARMA, pour la chimiothérapie ;
- **Les charges de l'Unité de Reconstitution des Chimiothérapie (URC)** ou unité de préparation des anti-cancéreux (UPAC) : installation, maintenance, consommables, élimination des déchets...

Nature de l'UO

- Pour la section « Pharmacie – hors Reconstitution et délivrance de chimiothérapie » :

L'unité d'œuvre préconisée est « **euros de dépenses médicales gérées par la pharmacie** »

Celle-ci s'obtient de manière automatique en se basant sur les enregistrements comptables en euros de charges médicales consommées, avant déduction des charges directement affectées aux séquences et aux séjours, dans les comptes financiers.

- Pour la section « **Pharmacie - Reconstitution et délivrance de chimiothérapies** »

L'unité d'œuvre préconisée est « Nb de lignes de dispensation à délivrance nominative de préparations de CHIMIOTHÉRAPIE ».

1.6.1.2 Section stérilisation

Cette section est destinée à mesurer les coûts du service de stérilisation, qu'elle soit réalisée en interne ou sous-traitée. Doivent donc y être affectées les charges de personnel, de consommables, les charges liées aux matériels, mais aussi, le cas échéant, les charges de stérilisation à l'extérieur.

La stérilisation des dispositifs médicaux incombe à la fonction stérilisation si elle existe dans l'établissement, sous la responsabilité du pharmacien. Les charges de la fonction stérilisation sont à laisser dans la section stérilisation.

1.6.1.3 Section génie biomédical

Cette section mesure les coûts de fonctionnement du service de génie biomédical. Elle n'a pas vocation à se voir affecter l'ensemble des charges d'entretien, de maintenance et de réparation des matériels médicaux dont elle assume la gestion.

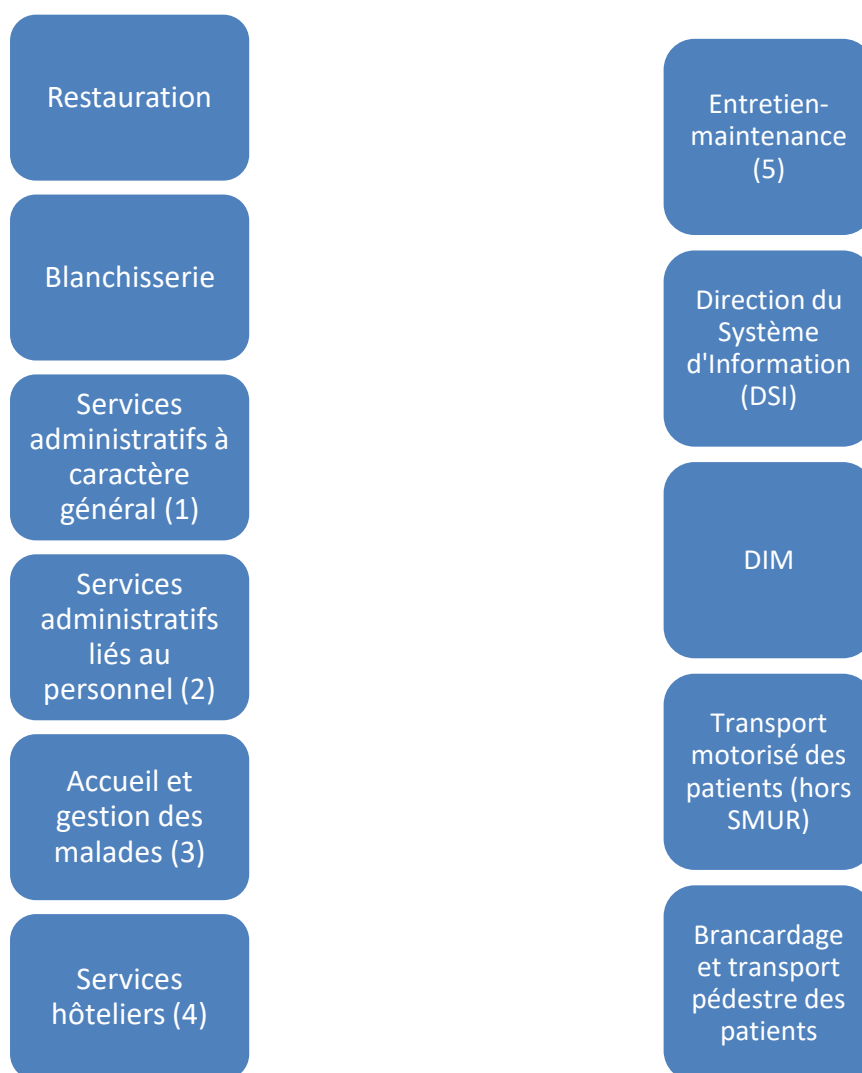
Les charges d'ingénieurs et techniciens biomédicaux, de petits consommables et le résidu de charges d'entretien, maintenance et réparation, sont affectées à la section *génie biomédical*.

Les charges d'entretien, maintenance et réparation des matériels médicaux sont affectées :

- aux sections consommatrices et aux séjours dans le cadre de l'ENC MCO ;
- aux sections consommatrices et aux séquences dans le cadre de l'ENC SSR ;
- en CDP et suivis au séjour et à la date, dans le cadre de l'ENC HAD.

1.6.2 Section Logistique et Gestion Générale (LGG)

Elle est décomposée en **12 sections**. Ce découpage et la numérotation sont imposés.



Ces sections comprennent notamment les fonctions suivantes :

- (1) Direction générale / Finances – Comptabilité / Gestion économique ...
- (2) Gestion du personnel / Direction des affaires médicales / Direction des soins ...
- (3) Accueil et gestion des malades / Archives médicales / Services généraux et action sociale en faveur des malades / Action sociale – Animation / Sections annexes ...
- (4) Services hôteliers indifférenciés / Nettoyage / Chauffage – Climatisation / Sécurité incendie et gardiennage / Traitement des déchets hospitaliers / Transport à caractère hôtelier ...
- (5) Direction des services techniques et bureau d'études / Ateliers (hors génie biomédical) / Entretien des jardins / Entretien des bâtiments / Déménagement et manutention ...

1.6.2.1 Précisions sur la section Accueil et gestion des malades

Les charges des personnels assurant une fonction d'accueil et de gestion administrative des malades, doivent être affectées à cette section, même s'ils sont rattachés à des services décentralisés d'accueil et de gestion des malades.

1.6.2.2 Précisions sur la section Services hôteliers

Deux activités de la section *Services hôteliers*, le nettoyage et le garage, nécessitent des précisions.

Le nettoyage : compte tenu de l'hétérogénéité des pratiques en matière de nettoyage dans les établissements de santé, il est convenu que :

- les charges de personnel ayant trait au nettoyage des services cliniques et médico-techniques, qu'il s'agisse d'agents des services, de pools de personnel ou de prestations sous-traitées, sont imputées aux sections consommatrices ;
- les charges de personnel ayant trait au nettoyage des parties communes et des locaux techniques et administratifs sont affectées à la section *Services hôteliers* ;
- toutes les charges de produits et consommables d'entretien et de nettoyage sont affectées à la section *Services hôteliers*.

Le garage : L'ENC ne prévoit pas de section *garage*.

- Pour les **champs MCO et SSR**, les charges concernées doivent être réparties, en amont, sur les trois types de transport identifiés dans l'ENC : les SAMT de *SMUR*, les fonctions support de *Transport motorisé des patients* (hors *SMUR*) et *Services hôteliers* (pour le transport à caractère hôtelier).
- Pour le **champ HAD**, les charges concernées doivent être réparties, en amont, sur les trois types de transport identifiés dans l'ENC HAD : *Transport des intervenants*, *LDP* et *Services hôteliers* (pour le transport à caractère hôtelier).

1.6.2.3 Précisions sur la section Direction du Système d'Information (DSI)

Périmètre de la section

L'activité de la LGG DSI consiste à concevoir, gérer et faire évoluer le Système d'Information Hospitalier (SIH). Il s'agit également d'une activité support auprès des utilisateurs (installation, formation, assistance, gestion des profils utilisateurs) notamment lors de nouveaux projets informatiques et actuellement en développement sur la partie certification des comptes.

Compte tenu de la forte variabilité des moyens alloués aux projets informatiques d'une année à l'autre, la section DSI peut être scindée en deux sections :

- **DSI-Routine** comprend la gestion du Système d'Information Hospitalier (SIH). Il s'agit de l'activité récurrente annuelle : activité de gestion du SIH et des télécommunications, activité support auprès des utilisateurs (installation, formation, assistance, gestion des profils utilisateurs)
- **DSI - Projet** : consiste à concevoir et faire évoluer le SIH (conception/développement/formation) à travers de nouveaux projets informatiques

Cette distinction de la DSI en deux sections est optionnelle mais est intéressante pour les comparaisons des coûts d'unité d'œuvre, pour les établissements qui sont en capacité de le faire.

L'activité peut être externalisée pour une activité de gestion du SIH, des télécommunications (téléphonie, internet, etc.), et de leur développement.

Nature des charges attendues

Les charges liées à l'**informatique médicale et médicotechnique** (matériels, logiciels, applications médicales) sont affectées aux sections où les matériels et les logiciels sont implantés.

Les **charges informatiques restantes** (ingénieurs informatique, informatique administrative, téléphonie, consommables, logiciels et matériels informatiques avec leur maintenance...) sont affectées à la section **DSI Routine**. En particulier, la maintenance et l'entretien des terminaux multi-média, de la téléphonie, des serveurs et des logiciels à caractère non médical sont imputés à la DSI.

La section DSI projet enregistre l'ensemble des moyens affectés aux projets SI, personnels, prestations externalisées ou matériels. Concernant les personnels, on attend une imputation des charges de tous les personnels participants aux projets, pour leur quote-part de temps consacrée aux projets, y compris les personnels hors SI qui participeraient pour plus de 25% de leur temps, ponctuellement ou non, aux projets SI.

Il convient **d'identifier une quote-part sur les activités subsidiaires** dans la mesure où la refacturation porte sur la téléphonie/internet (Phase 5 d'ARCANH, prestations délivrées aux usagers et aux accompagnants)

Pour l'ENC HAD : la téléphonie et le matériel informatique installés au domicile du patient sont à affecter directement sur la section HAD-CDP

Points limitants :

- Identifier des charges de DSI pour les personnels de la direction administrative et financière chargée de cette activité
- Identifier une part de DSI dans les frais de siège

Nature de l'UO

- La clé à déclarer est : la totalité **des postes informatiques** (fixe ou portable).
 - Les tablettes, ainsi que les smartphones utilisant des applications médicales peuvent être considérés comme postes informatiques.
 - Il s'agit de sommer les postes informatiques (fixe ou portable) installés uniquement dans les SAC et les SAMT
 - Les postes des sections de LGG sont exclus de l'assiette, conformément au principe de non prise en compte des prestations réciproques.
 - Sont exclus les serveurs et les téléphones fixes

- Les unités d'œuvre UO pour la répartition par SA :
 - Routine : nb d'utilisateurs authentifiés
 - Projet : nb d'heures de projets SI

1.6.2.4 Précisions sur la section du Département de l'Information Médicale (DIM)

La SA LGG DIM (Département du service d'information médicale) regroupe l'activité des professionnels (médecins et techniciens) pour le traitement, la gestion et le contrôle de l'information médicale et son analyse. Les missions confiées au département d'information médicale sont les suivantes :

- Production des résumés standardisés (résumés et groupage des séjours) et la gestion du PMSI;
- Formation concernant l'information médicale ;
- Gestion des dossiers médicaux ;
- Conseil et expertise :
- Participation à la conception du SIH médical et du schéma directeur de l'information,
- Accès des médecins aux bases de données pour une assistance à la qualité des soins,
- Utilisation de l'information médicale pour l'analyse de la performance,
- Situation et planification.

Source : circulaire du 24 juillet 1989 qui définit les fonctions et l'organisation du service DIM

L'ensemble des charges de personnel participant au traitement de l'information médicale (DIM, TIM, ...) sont à affecter à cette section.

Pour l'HAD, dans le cas où le médecin coordonnateur participe, de façon substantielle, au traitement de l'information médicale, la quote-part de son salaire relative à cette tâche est à affecter dans la section DIM.

1.6.2.5 Précisions sur la section brancardage et transport pédestre des patients

La part de cette activité réalisée par les agents des SA cliniques et médico-techniques est conservée au niveau de ces services. Les autres charges sont affectées à la section *Brancardage et transport pédestre des patients*.

Le brancardage peut prendre comme type :

- « Centralisé » lorsqu'une équipe commune est dédiée à cette fonction, et que cette équipe intervient dans différents services.

- « Décentralisé » lorsque cette fonction est incluse dans les services, le personnel est affecté directement au sein de chaque service.

Dans le cas où le brancardage est typé « décentralisé », l'établissement a la possibilité :

- De laisser la section « brancardage » à vide, c'est-à-dire sans aucune charge imputée à cette section. Les coûts sont inclus dans les services.
- OU d'effectuer un retraitement afin d'alimenter cette section pour calculer un coût d'UO.
 - Ce retraitement doit être exhaustif en terme de charges et en nombre d'unité d'œuvre déclaré (clé préconisée : nombre de courses)

Les personnels qui transportent les patients mais qui ne sont pas dédiés au brancardage sont à maintenir sur les services.

À noter que par nature, l'HAD n'est pas concernée par cette section.

1.6.2.6 Précisions sur la section Transport motorisé de patients (hors SMUR) :

Le transport sanitaire est défini dans le Code de la Santé Publique comme « tout transport d'une personne malade, blessée ou parturiente (travail d'accouchement) pour des raisons de soins ou de diagnostic, sur prescription médicale, effectué à l'aide de moyens de transports terrestres, aériens ou maritimes, spécialement adaptés à cet effet ».

L'activité de cette section comprend tous les transports de patients hospitalisés effectués via des véhicules par des personnels dédiés ou par une prestation sous-traitée. Il ne s'agit pas de transports du SMUR.

1.6.3 Section structure (STR)

Elle est analysée au moyen de deux sections :

1.6.3.1 Section structure – financier

Cette section regroupe les charges financières incorporables dans l'ENC : intérêts des emprunts et dettes, intérêts des crédits-bails retraités (cf. paragraphe 2.2.2.1.) et intérêts des comptes courants créditeurs.

Il ne s'agit pas de l'activité financière de l'établissement comprenant la négociation, la gestion et le suivi des emprunts et dettes, des crédits-bails, des comptes créditeurs et la gestion des placements. Cette activité fait partie de la direction financière (LGG SACG).

Ce sont donc les résultats de la gestion de la dette qui sont regroupés en structure financière.

1.6.3.2 Section structure – immobilier

Cette section regroupe les charges liées au patrimoine immobilier des établissements (charges locatives et de copropriété, **entretien et réparations des biens immobiliers**, taxes foncières et autres impôts locaux, dotations aux amortissements des constructions et des agencements et aménagements des terrains).

1.7 Rubriques spécifiques de l'ENC : hors périmètre du champ de l'étude

Ces rubriques spécifiques sont créées dans le but d'isoler les charges correspondant à ces rubriques spécifiques qui n'ont pas vocation à être prises en compte dans les coûts des séjours.

1.7.1 Redevances des praticiens libéraux

Cette rubrique ne concerne que les **établissements OQN / ex-OQN**.

Il est demandé d'imputer les redevances du compte 7085 du Plan comptable de l'ENC à la section « redevances des praticiens libéraux ». Elles seront neutralisées par les charges affectées en *Phase 3-SA* ou lors de la *Phase 5* dans cette même section.

Remarque

Les redevances prélevées par les établissements DAF / ex-DG sur les honoraires reversés aux praticiens hospitaliers (PH) dans le cadre de leur activité libérale d'hospitalisation ne sont pas traitées ici car elles sont, dès l'origine, déduites des honoraires concernés (cf. paragraphe 2.2.3.2.).

1.7.2 Remboursements de frais par les comptes de résultats prévisionnels annexes

Cette rubrique ne concerne que les **établissements DAF / ex-DG**.

Elle est destinée à isoler les ressources engagées par le Compte de Résultat Principal (CRP - budget principal) pour les Comptes de Résultat Annexes (CRA - budgets annexes) et qui ont été refacturées à ces derniers.

Les établissements doivent isoler autant de sous rubriques qu'ils ont de budgets annexes.

A titre indicatif, la liste des budgets annexes est la suivante :

Lettre	Libellé du budget
A	Dotation Non Affectée (DNA) et Services Industriels et Commerciaux (SIC)
B	Unités de Soins de Longue Durée (USLD) ;
C	Ecoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et sages-femmes
E	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
G	Groupements Hospitaliers de Territoire - EPS support
J	Maisons de retraite
L	Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) – Activité sociale ;
M	Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) – Activité de production et de commercialisation
N	Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ;
P	Autres activités relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Remarque

La liste ci-dessus est susceptible d'être modifiée en fonction des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable.

1.7.3 Activités subsidiaires

On en distingue 5 catégories :

Rétrocession de médicaments

- Définie à l'article L. 5126.4 du code de la santé publique comme la vente par des Pharmacies à Usage Intérieur (PUI), au public et au détail, de médicaments et de dispositifs médicaux stériles.

Mise à disposition de personnel (MAD)

- Personnel géré et rémunéré par l'établissement, mis à disposition et facturé à une entité extérieure

Prestations délivrées aux usagers et aux accompagnants

- Prestations complémentaires des activités de soins.
- Elles donnent lieu à des facturations aux patients et aux accompagnants au titre :
 - des lits accompagnants ;
 - des repas accompagnants ;
 - du téléphone des patients ;
 - d'autres prestations (TV, etc.).

Autres ventes de biens et de services

- ventes de produits fabriqués et prestations de services ;
- autres ventes de marchandises ;
- locations diverses ;
- autres produits d'activités annexes ;
- rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement ; produits divers de gestion courante issus de la facturation de biens ou de services.

Refacturation aux groupements

- Le terme "Groupement" désigne l'ensemble des dispositifs de coopération entre les établissements :
 - De nature juridique différente : GHT, GCS, GIE, GIP, conventions de coopération, etc.
 - Portant sur des activités diverses : activités cliniques, plateaux techniques, fonctions de logistique médicale, fonctions de logistique générale...

1.7.4 Autres activités financées hors T2A

L'ENC identifie dans une rubrique spécifique les charges liées aux missions d'intérêt général (MIG).

PARTIE 2 : L'affectation des données sur les sections

Une fois les sections d'analyse définies, l'établissement affecte les charges et les produits sur celles-ci. ARCANH, logiciel fourni par l'ATIH, permet la saisie des phases décrites ci-après.

2.1 Les données administratives

2.1.1 ETP moyens rémunérés annuels

Les ETP moyens rémunérés annuels sont calculés comme dans la Statistique Annuelle des Etablissements de santé (SAE) :

« La notion fait référence à la fois à la durée de la période de travail dans l'année, et à la quotité de travail dans la semaine. »

« Les ETP des salariés sont comptabilisés selon leur taux de rémunération, quel que soit leur temps de présence effectif ».

Des exemples et des explications complémentaires sont accessibles dans le document « Aide au remplissage de la SAE ».

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser pour le personnel médical, le nombre d'ETP internes et le nombre d'ETP étudiants.

2.1.2 Données sur les surfaces

Les m² doivent être renseignés par section selon l'information disponible dans l'établissement (m² SDO/SHOB/SHON/surface plancher).

Ce recueil est facultatif pour l'ENC 2017 sauf pour les établissements SSR, pour qui le recueil des m² des SAMT est obligatoire.

2.1.3 Autres informations recueillies

Pour l'ENC HAD, des données sur les intervenants doivent être indiquées (nombre de passages réalisés par les intervenants dans l'année, nombre de minutes passées au domicile du patient...).

Pour l'ENC SSR, des données sur les sections spécifiques SSR doivent être indiquées (Nombre de séjours ayant bénéficié de matériel roulant, Nombre de minutes produites par la section atelier d'appareillage et de confection, Nombre de minutes produites par les plateaux techniques spécialisés SSR et SAMT métiers de RR...).

2.1.4 Unités d'oeuvre

Le nombre d'unités d'œuvres produites pour chacune des SAMT doit être indiqué pour chacun des champs (recueil du 01/01/N au 31/12/N).

Le détail de ces unités d'œuvre est décrit dans les parties idoines du guide.

2.1.5 Précisions sur le « Nombre de lits installés ou places »

Cette donnée est demandée pour les SA Cliniques en Hospitalisation Complète et en Ambulatoire.

- Pour l'hospitalisation complète :

La définition pour l'**hospitalisation complète** est celle décrite dans la SAE :

*« Elle correspond à la capacité d'accueil de la SAC entre le 1er janvier et le 31 décembre, en nombre de lits ou place d'activité. Il s'agit des lits ou places **installés** en état d'accueillir des malades, y compris ceux fermés temporairement pour cause de travaux ou désinfection. Il ne comprend pas les brancards ni les lits supplémentaires montés en cas d'urgence. Le nombre de lits correspond aux lits intégrés au sein de services d'hospitalisation complète, y compris l'hospitalisation de semaine.*

Cette capacité demandée correspond à une capacité réelle d'accueil et non à une capacité autorisée ou de type objectifs quantifiés (ex OQOS).

Important : Les berceaux et couveuses sont ceux qui accueillent les enfants hospitalisés, à l'exception de restés auprès de leur mère. Les berceaux installés dans les maternités et les couveuses non agréées, obligatoires en équipement technique, ne sont pas comptabilisés. Ainsi, les berceaux accueillant les bébés restés auprès de leur mère, et dont l'activité n'est pas comptabilisée dans ce bordereau, ne sont donc pas à inclure dans le total du nombre de lits.

Les capacités de l'unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD) des structures d'accueil des urgences, des services de réanimation de soins intensifs et de soins continus (y compris ceux dévolus au post-chirurgie), de néonatalogie et de réanimation néonatale sont comptées dans ce bordereau en médecine et en hospitalisation complète. »

- Pour l'**hospitalisation partielle**

La définition pour l'**hospitalisation partielle** est celle décrite dans la SAE :

« Le nombre de places installées au 31 décembre de l'année est égal au nombre de patients pouvant être accueillis en même temps. Étant donné que dans les séjours d'hospitalisation partielle (ligne 7) sont exclus les séjours de séances 45 supérieurs à 0 jour, il convient également de les exclure dans le nombre de places en ligne 6. Sont alors exclus les postes de dialyse et les fauteuils de chimiothérapie. »

2.1.6 Précisions sur le « Nombre de journées-lits d'ouverture »

Le nombre de journées – lits d'ouverture correspond à la définition du nombre de journées exploitables de la SAE :

« Le nombre de journées exploitables sur l'année est égal, pour un grand groupe de disciplines, à la somme des lits en état d'accueillir des malades de chaque journée de l'exercice. Un lit exploitable pendant toute une année fournira 365 (ou 366 les années bissextiles) "journées-lits exploitables". Les exceptions sont définies strictement : travaux ou désinfection. Ainsi, un lit dont l'exploitation aura été suspendue pour cause de travaux pendant 45 jours ne fournira que 320 (ou 321) "journées-lits exploitables" dans l'année. Les fermetures pour congés, jours fériés, vacances et samedi/dimanche ne seront pas déduites, à l'exception du cas de l'hospitalisation de semaine. Dans ce cas, les journées exploitables sont calculées sur la base des journées réelles d'ouverture des unités, en déduisant les journées de week-end et jours fériés. »

Cela correspond au nombre de jours d'activité de la SAC entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre multiplié par le nombre de lits **ouverts** sur la période.

Cette donnée est demandée pour les SA Cliniques en Hospitalisation Complète et en Ambulatoire.

Ex 1 : En hospitalisation complète, 10 lits ouverts 40 semaines et 1 lit ouvert 35 semaines font $10 \times 40 \times 7 + 1 \times 35 \times 7 = 3\,045$ journées-lits d'ouverture

Ex 2 : En hospitalisation de semaine, 10 lits ouverts 40 semaines font $10 \times 40 \times 5 = 2\,000$ journées-lits d'ouverture.

Ex 3 : En hospitalisation de jour, 10 lits ouverts 40 semaines font $10 \times 40 \times 5 = 2\,000$ journées-lits d'ouverture.

Comme indiqué dans la SAE, en cas de modification du nombre de lits et places en cours d'année (déménagement, restructuration, etc.), il convient de décrire la réalité en découpant le calcul par période. Par exemple, pour un déménagement le 6 juillet : nombre de lits avant déménagement x 191 jours + nombre de lits après déménagement x 174 jours.

Le **nombre de journées-lits d'ouverture** est utilisé pour le calcul **du taux d'occupation**. Ce taux permet :

- l'analyse des coûts journaliers de SAC
- l'analyse de l'évolution d'activité par rapport aux données N-1

2.1.7 Précisions sur le « Nombre d'entrées »

Nombre d'entrées réalisées : Entrées dans la SA (entrées directes + entrées en provenance d'une autre SA de l'établissement) entre le 1er janvier et le 31 décembre.

2.2 PHASE 2 : le périmètre comptable de l'ENC

Le périmètre comptable de l'ENC comprend :

- le Plan Comptable de l'ENC (PC) ;
- des retraitements comptables.

Le plan comptable propre à l'ENC poursuit un triple objectif :

- fournir une **base commune** d'intitulés et de classement des charges et des produits à l'ensemble des structures ;
- **faciliter les opérations d'affectation** des charges et des produits ;
- permettre **d'alimenter les coûts décomposés des sections**.

Les retraitements comptables comprennent le crédit-bail, l'intégration d'éléments hors comptabilité d'exploitation et la rémunération à l'acte.

2.2.1. La saisie du Plan Comptable de l'ENC

Les établissements s'appuient sur leur balance comptable de sortie ou de clôture pour pouvoir renseigner cette phase.

Par principe, chaque intitulé de charge ou de produit du Plan Comptable de l'ENC a une ou des équivalences dans les balances de sortie ou de clôture.

Les établissements ne disposant pas d'un plan comptable suffisamment détaillé pour assurer toutes les équivalences, doivent procéder à l'analyse de leurs données comptables pour être en mesure **d'alimenter chacun des intitulés du Plan Comptable de l'ENC**.

Cette démarche est impérative car chaque intitulé du Plan Comptable fait l'objet d'un suivi (ex : spécialités pharmaceutiques facturables en sus), d'une règle d'affectation (ex : amortissements) ou d'un contrôle spécifique (ex : produits sanguins).

Dans un souci de vérification des données comptables, toutes les charges et produits doivent être indiqués dans le Plan Comptable de l'ENC.

Les matériels médicaux commandés et/ou livrés pendant le séjour d'un patient mais dont la charge ne serait pas supportée par l'établissement (remboursement direct au patient par l'Assurance maladie) ne doivent pas être déclarés dans le PC.

Parfois, l'ENC requiert un suivi comptable plus fin que le niveau réglementaire de certains types de charges : c'est le cas notamment des consommations de produits stockés, du suivi des spécialités pharmaceutiques et des charges de personnel.

D'autres fois, il s'agit au contraire de regrouper des comptes.

Exemple : les remboursements de frais de personnel comptabilisés en compte 641.9 sont directement à déduire du compte 641.

Remarque

Les établissements DAF / ex-DG ne doivent saisir que les charges et produits du budget principal.

Les achats stockés et variation de stock

La comptabilité générale fournit en fin d'exercice les consommations d'achats stockés égales aux soldes des comptes 601 (matières premières ou fournitures), 602 (autres approvisionnements), 607 (marchandises) et des comptes de variation des stocks 6031, 6032 et 6037 qui leur sont associés.

Les processus d'inventaire permanent, par patient ou par service, **les écarts d'inventaire sont identifiés et affectés avant la clôture des comptes.**

2.2.1.1. Les spécificités des spécialités pharmaceutiques / consommables / matériels médicaux

- **Les spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation**

Il est demandé à l'établissement de circonscrire le périmètre des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation à partir des listes officielles opposables pour l'année de l'étude.

Remarque

Les établissements ex-OQN s'appuient sur la facturation réalisée directement auprès de l'assurance maladie.

Les établissements ex-DG s'appuient sur les données recueillies via FICHCOMP (données de consommation par patient, par code UCD et par séjour, à la date d'administration).

- **Les autres spécialités pharmaceutiques**

Les spécialités incluses dans cette catégorie sont les suivantes :

- les spécialités pharmaceutiques avec AMM ;
- les autres produits pharmaceutiques de base.

Au sein de cette catégorie de spécialités pharmaceutiques, certains produits, bien que n'appartenant pas à la liste des molécules onéreuses, restent coûteux et peuvent venir alourdir le coût de la prise en charge des patients. Ces spécialités peuvent également être associées à des modes de prise en charge ou des pathologies spécifiques.

Les **ENC SSR et HAD** prévoient ainsi la définition d'une liste de spécialités pharmaceutiques dites « traceurs ». Cette liste est définie et opposable à l'ensemble des établissements participant à l'ENC et doit faire l'objet d'un suivi au séjour spécifique, elle sera enrichie et modifiée en fonction de l'évolution des pratiques.

Les listes sont disponibles sur le site de l'ATIH dans les rubriques de documentation ENC.

- **Les consommables médicaux**

Les produits inclus dans cette catégorie sont les suivants :

- les aiguilles, seringues, tubulures, raccords, poches de nutrition entérale ;
- les infuseurs à usage unique ;
- les sondes d'aspiration ou de nutrition à usage unique ;
- les matériels à usage unique pour pansement ou incontinence ;
- les autres consommables à usage unique.

Les ENC de chaque champ prévoient de suivre de façon spécifique les consommables médicaux définis comme « traceurs », c'est-à-dire **discriminants en terme de coûts et/ou spécifiques à un mode de prise en charge**.

Ces consommables doivent faire l'objet d'un suivi au séjour spécifique.

La liste des « traceurs » MCO et HAD est mise à jour et publiée pour chaque campagne sur le site de l'ATIH.

Pour le champ SSR, les consommables médicaux dits "traceurs" sont les éléments dont les coûts unitaires ou le volume de consommation sont discriminants sur les coûts des séjours SSR de l'établissement.

- **Le matériel médical**

Sont inclus dans cette catégorie :

- les lits et accessoires de lit ;
- les pompes à perfusion et à nutrition parentérale ;
- les pompes à morphine et autres chimiothérapies ;
- les pompes à nutrition entérale ;
- les matériels d'aspiration ;
- les matériels d'oxygénothérapie, respirateurs ;
- les autres matériels.

Les ENC SSR et HAD prévoient de suivre de façon spécifique les matériels médicaux définis comme « traceurs », c'est-à-dire **discriminants en terme de coûts et/ou spécifiques à un mode de prise en charge**. Ces matériels doivent faire l'objet d'un suivi au séjour spécifique.

La liste des « traceurs » HAD est mise à jour et publiée pour chaque campagne sur le site de l'ATIH. Pour le champ SSR, le matériel médical dit "traceur" correspond aux éléments dont les coûts unitaires ou le volume de consommation sont discriminants sur les coûts des séjours SSR de votre établissement.

- **Le matériel à pression négative**

Pour le matériel à pression négative, sont à isoler dans la catégorie traceur « matériel à pression négative » :

- moteur, réservoir et pansements lorsque le matériel est loué,
- et uniquement le moteur lorsque le matériel est acheté.

Ces matériels doivent faire l'objet d'un suivi au séjour spécifique.

- **Les dispositifs médicaux**

Sont inclus dans cette catégorie l'ensemble des dispositifs médicaux utilisés lors de l'hospitalisation et principalement pour le SSR au cours du processus d'appareillage et de confection de prothèses et ortho-prothèses.

Pour l'ENC HAD, concernant les DM (Dispositifs Médicaux), afin de faciliter la mise en œuvre et eu égard aux pratiques médicales ainsi qu'à la faiblesse des volumes et charges engagées au titre de ces produits, on considère que **ces dispositifs sont assimilés aux spécialités pharmaceutiques facturables en sus ou non facturables en sus selon le cas**. Dans le cas où les charges liées à ces spécialités viendraient à augmenter, la méthodologie ENC HAD ne manquerait pas d'évoluer afin de cerner de manière plus précise cette typologie de charge médicale.

- **Les Produits Sanguins Labiles (PSL) et médicaments sous Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU)**

On entend par PSL les concentrés érythrocytaires, le plasma frais congelé, les unités plaquettaires, les autres produits extraits du plasma.

Concernant les médicaments sous ATU, ils sont définis sur la base de listes officielles opposables pour l'année de l'étude.

2.2.1.2. Le transport des usagers

Les charges de transport d'usagers (compte 6243+6245 du PC) imputées sur une SAMT SMUR sont catégorisées en « Transport d'usagers SMUR ». Les charges de transport d'usagers (compte 6243+6245 du PC) imputées dans une autre SA qu'une SAMT SMUR sont catégorisées en « Transport d'usagers hors SMUR ».

Pour l'ENC HAD, les charges de transport des patients sont affectées dans la section *Charge au Domicile du Patient* et font l'objet d'un recueil daté.

2.2.1.3. Les charges de sous-traitance à caractère médical

Le champ de la sous-traitance couvre :

- les prestations ayant fait l'objet de facturations à l'attention de l'établissement ;
- les prestations délivrées par l'établissement de santé. Dans ce cas-là, une refacturation interne doit être mise en place.

Cette sous-traitance est enregistrée dans les comptes 611.

Dans ce chapitre, ne sont pas traités les honoraires de l'activité libérale qui peuvent être enregistrés dans ces comptes. Ces charges sont traitées dans le paragraphe suivant 2.2.1.5.

Une finesse des comptes 611 est demandée pour les besoins de l'ENC. La distinction se fait sur la base de **suffixes ajoutés aux racines des comptes**.

L'ENC impose de distinguer certains comptes de sous-traitance à caractère médical :

- La sous-traitance de laboratoire hors nomenclature (61113HN) ;
- La sous-traitance de laboratoire (61113) ;
- La sous-traitance liée à la stérilisation (61118STE) ;
- La sous-traitance d'explorations fonctionnelles (61118EF) ;
- La sous-traitance de confection de prothèse ou ortho prothèse (61118PROT)
- La sous-traitance à caractère médico-social de personnel autre (6112PA).

En SSR, il est également demandé les distinctions suivantes :

- Sous-traitance de confection de prothèse ou ortho prothèse (61118PROT).

2.2.1.4. Les charges de personnel

Sont considérées comme charges de personnel :

- les charges de personnel salarié (en comptabilité : comptes 63 et 64) ;
- les charges de personnel intérimaire (en comptabilité : comptes 6211) ;
- les charges de personnel libéral (en comptabilité : comptes 611, 621 hors 6211 ou 622 selon les pratiques).

L'analyse des charges de personnel retenue pour l'ENC impose de distinguer quatre catégories de personnel dans le Plan Comptable :

- le **personnel médical (PM)** : l'ensemble des médecins, les pharmaciens, les sages-femmes, les assistants, les vacataires,
- le **personnel médical interne et étudiant (PI)** : l'ensemble des internes et étudiants salariés (cette catégorie est uniquement dédiée à l'ENC MCO).
- le **personnel soignant (PS)** : les IDE, les puéricultrices, les aides-soignants, les aides-puéricultrices (non compris le personnel d'encadrement pour ces catégories de personnel correspondant au personnel de la direction des soins) ;

- le **personnel autre (PA)** : ensemble des personnels n'entrant pas dans les deux catégories précédentes, notamment :
 - le personnel de rééducation,
 - les personnels d'encadrement (personnel infirmier de la direction des soins, personnel administratif ou autre),
 - le personnel administratif et hôtelier,
 - les Agents des Services Hospitaliers (ASH),
 - les secrétaires médicales,
 - les assistants sociaux,
 - les masseurs kinésithérapeutes,
 - les aides à la vie,
 - les ingénieurs et techniciens biomédicaux,
 - les manipulateurs radios.

La distinction se fait sur la base de **suffixes ajoutés aux racines des comptes**.

Exemple

Compte 631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération (administration des Impôts)

631**PM** Personnel Médical

631**PI** Personnel Interne et étudiants (facultatif)

631**PS** Personnel Soignant

631**PA** Personnel Autre

Focus sur les charges de personnel libéral

Rappel de la définition : une activité libérale désigne toute profession exercée sur la base de qualifications appropriées, **à titre personnel**, sous sa propre responsabilité et de façon professionnellement indépendante et soumis au contrôle d'instances professionnelles. Le mode de rémunération de cette activité est **l'honoraire**.

- **HAD**

En HAD, il est également demandé les distinctions suivantes :

- Sous-traitance de personnel autre (61118PA ; 622PA) ;
- Sous-traitance de personnel soignant (61118PS ; 622PS) ;
- Sous-traitance de personnel médical (61118PM).

On parle ici essentiellement des intervenants libéraux au domicile du patient.

- **MCO et SSR**

Etablissements OQN / ex-OQN : ils ne sont pas concernés par ce type de charge. Cette activité étant rémunérée directement aux praticiens par l'assurance maladie, ces coûts se trouvent hors comptabilité d'exploitation. Ceux-ci sont traités en paragraphe 2.2.2.2.

Etablissements DAF / ex-DG : les établissements peuvent faire appel à des praticiens libéraux, dont les charges sont enregistrées en comptabilité d'exploitation (comptes 611). Cela est parfois appelé la rémunération à l'acte. Ce point est traité de façon détaillée en paragraphe 2.3.1.1.

Cette notion est différente de l'activité libérale qui peut être réalisée par certains praticiens salariés, dont les honoraires se trouvent hors comptabilité d'exploitation. Ceux-ci sont détaillés en paragraphe 2.2.2.2.

2.2.1.5. Les produits

La saisie des produits doit distinguer les produits de la tarification hospitalière, les produits liés aux recettes des activités subsidiaires et RCRA, et les autres produits.

Il est également précisé que, dans les établissements DAF / ex-DG, les comptes de produits sont regroupés comme suit :

- Titre 1 : Produits versés par l'Assurance Maladie ;
- Titre 2 : Autres activités de l'activité hospitalière ;
- Titre 3 : Autres produits.

2.2.2. Affectation des charges non incorporables (CNI) et des produits non déductibles (PND)

2.2.2.1. Les charges non incorporables (CNI)

Certaines charges et certains produits, présentant un caractère inhabituel ou exceptionnel, sont considérés dans l'ENC comme non incorporables pour les charges ou non déductibles pour les produits.

Il s'agit d'une partie des charges financières, des charges exceptionnelles (hormis les charges sur exercice antérieur) et des dotations de provisions. L'impôt sur les bénéfices est considéré comme non incorporable.

Ces charges sont isolées dès la phase 2 – PC.

2.2.2.2. Produits Non Déductibles (PND)

Des produits peuvent être admis en atténuation des coûts de l'étude et imputés sur les sections de la fonction clinique, médico-technique et de logistique (cf. paragraphe 2.5.).

Par opposition, certains produits ne doivent pas venir en déduction des charges.

Ces produits sont isolées dès la phase 2 –PC et typés selon les catégories

- Produits non déductibles / Produits de l'activité hospitalière
- Produits non déductibles / Recettes liées aux Act. Subs. et RCRA
- Produits non déductibles / Par nature
- Produits non déductibles / Autres – Hors périmètre

Les produits suivants sont considérés comme non déductibles :

- majorations pour chambre particulière ;
- autres subventions et participations (pour la part n'étant pas destinée à atténuer les coûts des séjours) ;
- produits issus de crédits Hôpital 2012 ;
- produits des séjours en cours comptabilisés dans un sous compte 71 ;
- versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage ;
- redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires ;
- retenues et versements sur l'activité libérale ;
- produits financiers ;
- produits exceptionnels (à l'exception des produits sur exercices antérieurs) ;
- reprises sur amortissements et provisions ;
- transferts de charges financières ;
- transferts de charges exceptionnelles.

Le financement liée à la réalisation de l'ENC est à affecter à la section produits non déductibles » afin de ne pas impacter les coûts des séjours du financement / participation à l'ENC.

Les charges correspondant à la mise en œuvre de l'ENC sont à affecter en charges non incorporables (CNI).

2.2.3. Les retraitements du Plan Comptable de l'ENC

2.2.3.1. Le crédit-bail

Le crédit-bail (leasing) est un mode de financement des investissements assimilable au financement par emprunt.

Le bailleur achète le bien voulu par son client, afin de le lui donner en location pendant une certaine durée, à l'issue de laquelle le locataire dispose d'un droit d'option qui lui offre la possibilité d'acheter le bien moyennant un paiement résiduel convenu au départ. La caractéristique principale du crédit-bail est l'existence dès la conclusion du contrat, d'une promesse de vente en faveur du locataire. La valeur de rachat sera immobilisée et entrainera un amortissement.

Cependant, les modes de comptabilisation sont très différents puisque la charge de crédit-bail, correspondant à l'emploi du bien financé, est **constatée en services extérieurs** (*paiement d'un loyer ou redevance*) alors que l'acquisition au moyen d'un emprunt **induit d'une part des charges financières et d'autre part une dotation aux amortissements**.

Pour pouvoir comparer les établissements, **quelle que soit leur politique de financement**, il est demandé aux établissements de procéder à un retraitement qui conduit à éclater les charges de crédit-bail entre:

- un montant correspondant aux **intérêts** perçus par le bailleur et,
- un montant correspondant **aux amortissements** qui auraient été pratiqués si l'établissement avait été propriétaire du bien pendant la durée du contrat.
-

Ainsi, la redevance/ loyer du bien en crédit-bail = Intérêts + Dotation aux amortissements théoriques.

Exemple :

- *Un bien informatique en crédit-bail, ayant une valeur de 25 000€, dont la redevance annuelle réglée par l'établissement est de 10 000€*
- *En comptabilité générale : 61221 – Crédit-Bail mobilier : Matériel informatique : 10 000 € en section SA 93114 DSI*
- *Les retraitements permettent de distinguer la redevance :*

10 000 € de redevance = 6 250€ de Dotations aux amortissements théoriques + 3 750 € d'intérêts

Pour réaliser le retraitement, il faut **recupérer les informations pour chaque bien en crédit-bail dans le contrat de crédit-bail établi** avec l'établissement de crédit (crédit bailleur) auprès des services comptables ou des services ayant contractualisé le crédit-bail (service achat, génie biomédical...).

A noter que cet éclatement doit normalement être réalisé en fin d'exercice par les établissements pour la présentation des engagements de crédit-bail dans l'annexe des comptes annuels. Il s'agit par ailleurs de la méthode préférentielle du Plan Comptable Général.

Seuls les crédits-baux concernant le champ de l'étude (MCO, SSR ou HAD) sont à renseigner en détail, crédit-bail par crédit-bail, par contrat et par nature de bien

Pour les établissements multi champs, un regroupement par type de biens peut être réalisé pour les champs hors étude.

Le déroulement des étapes dans le classeur ARCAAnH est décrit ci-après :

- **Etape 1 : La saisie directe des éléments issus de la comptabilité générale**

L'établissement saisit en onglet 2-PC, par compte comptable, les montants pour chaque compte de crédit-bail (compte 612), conformément à la balance comptable. Les montants saisis correspondent aux redevances ou loyers annuelles pour les biens en crédit-bail.

- **Etape 2 : L'identification des retraitements à réaliser**

Dans l'onglet 2-CB, un tableau « **Synthèse des retraitements comptables** » indique les montants à retraiter. En effet, la colonne [1] « Montant saisi en PCE » reprend les comptes comptables liés au crédit-bail saisis précédemment

Synthèse des retraitements de CB:		Montant saisi au PCE	dont intérêts	dont intérêts de radiothérapie ou balnéothérapie	dont dotations théorique aux amortissements
CBmobilier : Matériel informatique	61221	10 000	0		0
CBmobilier : Logiciels et progiciels	61222	0	0		0
CBmobilier : Matériel médical à pression négative	61223PN	0	0		0
CBmobilier : Matériel médical	61223	1 100 000	0	0	0
CBmobilier : Autres	61228	35 000	0		0
Part fonctionnement - Contrats de partenariat sur des structures médicales	612311	0	0		0
Part fonctionnement - Contrats de partenariat sur des structures non médicales	612312	0	0		0
Part fonctionnement - Baux emphytéotiques	61232	0	0		0
Crédit-bail immobilier	6125	0	0	0	0

Test crédit bail A CORRIGER

- **Etape 3 : L'intégration d'informations pour chaque bien en crédit-bail (hors comptabilité d'exploitation)**

Il faut renseigner l'onglet **2-CB** (dans le logiciel ARCAAnH) **pour chaque bien** en crédit-bail :

- 1) Renseigner les autres éléments
 - **La nature du bien [2]** : en lien avec les comptes comptables renseignés en 2-PC,
 - **La désignation du bien [3]** qui peut être plus précise et être spécifique à l'établissement
 - **Leur valeur d'origine [4]** = 25 000€
 - **Le taux d'amortissement théorique** permettant de calculer les dotations théoriques en automatique [5] = 25% pour un amortissement sur 4 ans par exemple (100% / 4 ans)
 - o Pour la première année d'amortissement et la dernière année d'amortissement, le taux est indiqué prorata temporis de la période d'amortissement sur l'année.
 - Ex : amortissement sur 5 ans soit un taux d'amortissement de 20%, mais début d'amortissement le 1^{er} juillet => taux à renseigner de 20% x 6 mois / 12 mois soit 10% pour la première année

⇒ Ces éléments permettent de calculer de manière automatique **dans un premier temps les dotations de l'exercice [6]**

Nature du bien	Désignation du bien	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements	Dotations de l'exercice (a)
			Taux d'amortissement de l'exercice	
NATURE_BIEN	DESIGN_BIEN	VAL_ORIG	TAUX_AMORT	
CB mobilier : Matériel informatique	SERVEUR 1	25 000	25%	6 250

2) Indiquer **le montant de la redevance ou loyer du bien en crédit-bail [7] = 10 000€**
Le calcul de la part liée aux frais financiers (intérêts) se fait automatiquement [8],

Nature du bien	Désignation du bien	Dotations antérieures	Dotations cumulées	Valeur nette théorique	Redevances de l'exercice	Intérêts (b) - (a)
					Totales (b)	
NATURE_BIEN	DESIGN_BIEN	DOT_ANTER			REDEV_EXERCICE	
CB mobilier : Matériel informatique	SERVEUR 1	5 000	11 250	13 750	10 000	3 750

3) Renseigner **les Dotations antérieures [9]**, dans le cas où le bien relevant du crédit-bail a déjà fait l'objet de dotations antérieures. Cela permet de calculer une valeur nette théorique de l'actif et de vérifier que la valeur n'est pas négative [10]

Nature du bien	Désignation du bien	Dotations antérieures	Dotations cumulées	Valeur nette théorique
NATURE_BIEN	DESIGN_BIEN	DOT_ANTER		
CB mobilier : Matériel informatique	SERVEUR 1	5 000	11 250	13 750

4) Les informations saisies précédemment vont permettre de **répartir de manière automatique** les charges de redevance pour chaque compte de crédit-bail (racine de compte 612) selon :

- **La part des intérêts calculés [11] = 3 750 €**
- **La part montant des dotations théoriques aux amortissements [12] = 6 250 €**

Synthèse des retraitements de CB:

		Montant saisi au PCE	dont intérêts	dont intérêts de radiothérapie ou balnéothérapie	dont dotations théorique aux amortissements	Contrôle
CBmobilier : Matériel informatique	61221	10 000	3 750		6 250	OK
CBmobilier : Logiciels et progiciels	61222	0	11		12	OK
CBmobilier : Matériel médical à pression négative	61223PN	0	0		0	OK
CBmobilier : Matériel médical	61223	1 100 000	0	0	0	1 100 000
CBmobilier : Autres	61228	35 000	0		0	35 000
Part fonctionnement - Contrats de partenariat sur des structures médicales	612311	0	0		0	OK
Part fonctionnement - Contrats de partenariat sur des structures non médicales	612312	0	0		0	OK
Part fonctionnement - Baux emphytéotiques	61232	0	0		0	OK
Crédit-bail immobilier	6125	0	0	0	0	OK

Etape 4 : Le retraitement spécifique des données comptables

La part des intérêts calculés dans l'onglet 2-CB [11] sont affectés automatiquement sur la section « Structure financière » dans l'onglet 3-SA, selon la nature du bien

	Intitulés	STR	STR
		Structure financière	Structure immobilière
		9381	9382
Charges :			
61221	Crédit bail mobilier : Matériel informatique	3 750	
61222	Crédit bail mobilier : Logiciels et progiciels	0	
61223	Crédit bail mobilier : Matériel médical	0	
61228	Crédit bail mobilier : Autres	0	
612311	Redevances de crédit bail : Part fonctionnement - Contrats de partenariat sur des structures médicales	0	
612312	Redevances de crédit bail : Part fonctionnement - Contrats de partenariat sur des structures non médicales	0	
61232	Part fonctionnement - Baux emphytéotiques	0	
6125	Crédit-bail immobilier	0	0

Les montants des dotations théoriques aux amortissements devront être affectés manuellement

sur les sections d'analyse en onglet 3-SA qui utilisent le bien en crédit-bail

- Ainsi on affecte à chaque section seulement le montant des dotations théoriques aux amortissements et non l'intégralité de la redevance
 - Ex : 6 250€ sont à affecter en onglet 3-SA sur la SA 93114 DSI

• Les différents contrôles

- Dans l'onglet 2-CB :

Le tableau Synthèse des retraitements de crédit-bail en bas de page permet de vérifier la cohérence entre les données du retraitement et les montants de redevance saisis dans le plan comptable

La colonne *Contrôle* permet de vérifier que les montants saisis dans le plan comptable pour les redevances de crédit-bail ont été correctement ventilés entre les charges d'intérêts et les dotations aux amortissements, dans ce cas le contrôle *OK* s'affiche.

Synthèse des retraitements de crédit bail :					Contrôle
	Montant saisi au PCS	dont intérêts	dont intérêts de radiothérapie ou balnéothérapie	dont dotations théorique aux amortissements	
Crédit bail mobilier : Matériel informatique	61221	250	50	200	OK

Dans le cas contraire, un montant à ventiler (pouvant présenter un solde positif ou négatif) apparaît dans la colonne *Contrôle*

Synthèse des retraitements de crédit bail :					Contrôle
	Montant saisi au PCS	dont intérêts	dont intérêts de radiothérapie ou balnéothérapie	dont dotations théorique aux amortissements	
Crédit bail mobilier : Matériel informatique	61221	0	50	200	-250

- Tableau de contrôle

Par ailleurs, il existe un tableau de contrôle pour analyser l'évolution du crédit-bail entre N et N-1 et sa répartition entre dotations en intérêts.

L'intégration d'éléments hors comptabilité d'exploitation

L'ENC prévoit **l'intégration d'une série de charges exclues des comptes de gestion** des établissements, mais qu'il est nécessaire d'incorporer dans les coûts de production des séquences / séjours.

2.2.3.2. L'intégration d'éléments hors comptabilité d'exploitation

L'ENC prévoit **l'intégration d'une série de charges exclues des comptes de gestion** des établissements, mais qu'il est nécessaire d'incorporer dans les coûts de production des séquences / séjours.

- Pour les établissements DAF / ex-DG :

Les honoraires des praticiens hospitaliers à temps complet ou du personnel de RR pour le SSR au titre de leur activité libérale en hospitalisation sont intégrés pour leur montant « base de remboursement », déduction faite des redevances prélevées par l'établissement.

Concernant ces honoraires, les établissements DAF / ex-DG doivent suivre la totalité aux séjours. En cas d'impossibilité, ils peuvent suivre la totalité par SA, ou ne suivre qu'une partie au séjour en précisant le montant.

- Pour les établissements OQN / ex-OQN :

Les charges relatives à des **produits médicaux** (DMI et spécialités pharmaceutiques facturables en sus et autres consommables médicaux) sont à intégrer pour les valeurs inscrites dans la partie centrale du bordereau de facturation, lorsque l'établissement a choisi de les enregistrer dans des comptes de tiers, les excluant ainsi de ses charges et de ses produits.

Les **honoraires** des praticiens et professionnels libéraux, **pour l'activité d'hospitalisation**, repris au relevé des honoraires sur la partie basse du bordereau facturation, sont à intégrer au global pour leur montant « base de remboursement » pour les spécialités suivantes :

- Imagerie médicale,
- Laboratoire d'anatomie pathologie,
- Autres laboratoires,
- Anesthésie,
- Obstétrique,
- Chirurgie,
- Autres actes médicaux,
- Personnels soignants,
- Autre activité libérale.

Pour les établissements OQN / ex-OQN, les redevances ne sont pas à déduire des honoraires puisqu'elles sont traitées en Phase 5.

2.3. PHASE 3 : les règles d'affectation des charges et des produits aux sections d'analyse

Toutes les charges et tous les produits renseignés dans la Phase 2-PC doivent être affectés aux sections consommatrices, qu'elles soient dans le champ concerné par l'étude ou hors champ.

En effet, les charges consommées par les sections et activités hors hospitalisation (consultations et soins externes, autres champs, psychiatrie, MIG, etc.) doivent être identifiées avec précision de manière à cerner au plus juste les coûts du secteur de l'hospitalisation concernée.

Elles ont pour objectif de :

- Favoriser la connaissance et l'analyse du coût médical en **priviliégiant l'affectation directe à la séquence et/ou au séjour** d'une série de charges à caractère médical, parallèlement à leur affectation aux SA ;
- Favoriser la connaissance et **l'analyse de l'activité** via l'imputation des charges sur les sections SAC et SAMT ;
- Imputer les **autres** charges et produits aux sections idoines de logistique médicale, de logistique et gestion générale et de structure.

2.3.1. Affectation des charges de personnel

Il est précisé que, dans les établissements DAF / ex-DG, les comptes de charges sont regroupés comme suit :

- **Titre 1 : Charges de personnel ;**
- Titre 2 : Charges à caractère médical ;
- Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général ;
- Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles.

2.3.1.1. Affectation des charges de personnel salarié

Traitement attendu dans l'ENC

Une attention particulière doit être portée à l'affectation des charges de personnel salarié. Les établissements doivent disposer d'informations précises et actualisées quant aux affectations de leurs personnels médicaux, personnels soignants et autres personnels.

Selon leur profil métier et leur qualification, les personnels peuvent être concernés par tout ou partie des activités développées au sein de la structure (activités cliniques, activités médico-techniques, activités hors champ, LGG, etc.).

Les applicatifs de gestion de la paie, de gestion des temps et activité, complétés des tableaux de service et d'enquêtes auprès des cadres de terrain, sont des outils nécessaires à la répartition des charges de personnel.

L'ENC impose de procéder au calcul d'une **quote-part annuelle des charges de personnels salariés, au prorata du temps annuel** consacré à la réalisation des différentes activités.

Une fois que ce calcul a été effectué, les **charges correspondantes doivent être affectées aux sections** dans lesquelles les personnels ont exercé leur activité.

Les charges de personnel de chaque section logistique (LM et LGG) doivent aussi être précisément affectées.

De manière générale, les sections doivent se voir affecter les parts de charges de tous les personnels qui ont concouru à leur activité, mais uniquement de ceux-ci.

On distingue les cas suivants :

- **Charges de personnel médical**
 - Les établissements devront veiller à distinguer et mesurer la quote-part du temps de travail consacrée à différentes activités : phase de travail consacrée à l'activité d'hospitalisation (SAC) ou au domicile du patient pour l'HAD (section *Intervenants*), phase de travail consacrée à l'activité médico-technique (SAMT), phase de travail consacrée aux consultations et soins externes, phase de travail consacrée aux activités hors champs, et à répartir les charges salariales de façon idoine ;
 - Il convient d'appliquer le même principe pour les activités relatives à la permanence des soins (PDS) ;
 - Pour les personnels médicaux bi-appartenant « Hôpital – Université » (PU-PH, MCU...), il convient de ne considérer que le temps de travail et la rémunération consacrés à leur activité hospitalière. La partie universitaire ne rentre pas dans le champ de l'étude.
- **Charges de personnel soignant**
Dans le cas où le personnel soignant intervient sur plusieurs SA, ces charges sont à répartir au prorata du temps passé dans les SA bénéficiaires.
- **Charges de personnel autres**
Concernant les personnels autres, notamment les personnels d'encadrement (y compris les chefs de pôle), il convient de veiller à ce que la transversalité de leur activité soit prise en compte dans la ventilation de leurs rémunérations.

Précisions

- **Traitement dans l'ENC des assistants de service social**

Les assistants de service social sont à imputer en charge directe sur les SA d'hospitalisation ; à défaut, ils sont affectés sur la section *Accueil et Gestion des malades*. Le personnel d'encadrement des assistants de service social est à affecter sur la section *Accueil et Gestion des Malades*.

Pour le champ SSR, les charges des assistants de service social liées au recueil des actes CSAAR sont à déclarer sur la SAMT Métier de RR « assistants de service social ».

Les charges liées au temps consacré à d'autres activités sont à imputer en charge directe sur les SA d'hospitalisation idoines ; à défaut, elles sont affectées sur la section *Accueil et Gestion des malades*. Le personnel d'encadrement des assistants de service social est à affecter sur la section *Accueil et Gestion des Malades*.

- **Congés maternité ou en arrêts maladie courte durée**

Les personnels en congés maternité ou en arrêts maladie courte durée sont à affecter sur leur SA d'origine quel que soit le champ. Les personnels en mi-temps thérapeutique sont à affecter à 50% sur la SA d'origine et à 50% sur la section LGG : Services Administratifs Liés au Personnel.

- **Compte Epargne Temps (CET) et Congés Bonifiés**

Les comptes épargne temps et les congés bonifiés doivent suivre les règles de provisionnement type des charges à payer.

Le coût de la personne en CET ou en congé de bonification doit être maintenu sur la section habituelle d'activité (coût qui sera compensé par la reprise de provision le cas échéant). Le coût du remplacement doit également être affecté à cette section et non pas en LGG SALP.

- **Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)**

En cas de subrogation de l'employeur à l'assurance maladie (c.à.d. maintien du versement du salaire par l'employeur en cas de maladie), les IJSS sont comptabilisées en atténuation des charges dans les comptes 64 rémunération du personnel. Ce sont ces montants nets qui doivent être imputés sur les sections.

- **Pools de remplacement**

Les pools de personnel de remplacement sont à imputer sur les sections consommatrices.

- **Cas particuliers**

Sont à porter dans la section Services administratifs liés au personnel, la quote-part des charges et des ETPR des cas suivants :

- Formations supérieures à 6 mois (1)
- Indemnités de départ en retraite
- Indemnité de licenciement (2)
- Personnels de la médecine du travail
- Décharge syndicale
- Personnel en absence longue durée (3) :
 - Arrêts maladie longue durée : Congés longue maladie (CLM) et toute absence supérieure à 6 mois y compris les maladies professionnelles, y compris les absences supérieures à 6 mois pour les Affections de Longue Durée (ALD)
 - Congés de longue durée (CLD)

D'éventuels produits ou remboursements liés à ces absences pourront venir, dans un second temps, en atténuation de ces charges.

(1) Frais de formation

On appelle frais de formation, le coût de la prestation de formation aux personnels. Ce coût peut être remboursé pour tout ou partie par les organismes de formation. Les coûts s'imputent sur la LGG SALP et les remboursements en atténuation sur cette section.

En revanche, les salaires versés au personnel en formation (enregistrés en compte #64x) restent imputés sur la SA d'affectation avec, le cas échéant, le remboursement intervenu de ce salaire par l'organisme de formation.

(2) Indemnités ARE et rappels de cotisations CNRACL

La section SALP-ARE concerne les établissements qui ne sont pas affiliés au Pôle emploi pour les cotisations chômage de leur personnel contractuel ; Cette section enregistre les indemnités ARE.

ARE : Lors de la rupture du contrat de travail, l'établissement se substitue au pôle emploi pour le versement des indemnités (fin de CDD ou rupture de contrats).

Ces indemnités, (ARE) alors que le personnel n'est plus présent dans l'établissement, sont provisionnées (dotations 6815x, compte 158 Autres provisions pour risques) au départ du salarié pour toute la période d'indemnisation (évaluation). Chaque année, une reprise de provision (reprises 7815x) vient compenser le montant versé. La provision peut également être réévaluée le cas échéant. Les dotations/reprises de provision, sont à imputer en CNI/PND (charges non certaines). Les indemnités versées sont imputées sur la section SALP-ARE.

CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires des collectivités locales dont hospitaliers) : Les demandes de changement de statut (contractuel → fonctionnaire des agents affiliés à la CNRACL) avec rappel de cotisations antérieures et reprises de cotisations des années d'études (sages-femmes, IDE, assistant social), font l'objet d'un accord des parties après calcul des cotisations à reverser (possibilité offerte jusqu'en 2013/2015 selon des conditions particulières de reprendre tout ou partie des années antérieures et nouveau décret n°2016-1101 du 11 août 2016). Dans l'attente de l'accord, l'établissement constitue une provision (158 Autres provisions pour risques) correspondant aux cotisations dues (part patronale) sur les demandes en cours ; La dotation est enregistrée en compte 6815x. Lors de l'accord sur les cotisations antérieures, la reprise de provision (7815x) vient compenser le montant de cotisations payé (enregistré en 6721 ou compte#645x) par l'établissement ; les dotations /reprises de provision, sont à imputer en CNI/PND (charges non certaines). Les rappels de cotisations à la CNRACL réglés sont imputés sur la section SALP-ARE.

(3) Personnel en Absence de plus de 6 mois

L'affectation du personnel en arrêt maladie dépend de la durée de l'arrêt du travail et du statut du personnel concerné :

Moins de 6 mois quel que soit le statut : le personnel reste dans sa SA d'affectation ; les recettes d'Indemnités Journalières (sécurité sociale, prévoyance), perçues le cas échéant, sont des produits qui s'imputent en atténuation sur cette SA d'affectation.

6 mois et plus : les ETP du personnel en arrêt sont affectés en LGG SALP pour la durée de l'absence ; les recettes d'Indemnités Journalières (sécurité sociale, prévoyance) perçues sont des produits qui s'imputent en atténuation sur la LGG SALP. Le plus souvent, il n'y a plus de rémunération du personnel par l'employeur et plus d'IJ versées à l'employeur (versement direct au personnel).

Cas du personnel en absence (hors maladie) : aucune charge ni aucun ETPR sont à traiter cela peut concerner les congés sans solde, une suspension du contrat. Le personnel absent non rémunéré est affecté (ETP) en LGG SALP (quelle que soit la durée de l'absence).

2.3.1.2. Les charges des emplois aidés

Aucun retraitement à prévoir pour l'ENC. Les emplois aidés (ETP et charges) doivent rester affectés sur les SA concernées.

2.3.1.3. Les charges de personnel intérimaire

Les sections doivent se voir affecter les montants des factures de tous les personnels qui ont concouru à leur activité.

2.3.1.4. Les charges de personnel libéral

Les sections doivent se voir affecter les montants des factures de tous les personnels qui ont concouru à leur activité.

Concernant la rémunération à l'acte enregistrée en comptabilité d'exploitation (cf. définition paragraphe 2.3.1.1.), les établissements n'étant pas en capacité d'affecter les charges aux SA consommatrices, la totalité des honoraires, déduction faite des redevances prélevées par l'établissement, est donc suivie au séjour.

De ce fait, ces établissements doivent enregistrer les honoraires concernés par l'hospitalisation MCO dans le tableau « Rémunération à l'acte » de la Phase 2-Hono.

L'affectation des honoraires du compte 611 ou 622 se fera sur la section Charges non incorporables (montant total donc comprenant la partie hospitalisation MCO et externe de l'activité), et celle des produits sur la section Produits non déductibles (pour la part des redevances).

Tableau d'affectation des charges pour l'ENC MCO

SA Type de Personnel	SAC	SAMT	ACTIVITE CLINIQUES HORS MCO	CONSULTATIONS & SOINS EXTERNES	ACTIVITE MEDICO TECH HORS MCO	LM	LGG	STRUCTURE	REDEVANCES / REMBT CRPA / ACTIVITES SUBSIDAIRES	CNI/PND
Personnel Médical salarié							serv. Adm. / DIM			
Pharmacien						en SA Pharmacie			Pour la partie retrocession (1)	
Personnel Soignant salarié										
Personnel Autre salarié						Préparateurs en SA Pharmacie				
Personnel de nettoyage	Nettoyage dans les services	Nettoyage dans les services	Nettoyage dans les services	Nettoyage dans les services	Nettoyage dans les services		Nettoyage des parties communes et			

(1) Imputation indirecte en phase 5

LEGENDE

	affectation autorisée
	affectation impossible

Tableau d'affectation des charges pour l'ENC HAD

SA Intervenants (liste non exhaustive)	SA Intervenants salariés (suffixe 1)	SA Intervenants libéraux (suffixe 2)	SA Intervenants intermédiaires (suffixe 3)	SA Infirmier	SA Médecin	SA Aide à la vie	SA Transport des Intervenants	SA BCMSS - Médecin et Infirmier coordonnateurs	SA BCMSS - Charges d'intervenants pour les temps de coordination	SA BCMSS - Assistant social	SA BCMSS - Personnel Autre	SA Continuité des Soins	SA Logistique dédiée au patient	LM / LGG	STRUCTURE	REDEVANCES / REMBT CRPA / ACTIVITES SUBSIDIAIRES	CNI/PND
Intervenants salariés au domicile du patient	Pour les soins											gardés / astreintes					
Intervenants libéraux au domicile du patient		Pour les soins															
Intervenants intermédiaires au domicile du patient			Pour les soins									gardés / astreintes					
Intervenants mis à disposition au domicile du patient				Pour les soins								gardés / astreintes					
Infirmier				Pour les soins								gardés / astreintes					
Médecin traitant Ex-DG						Pour les soins											
Aide à la vie																	
Médecin coordonnateur																	
Infirmier coordonnateur																	
Directeur des soins																	
Assistant social																	
Personnel administratif et logistique																	

LEGENDE :  affectation autorisée
 affectation impossible

Tableau d'affectation des charges pour l'ENC SSR

SA /	SAC SSR	SAMT	SAMT PLATEAUX RR	SAMT METIERS RR	SA PARC DE MATERIEL ROULANT	SA ATELIER D'APPAREILLAGE ET DE CONFECTION	SA SUIVI PRE ET POST HOSPIT	ACTIVITE CLINIQUES HORS SSR	CONSULTATIONS & SOINS EXTERNES	ACTIVITE MEDICO TECH HORS SSR	LM	LGG	STRUCTURE	REDEVANCES / REMBT CRPA / ACTIVITES SUBSIDAIRES	CNIPND
Type de Personnel															
Personnel Médical				pour les actes CCAM liés à la prise en charge de RR											
Personnel Soignant				Pour part concernant la réalisation des actes CSARR											
Personnel Autre réalisant des actes CSARR (personnel de RR pour temps consacré à la RR)			Pour part gestion du plateau RR												
Personnel Autre ne réalisant pas d'actes CSARR (dont personnel de RR pour temps non consacré à la RR)															
Personnel Autre de nettoyage	Nettoyage dans les services	Nettoyage dans les services	Nettoyage dans les services		Nettoyage dans les services	Nettoyage dans les services		Nettoyage dans les services	Nettoyage dans les services	Nettoyage dans les services		Nettoyage des parties communes et adm.			

LEGENDE  affectation autorisée  affectation impossible

2.3.1.5. Affectation des charges de personnel hors comptabilité d'exploitation

Pour rappel, les honoraires des professionnels libéraux dans les établissements OQN / ex-OQN et les honoraires de l'activité libérale dans les établissements DAF / ex-DG ne sont pas traités comme des charges de personnel, puisqu'ils sont généralement hors comptabilité d'exploitation.

Les établissements DAF / ex-DG, qui ne disposent pas des honoraires de l'activité libérale par séjour, ont la possibilité de les affecter aux SA concernées, dans le poste de charges créé à cet effet, en complément des charges de personnel médical. Le montant restant à affecter aux SA concernées est celui que l'établissement aura déclaré lors de la « Phase 2-Hono ».

Les établissements OQN / ex-OQN font l'objet d'une affectation directe et exclusive sur les séjours d'hospitalisation concernés, aucun remplissage n'est donc requis en Phase 3.

2.3.2. Affectation des charges à caractère médical

Les charges à caractère médical comprennent :

Nature des charges à caractère médical	Racines des comptes
les médicaments	
les produits sanguins	
les fluides et gaz médicaux	6011 ; 6021 ; 6022 ;
les dispositifs médicaux stériles	6066 ; 6071
les dispositifs médicaux non stériles	
le linge à usage unique stérile	
la sous-traitance à caractère médical	611
les réparations, l'entretien et la maintenance des matériels médicaux	615
les locations et les amortissements des matériels médicaux et de l'informatique médicale provenant soit des dotations comptabilisées, soit du retraitement des crédits-bails	612 ; 613 ; 681

S'agissant des **approvisionnements non stockés** (certains consommables médicaux) et des prestations de services (sous-traitance médicale, entretien et maintenance des matériels médicaux, locations de matériels médicaux, etc.), il est recommandé de procéder à leur affectation analytique lors de leur enregistrement en comptabilité générale ou, à défaut, de noter dès la réception des factures la destination des consommations pour les affecter a posteriori.

La charge imputable aux produits non administrés est affectée en logistique médicale sur la section *pharmacie*.

S'agissant des **amortissements des matériels médicaux et de l'informatique médicale**, issus des dotations comptabilisées ou du retraitement des crédits-bails, un inventaire de ces biens et de leur localisation permettra des affectations précises.

2.3.3. Affectation des charges à caractère hôtelier et général

Il est convenu d'affecter ces charges sur les sections de Logistique et Gestion Générale et, le cas échéant, sur les sections de LM.

Les comptes de rabais, remises et ristournes (RRR) obtenus sur achats (609) et sur services extérieurs (619 et 629) sont traités en Phase 4 comme produits admis en atténuation des coûts de l'étude (cf. paragraphe 2.5.)

Cas particulier des charges de formation :

Pour les charges de personnel en formation cf. § 2.3.1.1.

Pour les charges versées à l'organisme de formation, elles sont affectées aux sections consommatrices. Les produits viendront en atténuation de ces charges le cas échéant.

Cas particulier des charges de radiothérapie, de dialyse (MCO) et de balnéothérapie (SSR)

Pour une meilleure mesure des coûts des activités de radiothérapie, de dialyse (ENC MCO) et de balnéothérapie (ENC SSR), certains comptes de charges à caractère hôtelier, d'entretien-maintenance et de structure doivent être affectés directement sur la SAMT radiothérapie, la SAMT dialyse (ENC MCO) et sur la SAMT de balnéothérapie (ENC SSR).

Cela concerne, par exemple, les comptes suivants :

- 60611 Eau et assainissement
- 60612 Energie et électricité
- 61223 Crédit-bail mobilier : Matériel médical
- 6125 Crédit-bail immobilier
- 661 Intérêt des emprunts et dettes
- 681122 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles.

2.3.4. Affectation des charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles

De nombreuses charges sont traitées en « charges non incorporables » car elles ne relèvent pas directement de la production de soins.

D'autres sont traitées en charges de structure (STR).

Le cas particulier des charges de radiothérapie (MCO) et balnéothérapie (SSR) se retrouve également impacté par des comptes de structure (cf. paragraphe précédent).

2.3.5. Affectation aux sections hors périmètre de l'étude

2.3.5.1. Affectation des charges aux activités de soins hors hospitalisation

Les activités hors secteur d'hospitalisation visées par l'ENC doivent être identifiées avec soin, de manière à cerner au plus juste les coûts du secteur d'hospitalisation de chacun des champs d'activité.

Les charges des sections de logistique (LM, LGG ou STR), que ces activités ont consommées, sont ventilées en Phase 7 au moyen de clés de répartition adaptées.

On notera que ces activités peuvent aussi générer des produits déductibles qui, dans ce cas, leur sont affectés en Phase 4.

Les activités concernées sont les suivantes :

- **Les activités cliniques hors champs visés par l'étude** (seules les activités cliniques sont concernées, les éventuels plateaux médico-techniques associés à ces activités sont isolés dans les SAMT idoines) ;
- **Les consultations et soins externes de MCO, de SSR et de psychiatrie** (seules les activités de consultations et soins externes des services cliniques sont concernées, l'activité externe des plateaux médico-techniques sera isolée sur la base du recueil des unités d'œuvre des SAMT concernées conformément à ce qui est indiqué au paragraphe 1.2.4.2);
- **Les activités médico-techniques ne produisant pas d'actes pour les patients hospitalisés** dans le champ concerné par l'étude (concerne principalement SSR et HAD) ;
- **Les missions d'enseignement, de recherche, et les MIG** (missions d'intérêt général).

2.3.5.2. Affectation des charges sur la section redevances des praticiens libéraux versées aux établissements OQN /ex-OQN

Les honoraires des praticiens et intervenants libéraux pour les établissements OQN / ex-OQN font l'objet d'un suivi au séjour. Ces honoraires comprennent les charges médicales et/ou de soins, mais également des charges de logistique (secrétariat, locaux...). Afin de ne pas compter deux fois les charges liées à cette activité libérale dans les coûts de l'étude, il convient de déduire les charges de logistique consommées par cette activité.

Si l'établissement connaît tout ou partie du montant réel de ces charges, il doit les affecter en Phase 3 sur la section *redevances des praticiens libéraux*. Dans le cas contraire ou pour le solde, et pour les charges de nature logistique uniquement, l'établissement affectera les charges de cette activité à la Phase 5.

A noter qu'en Phase 3, on peut déduire toute nature de charges liées à cette activité, contrairement à la Phase 5 dans laquelle seules des charges de logistique et de structure sont identifiables.

A des fins de contrôle, les charges isolées en Phase 3 sur ces activités, additionnées des charges de logistique et structure isolées en Phase 5, seront mises en regard du compte de produit correspondant, soit le compte de produit 7085 Redevances des praticiens versées aux établissements OQN / ex-OQN.

2.3.6. Affectation des charges sur la section Remboursements des comptes de résultat annexes (RCRA)

Les budgets annexes consomment des charges de différentes natures qu'il convient d'atténuer des coûts de l'étude.

Si l'établissement connaît tout ou partie du montant réel de ces charges, il doit les affecter en Phase 3 sur la section Remboursements des comptes de résultat annexes (RCRA). Dans le cas contraire ou pour le solde, l'établissement affectera les charges de logistique de cette activité à la Phase 5.

A noter qu'en Phase 3, on peut déduire toute nature de charges liées à cette activité, contrairement à la Phase 5 dans laquelle seules des charges de logistique et de structure sont identifiables.

Les charges correspondant à l'utilisation des plateaux techniques par des patients issus des budgets annexes sont à laisser sur les SAMT médico-techniques. Les UO produites à cette occasion sont à déclarer sur la SAMT dans le champ de saisie prévu à cet effet « Nombre d'UO consommées par les budgets annexes ».

A des fins de contrôle, les charges isolées en Phase 3 sur ces activités, additionnées des charges de logistique et de structure isolées en Phase 5, seront mises en regard du compte de produit correspondant, soit le compte de produit 7087 Remboursement de frais par les CRPA.

2.3.7. Affectation des charges sur les sections des activités subsidiaires

Les **activités subsidiaires** donnent lieu à 5 sections :

- Rétrocession de médicaments ;
- Autres ventes de biens et services ;
- Mise à disposition de personnel ;
- Prestations délivrées aux usagers et accompagnants ;
- Refacturation aux groupements

Ces 5 activités consomment des charges, de nature variée, du budget de l'établissement, qu'il convient d'atténuer des coûts de l'étude.

Si l'établissement connaît tout ou partie du montant réel de ces charges, il doit les affecter en Phase 3 sur les 5 sections des activités subsidiaires correspondantes. Dans le cas contraire ou pour le solde, l'établissement affectera les charges de logistique et structure de ces activités à la Phase 5.

A noter qu'en Phase 3, on peut déduire toute nature de charges liées à cette activité, contrairement à la Phase 5 dans laquelle seules des charges de logistique et de structure sont identifiables.

Les charges correspondant à l'utilisation des plateaux techniques par les activités subsidiaires sont à laisser sur les SAMT médico-techniques. Les UO produites à cette occasion sont à déclarer sur la SAMT dans le champ de saisie prévu à cet effet « Nombre d'UO consommées par 'Autres' ».

A des fins de contrôle, les charges isolées en Phase 3 sur ces activités, additionnées des charges de logistique et de structure isolées en Phase 5, seront mises en regard des comptes de produits correspondants (cf. Plan Comptable des produits).

2.4. ÉTAPE INTERMÉDIAIRE : le regroupement des comptes en postes de charges

Une fois l'ensemble des affectations réalisées compte par compte sur les sections en Phase 3, il est procédé à un regroupement des comptes : les comptes sont agrégés en postes de charges.

Ce regroupement est réalisé automatiquement par l'ATIH et a plusieurs objectifs :

- faciliter la réalisation des étapes méthodologiques à partir de la Phase 4 ;
- calculer un taux de suivi par poste de charges à caractère médical ;
- permettre une règle de déversement différente par poste de charge ;
- simplifier la présentation des coûts d'un séjour ou d'une séquence.

Exemple sur le poste de charges à caractère médical « Produits sanguins labiles » :

Compte 60215 - Consommation d'achats stockés : produits sanguins labiles

+

Compte 60664 – Consommation d'achats non stockés : produits sanguins

=

Poste de charges « Produits sanguins labiles »

Les postes de charges sont différents selon la nature de la SA, certains comptes n'étant pas affectables sur certaines sections (ex : le poste de charges « Produits Sanguins Labiles » n'existe pas pour la *blanchisserie*).

Pour les sections de logistique médicale, logistique et gestion générale ainsi que pour la structure, seules les charges de personnel médical, soignant, autre sont détaillées, les autres charges étant agrégées dans le poste de charges « Autres charges ».

2.5. PHASE 4 : le traitement des produits admis en atténuation des coûts de l'étude

Lors de la Phase 3, les produits comme les charges ont été affectés aux sections.

La Phase 4 a pour objet de déduire des postes de charge certains produits admis en atténuation des coûts de l'étude.

Les comptes de rabais, remises et ristournes obtenus (609, 619 et 629) sont, par assimilation, traités comme des produits admis en atténuation des coûts de l'étude.

L'objectif de la Phase 4 est d'obtenir des coûts nets, pour chacun des postes de regroupement de charges :

- Dans un premier temps, les produits ont été saisis dans l'onglet « Phase 2-PC » en distinguant les produits de l'activité hospitalière, les recettes liées aux Act. Subs. et RCRA, les produits non déductibles de par leur nature et les produits admis en atténuation des charges de l'ENC.
- Dans un second temps, les produits admis en atténuation des charges ont été affectés aux sections concernées (Phase 3 du guide) ;
- Dans la Phase 4, pour chaque section, ils sont déduits, selon leur nature, de chaque poste de charges concerné.

Exemple dans le classeur ARCAH

L'établissement a reçu 1 000 € de remboursement de frais au titre de la formation professionnelle du personnel de logistique médicale et de l'accueil.

Etape 1 :

1 000 € seront saisis dans la ligne de produits dans l'onglet « Phase 2-PC ».

Numéro de compte (à titre indicatif)	Intitulés	Montant
7541	Remboursements de frais - Formation professionnelle	1 000,00

Etape 2 :

Les produits vont être affectés aux sections concernées dans l'onglet « Phase 3-SA »

Numéro de compte (à titre indicatif)	Intitulés	Rappel : Total montants PCS + honoraires	ECART (A) - (B) doit être nul	Logistique médicale	Logistique et gestion générale
		TOT_PCS		Génie biomédical	Accueil et gestion des malades
7541	Remboursements de frais - Formation professionnelle	1 000	0,00	300	700

Etape 3 :

Ces produits vont être soustraits des postes de charges correspondants dans l'onglet « Phase 4-pdt ».

Postes	Intitulés des postes	Logistique médicale	Logistique et gestion
		Génie biomédical	Accueil et gestion des malades
		9364	93113
PA	Personnel autre	2 000	1 000
	Produits déduits	200	600
	Personnel autre (net)	1 800	400
Autres dép	Autres dépenses	1 000	1 000
	Produits déduits	100	100
	Autres dépenses (net)	900	900

2.6. PHASE 5 : l'identification des charges des fonctions logistiques consommées hors activités principales de soins

Au cours de la Phase 3, une série de charges a été affectée aux rubriques des activités subsidiaires, et aux rubriques « redevances des praticiens libéraux » et « remboursements des comptes de résultat annexes ».

Ces charges ne sont généralement pas les seules ressources consommées ; il peut s'y ajouter une partie des charges des fonctions logistiques.

Au cours de la Phase 5, l'établissement identifie le montant de charges de chaque section logistique (sections de LM, de LGG et de STR) consommées par chacune de ces rubriques :

- les redevances des praticiens libéraux (cf. paragraphe 1.6.1.) ;
- les remboursements des comptes de résultat annexes (distinguer autant de rubriques que de budgets annexes) ;
- les activités subsidiaires :
 - les rétrocessions de médicaments ;
 - les autres ventes de biens et services ;
 - les mises à disposition de personnel facturées ;
 - les prestations délivrées aux usagers et accompagnants
 - La refacturation aux groupements.

Dans le cas général, ces activités étant circonscrites par le volume de produits qu'elles génèrent, la limite fixée pour la somme des charges suivies au séjour et des charges induites, est égale au total des produits identifiés pour ces activités.

Ce sont les enveloppes de sections logistiques ainsi minorées qui seront ventilées entre les activités principales de soins (secteurs HAD, MCO, SSR et psychiatrie), grâce aux clés de répartition définies en Phase 7.

2.7. PHASE 6 : la déduction des charges directement affectées au séjour

Cette phase a pour objectif d'éviter les doubles comptages et de **déterminer les charges résiduelles** des sections.

Pour chacune des sections d'analyse, l'opération suivante est réalisée :

Charges nettes affectées aux sections selon les modalités des phases précédentes

- Charges directement suivies aux séjours ventilées par section.

= Charges nettes résiduelles restant sur les sections

Ces charges restant sur les sections seront affectées aux séjours selon les modalités décrites dans la partie 3.

2.7.1. Le recueil des charges suivies au séjour

Le recueil des charges suivies au séjour s'effectue à partir du logiciel ARAMIS.

Les spécificités relevant de certains types de charges ainsi que les spécificités liées aux recueils datés sont présentées ci-après.

2.7.1.1. Spécificités pour certains types de charges

Selon le type de charges, certaines précisions sont à apporter :

Les spécialités pharmaceutiques et DMI facturables en sus des prestations d'hospitalisation

Le montant suivi au séjour correspond à celui réellement payé par l'établissement et non au tarif de remboursement de l'assurance maladie.

Concernant ces spécialités pharmaceutiques et DMI, la charge consommée doit correspondre aux quantités effectivement administrées au patient.

Les autres spécialités pharmaceutiques

Dans le cas où les médicaments délivrés ne sont consommés que pour partie, il n'est pas demandé à l'établissement de tenir compte de la consommation « réelle », mais de retenir la charge totale, quelle que soit la quantité effectivement consommée.

Les PSL et médicaments sous ATU

La traçabilité réglementaire opposable à l'utilisation des PSL et médicaments sous ATU impose de fait un suivi au séjour et/ou à la séquence.

Le transport des patients

Si le transport interne concerne des patients HAD, il faut renseigner le nombre de courses motorisées en HAD par rapport aux autres champs. Dans le cas contraire, le nombre de courses sera à 0 pour l'HAD.

Ces charges de transport du patient en CDP font l'objet d'un suivi au séjour et à la date de réalisation du transport permettant ainsi une affectation à la séquence concernée.

Si la date de transport n'est pas disponible, les charges seront par défaut affectées au séjour sur la base de l'identifiant patient.

2.7.1.2. Spécificités des recueils datés

Il est à noter que pour les champs SSR et HAD, les recueils sont datés pour la plupart des types de charges.

On peut distinguer **trois types de date** permettant le suivi des charges à la séquence :

- **la date d'administration** d'un produit, **de réalisation** d'un acte, **d'utilisation** d'un consommable : elle permet d'affecter le montant de la charge à la séquence dont la période inclut cette date ;
- **la date de dispensation** : elle correspond à la date de sortie de la spécialité pharmaceutique, du consommable médical, du dispositif médical, du stock de la pharmacie. Elle permet, à défaut d'avoir la date d'administration ou d'utilisation, d'affecter le montant de la charge à la séquence dont la période inclut cette date ;
- **les dates de location** ou les dates de début et de fin **d'utilisation** de matériel : elles permettent de lisser le montant de la charge sur la ou les séquences au prorata du nombre de jours entre les dates de début et de fin de location ou d'utilisation.

En HAD, dans le cas où l'établissement n'est pas en mesure de disposer de l'information relative aux dates, ou que la nature de la charge (actes de biologie et de radiologie, dispositifs médicaux...) ne justifie pas d'affecter cette charge à une séquence en particulier, seul l'identifiant séjour est renseigné et la charge est lissée sur l'intégralité du séjour, au prorata temporis du nombre de jours d'hospitalisation.

Par ailleurs, à défaut de la date d'administration, la **date de livraison** peut être acceptée pour certains postes. Elle doit dans ce cas être impérativement accompagnée du **nombre de jours couverts** par la livraison.

En MCO, il est demandé de suivre au séjour les charges médicales en indiquant :

- la **date d'administration** (d'un produit), **de réalisation** (d'un acte), **d'utilisation** (d'un consommable) : elle permet d'affecter le montant de la charge au séjour dont la période inclut cette date ;
- le **code UCD (Liste des Produits et Prestations (LPP) pour les DMI)**.

Ci-après un tableau récapitulatif de toutes les charges suivies au séjour par champ avec leur mode de recueil.

Pour l'ENC MCO :

Informations à recueillir pour une affectation des charges directes au séjour		
Type de dépenses	Précisions	Information à recueillir au séjour
Spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation	tous secteurs	Identifiant séjour
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation	tous secteurs	Identifiant séjour
Médicaments sous ATU	tous secteurs	Identifiant séjour
Produits sanguins labiles	tous secteurs	Identifiant séjour
DMI facturables en sus des prestations d'hospitalisation	tous secteurs	Identifiant séjour
DMI non facturables en sus des prestations d'hospitalisation	tous secteurs	Identifiant séjour
Consommables médicaux liste traceur	tous secteurs	Identifiant séjour
Autres consommables médicaux	tous secteurs	Identifiant séjour
Sous-traitance à caractère médical – imagerie	tous secteurs	Identifiant séjour
Sous-traitance à caractère médical – laboratoires	tous secteurs	Identifiant séjour
Sous-traitance à caractère médical – laboratoires hors nomenclatures	tous secteurs	Identifiant séjour
Sous-traitance à caractère médical – explorations fonctionnelles	tous secteurs	Identifiant séjour
Sous-traitance à caractère médical – autres actes	tous secteurs	Identifiant séjour
Sous-traitance à caractère médical – SMUR	tous secteurs	Identifiant séjour
Honoraires des PH <i>non enregistrées en comptabilité d'exploitation</i>	spécifique ex-DG	Identifiant séjour
Rémunération à l'acte	spécifique ex-DG	Identifiant séjour
Spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation <i>non enregistrées en comptabilité d'exploitation</i>	spécifique ex-OQN	Identifiant séjour
DMI facturables en sus des prestations d'hospitalisation <i>non enregistrées en comptabilité d'exploitation</i>	spécifique ex-OQN	Identifiant séjour
Autres consommables médicaux <i>non enregistrées en comptabilité d'exploitation</i>	spécifique ex-OQN	Identifiant séjour

Pour l'ENC SSR :

Informations à recueillir pour une affectation des charges directes au séjour ou à la séquence				
Type de dépenses	Précisions	Recueil non daté (affectation au séjour)	Recueil daté (affectation à la séquence)	
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation « liste traceurs »	Tous secteurs		Identifiant séjour +	Date d'administration (à défaut date de dispensation)
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation	Tous secteurs			
Médicaments sous ATU	Tous secteurs			
Produits sanguins labiles	Tous secteurs			
Dispositifs médicaux	Tous secteurs	Identifiant séjour		
Consommables médicaux « liste traceurs »	Tous secteurs		Identifiant séjour +	Date d'utilisation (à défaut date de dispensation)
Consommables médicaux	Tous secteurs			
Matériel médical « liste traceurs »	Tous secteurs			Dates de début et de fin d'utilisation (à défaut date de location)
Matériel médical	Tous secteurs			
Sous-traitance à caractère médical – autres sous-traitance	Tous secteurs	Identifiant séjour		
Sous-traitance à caractère médical – imagerie	Tous secteurs	Identifiant séjour		
Sous-traitance à caractère médical – laboratoires	Tous secteurs	Identifiant séjour		
Sous-traitance à caractère médical – explorations fonctionnelles	Tous secteurs	Identifiant séjour		
Sous-traitance à caractère médical – transport médicalisé des patients (ambulances, taxis, etc)	Tous secteurs	Identifiant séjour		
Sous-traitance – confection de prothèse et d'orthèse	Tous secteurs	Identifiant séjour		
Honoraires de l'activité libérale	Spécifique DAF	Identifiant séjour		
Honoraires de l'activité libérale <i>non enregistrées en comptabilité d'exploitation</i>	Spécifique OQN	Identifiant séjour		

Pour l'ENC HAD :

Informations à recueillir pour une affectation des charges directes au séjour ou à la séquence				
Type de dépenses	Précisions	Recueil non daté (affectation au séjour)	Recueil daté (affectation à la séquence)	
Spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation	Tous secteurs		Identifiant séjour +	
Produits sanguins labiles	Tous secteurs			
Médicaments sous ATU	Tous secteurs			
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus « liste traceurs » complémentaire ENC et FICHCOMP	Tous secteurs			
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus hors liste traceurs	Tous secteurs			
Consommables médicaux « liste traceurs »	Tous secteurs			Date d'administration (à défaut date de livraison (*))
Consommables médicaux hors liste traceurs	Tous secteurs			Date de livraison (*) (à défaut date de dotation du personnel)
Matériel médical « liste traceur » et matériel à pression négative loué ou acheté	Tous secteurs			Dates de début/fin d'utilisation (ou dates de début/fin de location ou dates d'installation/enlèvement)
Matériel médical hors liste traceurs	Tous secteurs			
Sous-traitance - Laboratoire	Tous secteurs			Date de réalisation de l'acte
Sous-traitance - Imagerie	Tous secteurs			
Sous-traitance - Autres	Tous secteurs			
Transport des patients	Tous secteurs			Date de transport
Honoraires de l'activité libérale non enregistrées en comptabilité d'exploitation (Médecins traitants)	Sépcifique OQN		Date de passage	
Spécialités pharmaceutiques facturables en sus non enregistrées en comptabilité d'exploitation	Sépcifique OQN		Date d'administration (à défaut date de livraison ou de dotation (*))	
Autres consommables médicaux non enregistrées en comptabilité d'exploitation	Sépcifique OQN		Date de livraison (*) (à défaut date de dotation du personnel)	

(*) Si une date de livraison ou de dotation est renseignée, il faudra renseigner le nombre de jours couverts.

2.7.2. La déduction des charges suivies au séjour aux sections d'analyse

Cette opération est délicate, car il existe un décalage calendaire entre le recueil des charges au séjour qui suit le calendrier PMSI et la déduction des charges suivies au séjour qui est sur le calendrier civil.

Un exemple pour chaque champ a été élaboré pour guider les établissements dans cet exercice.

Champ MCO et HAD :

- En termes de calendrier PMSI, les charges suivies au séjour se présentent ainsi :

	N-1												N												N+1											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Calendrier PMSI																																				
Charges directes																																				
Séjour 1																																				
Séjour 2																																				
Séjour 3																																				

Dans le PMSI MCO sont recueillis les séjours clos dans l'année.

Dans le PMSI HAD sont recueillies les sous-séquences closes dans l'année.

- Or, comptablement, ces mêmes charges se présentent comme ceci :

	N-1												N												N+1											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Comptabilité																																				
Charges directes																																				
Séjour 1																																				
Séjour 2																																				
Séjour 3																																				

En conclusion, lors du traitement de la Phase 6, pour l'année N, contrairement à ce que laissent supposer les séjours PMSI, ce n'est pas **25€ + 25 €** de charges suivies au séjour qu'il convient de déduire des charges comptabilisées sur les sections, mais **10€ + 10€ + 15€ + 5€**.

Précisons qu'après cette déduction il est normal de constater un écart entre les charges suivies au séjour et les charges déduites en Phase 6.

Méthodologie à adopter

Pour traiter correctement la Phase 6, il est nécessaire de disposer de la date (ou du mois) de dispensation des charges directement affectées aux séjours de manière à ne retenir, pour la Phase 6, que les charges de l'année N des séjours « N-1 / N / N+1 ».

Si toutefois l'établissement ne dispose pas de la notion de période de dispensation, il peut :

- soit, dans un premier temps, déduire les charges des séjours entièrement sur N (cf. séjour 2 dans le tableau ci-dessus) puis, dans un second temps, déterminer la part « N » des séjours à cheval N-1 / N (séjour 1) ou N / N+1 (séjour 3) par le biais d'un prorata temporis ;
- soit travailler à l'aide d'informations complémentaires (listings, détail des dossiers séjours...).

L'objectif étant toujours au final de déduire les charges comptabilisées sur l'exercice (cf. encadré du tableau ci-dessus).

Champ SSR :

Le recueil PMSI-SSR s'effectue par semaine calendaire, en application de la norme ISO 86-01. Cette dernière précise qu'il faut inclure la semaine comportant le 4ème jour du mois dans le recueil de la période étudiée.

Ce recueil peut donc être en décalage calendaire avec l'année civile, période de recueil comptable.

Ainsi, pour les RHA exclus de la période de recueil PMSI de l'année étudiée, les charges correspondant aux jours inclus dans l'année civile ne sont pas affectables au séjour. Ces charges ne pourront donc pas être déduites en Phase 6 mais elles seront lissées sur l'ensemble des RHA.

Exemple

RHA du lundi 30/12/2019 au dimanche 05/01/2020

- ⇒ RHA exclus du recueil PMSI-SSR 2019 donc inclus dans le recueil PMSI-SSR de l'année 2020 puisque le 4ème jour du mois est en 2020 (samedi 04/01/2020)
- ⇒ les 2 jours de l'année civile 2019, à savoir le lundi 30/12/2019 et le mardi 31/12/2019, sont donc comptabilisés en 2020 en terme d'activité. Cependant, les charges correspondant à ces 2 journées d'hospitalisation SSR sont incluses dans la comptabilité de l'année 2019. Ces charges ne seront donc pas affectables au séjour, mais elles seront proratisées sur l'ensemble des RHA de l'année 2019.

En pratique, pour l'aider dans cette démarche, l'établissement peut importer un fichier issu du logiciel ARAMIS qui reprend les charges suivies au séjour de l'année civile (quand celles-ci ont une date).

L'établissement peut donc se soustraire de la saisie à effectuer sur la Phase 6. Un contrôle de cohérence doit néanmoins être effectué.

2.8. PHASE 7 : la ventilation des fonctions logistiques

L'objectif de cette phase est de ventiler :

- Dans un premier temps, **les sections des fonctions logistiques** (LM, LGG et STR) entre les **champs d'activité des établissements** à l'aide des clés de répartition ad hoc.

Dans le classeur ARCANH cette répartition se fait dans l'**onglet « Phase 7-champs »**.

- Dans un second temps, les sections de Logistique Médicale (LM), de Logistique & Gestion Générale (LGG) et de Structure (TR), réduite au champ concerné, sur les SAC, SAMT et Sections spécifiques. Dans le classeur ARCANH cette répartition se fait dans l'onglet « **Phase 7-LOG** ».

Il est rappelé que les montants traités au cours de cette phase sont minorés des montants consacrés aux activités subsidiaires, aux budgets annexes et aux praticiens et intervenants libéraux (cf. Phase 5).

Les **prestations réciproques (ou « croisées »)** ne sont pas prises en compte dans le modèle. Les charges des fonctions logistiques ne peuvent donc se déverser sur d'autres fonctions logistiques.

Les clés de répartition sont recueillies par champ d'activité et par section du champ de l'ENC concerné :

SAC MCO	SAC SSR + SA SPE SSR	[SA Intervenant + SA support HAD] = HAD de la partie étudiée	SAMT Métier RR
SAMT Plateaux SSR hors Balnéo	SAMT Plateaux SSR Balnéothérapie	SAMT hors SAMT Dialyse et Radiothérapie	SAMT Dialyse et Radiothérapie
SAMT hors champ	Consultations et soins externes tous champs confondus	Activité clinique MCO hors ENC	Activité clinique SSR hors ENC
Activité clinique psychiatrie	Activité HAD hors ENC	MIG	Autres activités hors champ

Le nombre d'UO / Clés à renseigner est le nombre total pour les SA de la colonne concernée (pas seulement la quote-part d'UO / Clés des hospitalisés du champ ENC).

Ex : les SAMT produisent 50% de leurs UO pour les hospitalisés du champ traité dans l'ENC et 50% pour d'autres bénéficiaires.

Dans la colonne « SAMT hors SAMT Dialyse et Radiothérapie » de l'onglet 7-champs, en LGG Sces adm à caractère général, la clé renseignée correspondra au total des « euros de charges brutes » des SAMT (pas 50%).

Le prorata de charges indirectes à ventiler sur les hospitalisés du champ ENC traité sera calculé lors de la valorisation des séjours en fonction des UO déclarées en 1-DA

NB : Pour les établissements mono-champ, les clés peuvent être renseignées arbitrairement à « 1 » en indiquant « Pas de clé » dans la nature de clé, à la place de celle proposée par défaut dans le logiciel ARCAH.

Dans ce cas, le coût d'UO étant faussé, il sera incomparable à celui des autres établissements. Cependant il n'y a pas d'impact sur la règle de déversement sur les séjours.

2.8.1. Les clés de répartition pour la Logistique Médicale (LM)

Les clés de répartition des sections de Logistique Médicale sont recueillies par champ d'activité et par sections du champ de l'ENC concerné.

Les coûts des sections de **Logistique Médicale** imputables à l'hospitalisation du champ concerné, déterminés à l'issue de cette ventilation, sont ensuite répartis exclusivement sur les SAC, SAMT, sections spécifiques SSR ou HAD.

Ceci nécessite de disposer des clés de répartition de la LM par SAC, SAMT, sections spécifiques SSR ou HAD.

Tableau récapitulatif des clés de répartition de la LM :

Section de LM	Clé de répartition préconisée par grand champ
Pharmacie	Euro de charges médicales gérées par la pharmacie (clé automatique calculée par ARCAH)
Stérilisation	UO Sté
Génie Biomédical	Montant d'actif brut médical immobilisé
Hygiène hospitalière	Euro de charges médicales gérées par la pharmacie (clé automatique calculée par ARCAH)
Autre logistique médicale	A définir

2.8.1.1. Section pharmacie

Clé de répartition préconisée : le montant en euro des charges médicales gérées par la pharmacie

Les euros de charges considérés correspondent aux charges médicales consommées, avant déduction des charges directement affectées aux séquences et aux séjours.

Cet indicateur est calculé sur la base des comptes suivants :

- 601.1 : Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique ;
- 602.1 : Produits pharmaceutiques et produits à usage médical ;
- 602.2 : Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique ;
- 606.6 : Fournitures médicales ;
- 607.1 : Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique.

2.8.1.2. Section stérilisation

Clé de répartition préconisée : UO Sté

En cas de sous-traitance totale, la répartition se fait directement sur les champs d'activité à partir des **charges réelles**.

L'**UO Sté**, mesurant l'activité de stérilisation, est décrite par la Société Française des Sciences de la stérilisation (SF2S) et la Société Française de Pharmacie Clinique (SFPC).

Les éléments concernant la mesure de l'activité de stérilisation en UO Sté, sont inclus dans les chapitres 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3 du document « Indicateurs et coûts de production en stérilisation » de la SF2S (ex AFS)

<http://www.sf2s-sterilisation.fr/wp-content/uploads/2016/08/indicateurs-et-couts-V2-fevrier2016.pdf>

Ce document contient également des chapitres sur la qualité et les coûts de la stérilisation ; l'établissement ne tiendra pas compte de ces informations dans le cadre de l'ENC. Les règles d'affectations et de ventilation de charges sur la section Stérilisation dans le recueil ENC sont celles du présent guide méthodologique.

2.8.1.3. Section génie biomédical

Clé de répartition préconisée : le montant d'actif brut médical immobilisé

L'actif brut considéré doit résulter de la moyenne des valeurs d'actif brut constatées aux bilans des 31/12 de l'année N et 31/12 de l'année N-1.

Les montants d'actif brut médical immobilisé par section doivent être complétés de la valeur brute des matériels médicaux acquis au moyen de crédits-bails.

2.8.1.4. Section hygiène hospitalière et vigilance

Clé de répartition préconisée : le montant en euro des charges médicales gérées par la pharmacie

Les euros de charges considérés correspondent aux charges médicales consommées, avant déduction des charges directement affectées aux séquences et séjours.

2.8.1.5. Section autre logistique médicale

La clé de répartition est à définir par l'établissement

Dans la majorité des cas, les coûts de ces sections très spécialisées sont affectables à un ou plusieurs champs d'activité clairement identifiés.

2.8.2. Les clés de répartition pour la Logistique et Gestion Générale (LGG)

Les clés de répartition préconisée dans ce chapitre sont recueillies par champ d'activité.

Le recueil par section n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit ici d'isoler les charges relatives au champ concerné.

2.8.2.1 Sections de Restauration et Blanchisserie

Les précisions de comptage pour ces 2 sections figurent dans le tableau ci-dessous :

	Restauration	Blanchisserie
Définition générale	<p>Il s'agit du nombre de repas, servis midi et soir uniquement.</p> <p>Les petits déjeuners et les goûters ne sont pas pris en compte.</p> <p>Pour une activité sous-traitée, le nombre de repas est à collecter auprès du prestataire.</p>	<p>Le nombre de kg à comptabiliser correspond au kg de linge à laver, pesé à l'arrivée du linge, y compris le relavage, le linge neuf et la désinfection pour les activités de soins.</p> <p>Pour faciliter le recueil des clés de ventilation (volume consommé par chaque SA définitive), l'établissement peut peser chaque type de pièces pouvoir évaluer le nombre de kilos de linge en fonction du nombre de pièces lavées.</p> <p>Pour une activité sous-traitée, le nombre de kilo de linge est à collecter auprès du prestataire.</p>

Précision par type de consommateurs	Restauration	Blanchisserie
Production pour le personnel	Ne pas les comptabiliser	Ne pas les comptabiliser
Production pour les patients hospitalisés (yc consommations des plateaux médico-technique)	Exclure les biberons, nutritions entérale et parentérale. Comptabiliser 1 collation = 1/10ème de repas (notamment pour les CLCC)	Il s'agit des grands plats, petits plats et linge en forme des patients y compris le linge des pensionnaires (vêtements).
Production pour les patients en externe (yc consommations des plateaux médico-technique)		
Production pour les CRA		Il s'agit des grands plats, petits plats et en forme linge séché
Production vendue aux établissements extérieurs	Ne pas les comptabiliser (charges à isoler en phase 5)	Ne pas les comptabiliser (charges à isoler en phase 5)
Prestations délivrées aux accompagnants	Ne pas les comptabiliser s'ils sont facturés (charges à isoler en phase 5)	Ne pas les comptabiliser s'ils sont facturés (charges à isoler en phase 5)
Autres	Rebus, écart éventuels production/consommation, repas produits par la cuisine centrale pour les prestations annexes : direction, retraités, médaillés...	Il peut s'agit du linge d'entretien des surfaces.

2.8.2.2. Autres sections de LGG

La nature et les précisions de comptage pour ces sections figurent dans le tableau ci-dessous :

Section	Nature de la clé	Précisions sur la clé de répartition
Services administratifs à caractère général	€ de charges brutes	Charges affectées avant déduction des charges suivies au séjours/séquences.
Services administratifs liés au personnel	ETPR	ETPR de l'année – Cf § 2.1
Accueil et Gestion des malades	Nb de dossiers créés	Sommer : Entrées directes en HC (MCO/PSY/SSR) Venues en HP (MCO/PSY/SSR) Séances en MCO Venues en consultations et soins externes (MCO/PSY/SSR)
Services hôteliers	Nb de M ² SDO/SHOB SHON/ Surface plancher	m ² des sections cliniques et des services médico-techniques. Les locaux spécifiquement dédiés à l'HAD au sein de l'établissement de santé sont considérés comme des services de soins. Leurs m ² sont donc à inclure dans l'assiette.
Entretien -Maintenance	Nb de M ² SDO/SHOB SHON/ Surface plancher	m ² des sections cliniques et des services médico-techniques. Les locaux spécifiquement dédiés à l'HAD au sein de l'établissement de santé sont considérés comme des services de soins. Leurs m ² sont donc à inclure dans l'assiette.

2 - Affectation des charges

DSI	Nb de postes	<p>Il s'agit des postes informatiques (fixe ou portable) installés uniquement dans les SAC et les SAMT. Le guide ne prévoit pas de comptabiliser ni les serveurs, ni les téléphones fixes. En revanche, peuvent être considérés comme postes informatiques les tablettes, ainsi que les smartphones utilisant des applications médicales. Les postes des sections de LGG sont exclus de l'assiette, conformément au principe de non prise en compte des prestations réciproques. Ce décompte n'est pas un comptage exhaustif du nombre de postes informatiques de l'établissement.</p>
DIM	Nb de résumés PMSI	<p>Clé de ventilation préconisée : le nombre de résumés PMSI Par résumé PMSI, on entend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en SSR : les Résumés Hebdomadaires Anonymes (RHA) ; - en MCO : les Résumés de Sortie Anonymes (RSA) ; - en HAD : les Résumés Anonymes Par Sous-Séquences (RAPSS). - en PSY : RPSA et RAAA
Brancardage et transport pédestre des patients	Nb de courses	<p>Une course correspond à un trajet c'est à dire à un aller simple qui est à comptabiliser pour la SA destinataire. On a donc 1 seule course comptabilisée pour un patient, si on le dépose et que l'on revient à vide, alors que 2 courses seront comptabilisées si on revient avec lui (ou un autre patient). Une course est comptée qu'elle soit réalisée par chaise, lits, brancards. Une course est également comptée dans le cas particulier d'un voyage uniquement pour une prothèse.</p> <p>Le nombre de courses est à comptabiliser dans le champ d'hospitalisation du patient (MCO/SSR/PSY) et, plus finement, dans la SA d'hospitalisation du patient. Une précision pour le brancardage interne : la course réalisée entre la SA d'hospitalisation et un plateau médico-technique est à comptabiliser dans la SA d'hospitalisation. Dans le cas d'une course des urgences vers les labos pour un patient non hospitalisé, elle n'est pas comptabilisée. Pour un transfert, la course sera comptée sur la SA de destination.</p>
Transport Motorisés des patients (hors SMUR)	Nb de courses motorisées	<p>Une course correspond à un trajet c'est à dire à un aller simple qui est à comptabiliser pour la SA destinataire. On a donc 1 seule course comptabilisée pour un patient, si on le dépose et que l'on revient à vide, alors que 2 courses seront comptabilisées si on revient avec lui (ou un autre patient). Le nombre de courses est à comptabiliser sur les champs qui en supporte la charge et, plus finement, sur la SA d'hospitalisation du patient.</p>

2.8.3. Les clés de répartition pour la structure (STR)

Les clés de répartition préconisées sont recueillies par champ d'activité.

La nature et les précisions de comptage pour ces sections figurent dans le tableau ci-dessous.

Section	Nature de la clé	Précisions sur la clé de répartition
Structure-immobilier	Nb de M ² SDO/SHOB SHON/ Surface plancher	Une affectation directe sur les grands champs est possible en remplaçant cette clé. m ² des services de soins et plateaux médico-techniques. Conformément au principe de non prise en compte des prestations réciproques, seuls les m ² des services de soins et plateaux médico-techniques sont recueillis. Les m ² des sections logistiques sont exclus de l'assiette.
Structure financier	€ de charges brutes	Calculée

2.9. PHASE IMMO : le traitement des immobilisations

L'objectif de cette phase est de fiabiliser les dotations aux amortissements déclarées en phase 3.

Les sections d'analyses sont celles utilisées en Phase 3 à l'exception des MIG d'une part et des activités hors ENC d'autre part qui ne sont pas détaillées dans cette phase.

Les règles d'imputation des immobilisations aux sections d'analyse doivent répondre aux mêmes exigences que celles décrites dans ce guide dans le chapitre 2.2 PHASE 3 *Les règles d'affectation des charges et des produits aux sections d'analyse.*

Cette phase reprend le tableau de variation des immobilisations de l'établissement en le détaillant par section :

Tableau T0 - Durée d'amortissements : permet de renseigner le type d'amortissement pratiqué par catégorie ainsi que les durées minimales et maximales.

Tableau T1 - Actif brut au 31/12/N : saisie de la valeur brute des immobilisations réparties par section.

Tableau T2 - Amortissements cumulés au début de l'exercice 01/01/N : ce tableau doit être saisi pour la première campagne. Les informations des années précédentes pourront être reprises pour les années suivantes.

Tableau T3 - Diminution d'amortissements de l'exercice (flux N) : saisie des reprises sur amortissement pratiquées lors de l'exercice (principalement dans le cadre de mises au rebut ou de cessions d'immobilisations).

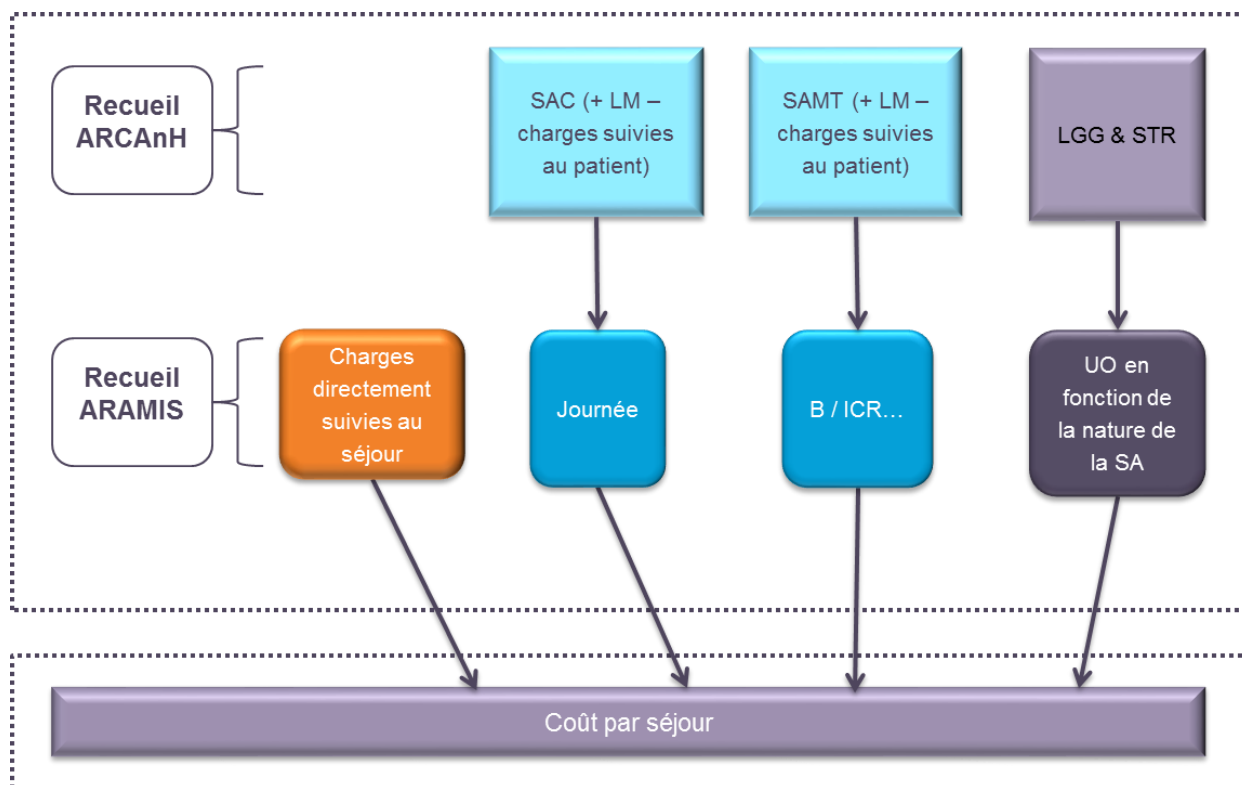
Tableau T4 - Dotations aux amortissements de l'exercice (flux N) : ce tableau sera automatiquement alimenté par les dotations aux amortissements saisies en Phase 3.

Tableau T5 - Actif Net au 31/12/N : l'actif net sera automatiquement calculé à partir des informations saisies précédemment soit : Actif brut au 31/12/N – amortissements déjà pratiqués au 01/01/N + flux de l'année des diminutions d'amortissement de l'exercice – flux de l'année des dotations aux amortissements de l'exercice = actif net 31/12/N [T5=T1-T2+T3-T4].

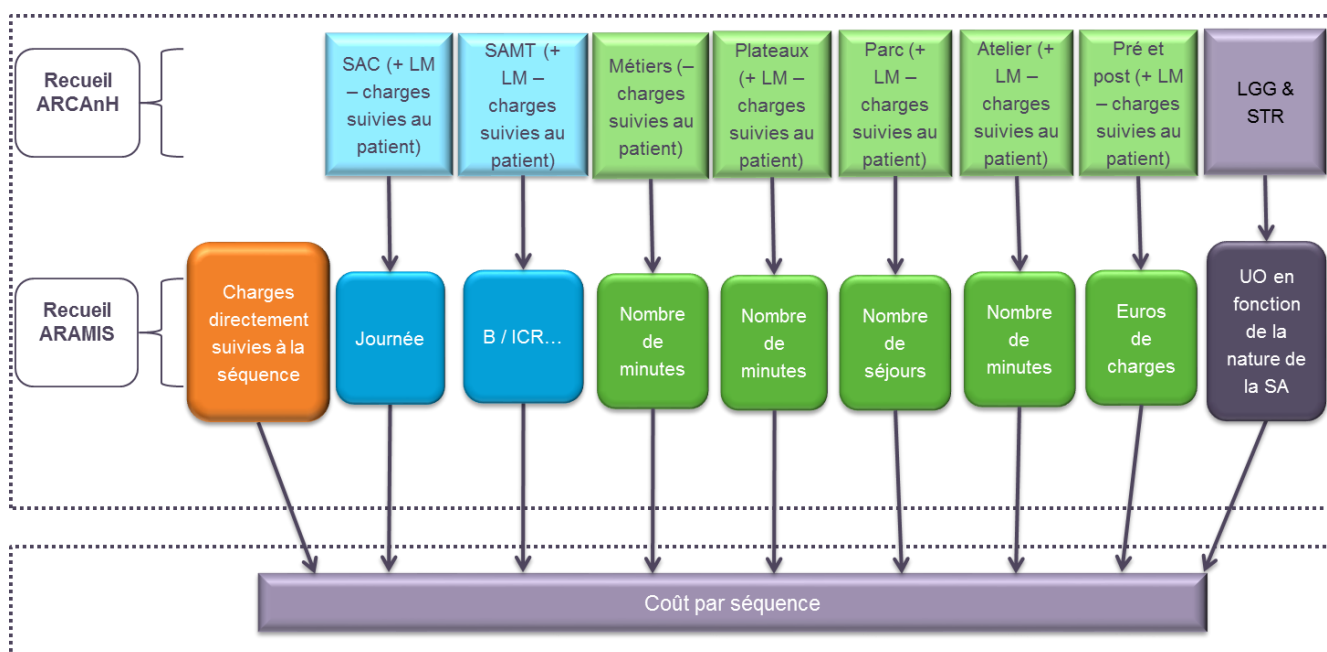
PARTIE 3 : Les règles de déversement des charges sur les séjours / séquences

Cette partie a pour objet d'informer les établissements sur les principales règles de déversement des charges appliquées à l'ATIH.

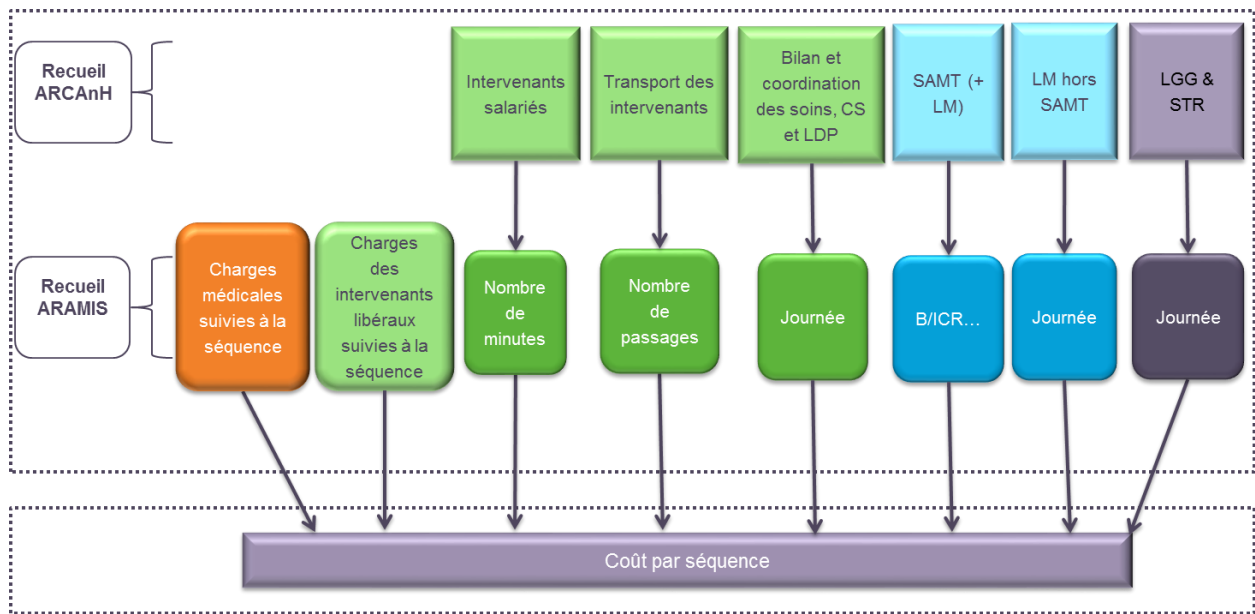
Le déversement est schématisé ainsi pour le champ MCO :



Le déversement est schématisé ainsi pour le champ SSR :



Le déversement est schématisé ainsi pour le champ HAD :



3.1. Les charges suivies aux séjours / séquences

Elles sont décrites au paragraphe 2.7 du présent guide.

Elles sont déversées directement sur les séjours / séquences.

3.2. Modalités de calcul du coût unitaire des sections (hors LGG et STR)

Préambule

Il convient de rappeler que les **charges nettes résiduelles** de ces sections excluent les charges directement déversées aux séjours (cf. paragraphe 2.7).

MCO et SSR : il est rappelé également que les charges des sections de LM ont été préalablement ventilées sur ces sections.

Pour chaque section de l'étude, un coût unitaire de l'UO est calculé en rapportant le total des charges nettes résiduelles de la section au total de l'activité, mesurée via les UO.

$$\text{Coût unitaire de l'UO} = \frac{\text{Charges nettes résiduelles de la section}}{\text{Total des UO de la section}}$$

Les coûts sont ensuite déversés sur les séjours / séquences au prorata du nombre d'unités d'œuvre consommées.

$$\text{Déversement} = \text{Total UO recueillies sur chaque séjour/séquence} * \text{Coût unitaire de l'UO}$$

Les unités d'œuvre sont différentes pour chaque type de section et seront détaillées ci-après.

De ce fait, pour la plupart des SA définies en Phase 1 (hors LGG et STR), il est nécessaire de recueillir :

- le nombre total d'unités d'œuvre (UO) produites au cours de l'année civile (du 01/01 au 31/12), par convention nommées « UO administratives » ;
- le nombre d'UO consommées par chaque séjour / séquence PMSI par convention nommées « UO PMSI ». Il s'agit des UO enregistrées sur les séjours au cours de l'année de recueil PMSI.

Cette différence de comptage induit un différentiel d'UO entre les deux sources.

Cela entraîne un écart entre le total des charges par SA et le montant réparti sur les séjours / séquences. Néanmoins, au total, les séjours/séquences en cours en début d'année se compensent généralement avec les séjours/séquences en cours en fin d'année. Les écarts doivent donc, sauf exception, être faibles.

3.3. Modalités de déversement des sections du champ MCO

3.3.1. Modalités de déversement des coûts des SAC

La liste des unités d'œuvre pour les SAC est la suivante :

SAMT	Unité d'œuvre
SAC de Réanimation	Journée et Oméga*
SAC	Journée

* L'oméga résulte d'un calcul qui prend en compte la durée de séjour en réanimation, ainsi que les ICR des actes réalisés, spécifiques à la réanimation.

Le coût unitaire est utilisé pour déverser les coûts des SAC au prorata des journées de présence dans chaque SAC fréquentée au cours du séjour. Les journées de présence sont issues de la correspondance UM-SA et du RSA ou correspondent au nombre de journées par SAC et par séjour tel que prévu au paragraphe 1.2.

Les modalités de décompte des journées de présence prévoient que :

- pour les séjours mono-unité de 0 jour, les coûts des SAC soient répartis au prorata d'une journée entière de présence ;
- pour les séjours multi-unités de 0 jour, les coûts des SAC soient répartis au prorata d'une fraction de journée de présence. Chaque journée est divisée par le nombre de SAC fréquentée au cours du séjour ;
- pour les séances, une séance équivaut à une journée entière de présence.

Pour les SAC de réanimation, deux coûts unitaires distincts sont calculés :

- les charges de personnel médical, de personnel soignant et de la permanence des soins sont divisées par le nombre d'omégas produits (UO administratives) ;
- les autres charges sont divisées par le nombre de journées produites.

3.3.2. Modalités de déversement des coûts des SAMT

La liste des unités d'œuvre par type de SAMT est la suivante :

SAMT		Unité d'œuvre
Urgences		Passage
SMUR terrestre		½ heure de transport
SMUR aérien		Minute de transport
Laboratoires d'anatomo-pathologie		Valeur de l'acte selon la nomenclature en euros/ valeur de l'acte selon le référentiel RIHN / Valeur de l'acte selon le référentiel des actes complémentaires/Cotation interne des actes sans nomenclature (ASN)
Laboratoires de biologie médicale		Valeur de l'acte selon la nomenclature (B ou euros)/ valeur de l'acte selon le référentiel RIHN / Valeur de l'acte selon le référentiel des actes complémentaires/Cotation interne des actes sans nomenclature (ASN)
Blocs opératoires		ICR*
Imagerie		ICR*
Anesthésiologie		ICR*
Explorations fonctionnelles		ICR*
Radiothérapie		ICR*
Dialyse		ICR ou séance pour les établissements de dialyse
Caisson hyperbare		ICR*
Curiothérapie (chambre protégée)		ICR*
Autres activités médico-techniques		UO selon l'activité concernée (ex : AMK pour la rééducation)

Le coût unitaire des UO est calculé en divisant leurs charges par le nombre d'UO produites (UO administratives).

Il est ensuite utilisé pour déverser les coûts des SAMT sur les séjours ayant fréquentés ces SAMT au prorata des UO consommées.

3.3.3. Modalités de déversement des coûts de LGG et de STR

Les coûts des sections de LGG et de STR, déversés au cours de cette phase, sont ceux qui ont été calculés pour l'hospitalisation MCO en Phase 7. Ils sont répartis entre les séjours au prorata d'unités d'œuvre calculées.

Le coût unitaire de ces UO, par section, s'obtient en rapportant le montant MCO issu de la Phase 7 au nombre d'UO calculé sur la base de séjours PMSI.

Remarque

Contrairement aux SAMT pour lesquelles on utilise l'UO administrative, le nombre d'UO produites par ces sections est calculé à partir des données des séjours PMSI. En effet, leur dénombrement suit des règles spécifiques qui sont fonction des sections et des types de séjours.

Le tableau ci-après présente les modalités de déversement des coûts des SA selon le type de séjours :

Types de séjours/séances			Restauration	Blanchisserie	Accueil et gestion des malades	DIM	Autres sections de LGG et STR
<i>Clé de ventilation</i>			<i>la journée</i>	<i>la journée</i>	<i>le RSA</i>	<i>le RSA</i>	<i>la journée ou l'euro de charge</i>
HC	HC hors CMD15 niveau T, A à C, 1 à 4, Z, E	≥ 1 jour (au moins une nuitée)	durée de séjour - durée de réanimation	durée de séjour	1	1	durée de séjour
	CMD15		0				
Ambulatoire	Ambulatoire hors CMD 15 niveau J, T, A, 1, Z, E	0 jour (sans nuitée)	0,5	1	1	1	Euro de charge des séjours hors dépenses directement affectées aux séjours (médicaments DMI...)
	CMD15		0	1	1		
Séances	CMD28	Dialyse à domicile	0	0	1 ou 1/n _i *	1 ou 1/n _i *	
		Entraînement à la dialyse (hors domicile)	0,25	0,5			
		Dialyse (hors domicile)					
		Chimiothérapie					
		Curiothérapie, en séances	0	0,25	0		
		Transfusion en séances					
		Aphérese sanguine					
		Radiothérapie	1 ou 1/n _i *				
		Préparation à la radiothérapie					
Caisson hyperbare			1 ou 1/n _i *				

* n_i est décrit au paragraphe concernant l'accueil et gestion des malades.

On considère ici que l'activité « ambulatoire » correspond aux séjours de 0 jour (sans nuitées).

Précisions concernant la *restauration* :

- HC : Les charges de restauration sont réparties entre les séjours au prorata du nombre de journées, hors les journées de présence dans les services de réanimation.
- Ambulatoire à 0 jour (sans nuitée) : pour tenir compte des repas ou collations servis à ces patients, une demi-journée est affectée sur ces séjours.
- CMD 15 : il est admis qu'il n'y a pas de ressources de restauration consommées par les nouveaux nés.
- CMD 28 : pour tenir compte des repas ou collations servis aux patients bénéficiant de séances d'entraînement à la dialyse (hors domicile), de dialyse (hors domicile), de chimiothérapie, de curiothérapie ou de transfusion, un quart de journée est affecté sur ces séjours. L'entraînement à la dialyse à domicile et la dialyse à domicile, il est admis qu'il n'y a pas de ressources de restauration consommées à domicile. De plus, la nature des prises en charge des autres séances ne justifie pas la consommation de repas.

Précisions concernant la blanchisserie :

- Les charges de blanchisserie sont réparties au prorata du nombre de journées en HC et d'une fraction journalière pour les séances selon leur type.
- CMD 28 : pour tenir compte des consommations de linge de personnel et de literie, les séances d'entraînement à la dialyse (hors domicile), de dialyse (hors domicile), de chimiothérapie et de curiethérapie se voient imputer une demi-journée de blanchisserie. L'entraînement à la dialyse à domicile et la dialyse à domicile, il est admis qu'il n'y a pas de ressources de restauration consommées à domicile. Les autres séances se voient imputer un quart de journée.

Précisions sur l'accueil et gestion des malades :

- Le RSA est utilisé comme clé de répartition car ces ressources sont consommées par l'ensemble des patients quelle que soit la durée du séjour.
- Lorsque, dans un établissement, plusieurs séances sont enregistrées sur un même RSA, les coûts d'accueil et de gestion des malades correspondant sont décomptés pour un RSA. En revanche, pour ne pas comptabiliser plusieurs fois ces charges, lorsqu'un RSA est systématiquement produit pour chaque séance, l'imputation est divisée par le nombre moyen de séances observé au niveau national. Ce dénominateur (n_i – cf. tableau ci-dessus) est propre à chaque type de séance.
- Les coûts d'accueil et de gestion des malades relatifs aux préparations à la radiothérapie sont pris en compte au niveau des séances de radiothérapie.

Précisions sur le DIM :

- Le RSA est utilisé comme clé de répartition car ces ressources sont consommées par l'ensemble des patients quelle que soit la durée du séjour.
- Lorsque, dans un établissement, plusieurs séances sont enregistrées sur un même RSA, les coûts du DIM correspondants sont décomptés pour un RSA. En revanche, pour ne pas comptabiliser plusieurs fois ces charges, lorsqu'un RSA est systématiquement produit pour chaque séance, l'imputation est divisée par le nombre moyen de séances observé dans la base nationale PMSI pour les séjours d'au moins deux séances. Ce dénominateur (n_i – cf. tableau ci-dessus) est propre à chaque type de séance.

Précisions sur les Autres sections de LGG et de STR :

Les règles de déversement des coûts de ces sept sections de LGG et des deux sections de STR consistent :

- dans un premier temps, à isoler, pour chaque établissement, les enveloppes dédiées à l'hospitalisation complète et à l'ambulatoire. Cette répartition se fait au prorata des charges imputées aux séjours comprenant les charges directement affectées (résultant du paragraphe 3.1) et les coûts répartis des SAC et SAMT (résultant du paragraphe 3.2) ;
- dans un second temps :
 - ✗ pour l'hospitalisation complète, à répartir les coûts de ces neuf sections, entre les séjours, au prorata du nombre de journées ;
 - ✗ pour l'ambulatoire, à répartir les coûts de ces neuf sections entre les séjours au prorata des charges constatées, non comptées les charges directement affectées aux séjours (médicaments, DMI, etc.).

3.3.4. Tableau récapitulatif du champ MCO

Ces éléments ne relèvent pas de la méthodologie de l'ENC et sont donnés **à titre indicatif**. Ils sont susceptibles d'être modifiés ou affinés au moment de la constitution de la base de coûts.

3 - Règles de déversement des charges

Affectation des charges par SA - champ MCO					
	SA	Clé de déversement	Affectation	Règle de déversement	
Charges suivies au séjour	affectation directe au séjour				
Charges nettes résiduelles (charges nettes - charges suivies au séjour)	SAC	la journée	sur tous les séjours concernés par la SAC	Montant ARCA ⁿ H x nombre de journées du séjour sur la SAC dans ARAMIS / nombre total de journées de la SAC dans ARAMIS	
	SAC de réanimation	1/ L'oméga pour le personnel médical (PM), la permanence des soins (PDS) et le personnel soignant (PS) 2/ La journée pour les autres postes de charges	sur tous les séjours concernés par la SAC de réanimation	1/ Montant ARCA ⁿ H des postes PM, PDS et PS * nombre d'omégas du séjour sur la SAC dans ARAMIS / nombre total d'omégas de la SAC dans ARAMIS 2/ Montant ARCA ⁿ H x nombre de journées du séjour sur la SAC / nombre total de journées de la SAC	
	SAMT	l'ICR / B / euros / passage... pour les patients étant dans le PMSI MCO	sur tous les séjours concernés par la SAMT	Montant ARCA ⁿ H x nombre d'UO du séjour sur la SAMT dans ARAMIS / nombre total d'UO ARCA ⁿ H de la SAMT	
	LM	déjà répartie sur les SAC et SAMT dans ARCA ⁿ H			
	LGG	1/ une clé de ventilation en fonction des SA LGG (nombre de repas, nombre de résumés PMSI...) 2/ voir le tableau ci-dessus	1/ pour affectation sur chaque champ 2/ pour affectation sur les séjours	voir le tableau ci-dessus	
	Structure	1/ une clé de ventilation en fonction des SA structure (euros de charges brutes ou m ² SHOB) 2/ voir le tableau ci-dessus	1/ pour affectation sur chaque champ 2/ pour affectation sur les séjours	voir le tableau ci-dessus	

3.4 Modalités de déversement des coûts des sections du champ SSR

3.4.1 Modalités de déversement des coûts des SAC

Deux unités d'œuvre distinctes sont utilisées pour déverser les coûts des SAC :

- L'UO point SIIPS qui permet de déverser les charges des personnels soignants des SAC. Dans un premier temps, un coût unitaire de l'UO SIIPS est calculé en rapportant le total des charges de personnel soignant de la SAC au total des points SIIPS de la SAC. Un coût de personnel soignant par séquence est obtenu dans un second temps, en multipliant le coût unitaire de l'UO SIIPS par le nombre d'UO SIIPS consommées au cours du RHA.
- L'UO journée d'hospitalisation qui permet de déverser les autres charges de la SAC sur les séquences au prorata du nombre de journées de présence PMSI.

3.4.2 Modalités de déversement des coûts des SAMT produisant des actes pour les patients SSR

Les principaux plateaux médico-techniques sont les suivants :

SAMT	Unité d'œuvre
Laboratoires de biologie médicale	B/ BHN / Valeur de l'acte selon la nomenclature en euros
Imagerie	ICR
Explorations fonctionnelles	ICR
Autres activités médico-techniques	UO selon activité concernée

3.4.3. Modalités de déversement des coûts des SAMT plateaux techniques spécialisés SSR et métiers de RR

L'UO utilisée pour déverser les charges des SAMT *Plateaux techniques spécialisés SSR* et *Métiers de RR* est le nombre de minutes d'actes CSARR consommées par séquence.

Un coût unitaire de l'UO minute est calculé pour chaque SAMT *Plateaux techniques spécialisés SSR* et *Métiers de RR*. Les coûts sont ensuite déversés sur les séquences au prorata des UO consommées.

3.4.4. Modalités de déversement des coûts de la section parc de matériel roulant

L'UO utilisée est le nombre de séjours utilisant le matériel roulant puis le nombre de journées de présence PMSI des séjours concernés.

Dans un premier temps, les charges de la section se déversent sur les séjours ayant bénéficié d'un appareil roulant, sur la base d'un coût d'utilisation moyen par séjour, calculé en rapportant le total des charges de la section au nombre total de séjours bénéficiaires.

Dans un second temps, ce coût moyen est déversé sur les séquences au prorata du nombre de journées de présence PMSI.

3.4.5. Modalités de déversement des coûts de la section atelier d'appareillage et de confection

L'UO utilisée est la minute puis le nombre de journées de présence PMSI.

Les charges de la section sont déversées sur les seuls séjours ayant bénéficié d'un appareillage et/ou de la confection de prothèses et ortho-prothèses.

Dans un premier temps, un coût unitaire de la section est calculé par séjour en rapportant le total des charges de la section au total des minutes recueillies par séjour.

Dans un second temps, ce coût est déversé sur les séquences au prorata du nombre de journées de présence PMSI.

3.4.6. Modalités de déversement des coûts de la section suivi pré et post hospitalisation SSR

Les UO utilisées sont l'euro de charge calculé par séjour et le nombre de journées de présence PMSI.

Les charges de la section sont dans un premier temps déversées sur l'ensemble des séjours au prorata des euros de charge calculés par séjour (hors charges suivies au séjour, charges de la section suivi pré et post hospitalisation SSR et charges de LGG).

Dans un second temps, ce coût est déversé sur les séquences au prorata du nombre de journées de présence PMSI.

3.4.7. Modalités de déversement des coûts de LGG et de STR

Les coûts des sections de LGG et STR, déversés au cours de cette phase, sont ceux qui ont été calculés pour l'hospitalisation SSR en Phase 7. Ils sont répartis entre les séquences au prorata des unités d'œuvre calculées.

Les charges de la section *accueil et gestion des malades* sont, dans un premier temps, réparties uniformément sur chaque patient, puis dans un second temps, sur les séquences au prorata du nombre de journées de présence PMSI.

Pour les charges de la section *DIM*, le RHA est utilisé comme clé de répartition, les ressources du DIM étant consommées par l'ensemble des patients quelle que soit la durée du séjour. Le coût par séjour est ensuite déversé sur chaque séquence au prorata du nombre de journées de présence PMSI.

Pour toutes les autres sections de LGG et de STR, les charges sont déversées sur les séquences au prorata du nombre total de journées de présence PMSI.

3.4.8. Tableau récapitulatif du champ SSR

Ces éléments ne relèvent pas de la méthodologie de l'ENC et sont donnés **à titre indicatif**.

Ils sont susceptibles d'être modifiés ou affinés au moment de la constitution de la base de coûts.

Affectation des charges par SA - champ SSR				
	SA	Clé de déversement	Affectation	Règle de déversement
Charges suivies au séjour	affectation directe au séjour			
Charges nettes résiduelles (charges nettes - charges suivies au séjour)	SAC	1/ le point SIIPS et la journée au RHA pour le personnel soignant (PS) 2/ la journée au RHA pour les autres postes de charges	sur tous les RHA concernés par la SAC	1/ Montant PS ARCAH x (points SIIPS du RHA sur la SAC dans ARAMIS / points SIIPS total de la SAC dans ARAMIS) x (NJP du RHA sur la SAC dans ARAMIS / NJP total de la SAC dans ARAMIS) 2/ Montant ARCAH x (NJP du RHA sur la SAC dans ARAMIS / NJP total de la SAC dans ARAMIS)
	SAMT	l'ICR / B / euros / passage... au séjour pour les patients étant dans le PMSI SSR	sur tous les RHA concernés par la SAMT	Montant ARCAH x (nombre d'UO du séjour sur la SAMT dans ARAMIS / nombre total d'UO ARCAH de la SAMT) x (NJP du RHA dans ARAMIS / NJP total du séjour dans ARAMIS)
	SAMT Plateaux SSR	la minute d'utilisation du plateau au RHA	sur tous les RHA concernés par le plateau	<u>Règle générale :</u> Montant ARCAH x (nombre de minutes de l'acte du plateau dans ARAMIS / nombre total de minutes du plateau dans ARAMIS) <u>Cas particulier pour les actes à déclarer une seule fois par séjour :</u> lissage des minutes sur tous les RHA du séjour puis application de la règle générale
	SAMT Métiers de RR	la minute du métier au RHA	sur tous les RHA concernés par le métier	<u>Règle générale :</u> Montant ARCAH x (nombre de minutes de l'acte du métier dans ARAMIS / nombre total de minutes du métier dans ARAMIS) <u>Cas particulier pour les actes à déclarer une seule fois par séjour :</u> lissage des minutes sur tous les RHA du séjour puis application de la règle générale
	SA Parc de matériel roulant	le nombre de séjours bénéficiant du parc de matériel roulant	sur tous les RHA des séjours concernés par le parc de matériel roulant	Montant ARCAH / nombre total de séjours dans ARCAH de la SA x (NJP du RHA dans ARAMIS / NJP total du séjour dans ARAMIS)
	SA Atelier de confection et d'appareillage	1/ le nombre de minutes du séjour consacrées à la confection de l'appareillage/prothèse/ortho-prothèse hors actes CSARR 2/ le nombre de minutes d'utilisation du plateau des actes CSARR au RHA	sur tous les RHA et les séjours concernés par l'atelier de confection et d'appareillage	1/ Montant ARCAH x (nombre de minutes au séjour de la SA dans ARAMIS / nombre total de minutes dans ARCAH de la SA) x (NJP du RHA dans ARAMIS / NJP total du séjour dans ARAMIS) 2/ Montant ARCAH x (nombre de minutes de l'acte de la SA dans ARAMIS / nombre total de minutes ARCAH de la SA)
	SA Suivi pré et post hospit	1/ l'euro de charges calculé par séjour 2/ la journée sur les RHA	sur tous les RHA	Montant ARCAH x (euro de charges du séjour / euros de charges de tous les séjours) x (NJP du RHA dans ARAMIS / NJP total du séjour dans ARAMIS)
	LM	déjà répartie sur les SAC, SAMT, SAMT plateaux et SA spécifiques dans ARCAH		
LGG	1/ une clé de ventilation en fonction des SA LGG (nombre de repas, nombre de résumés PMSI...) 2/ voir le tableau ci-dessus	1/ pour affectation sur chaque champ 2/ pour affectation sur les RHA	voir le tableau ci-dessus	
Structure	1/ une clé de ventilation en fonction des SA structure (euros de charges brutes ou m ² SHOB) 2/ voir le tableau ci-dessus	1/ pour affectation sur chaque champ 2/ pour affectation sur les RHA	voir le tableau ci-dessus	

* Valorisation LGG / STRUCTURE

Type d'hospitalisation	Restauration	Blanchisserie	Accueil et gestion des malades	DIM	Autres LGG et Structure
Clé de ventilation	la journée	la journée	le patient	le RHA	la journée ou l'euro de charges
Hospitalisation complète ou de semaine (HC)	NJP	NJP	1	1	NJP
Hospitalisation de jour (HDJ)	NJP*0.5	NJP*0.25	1	1	Euro de charges des RHA hors charges directes
Hospitalisation de nuit (HDN)	NJP*0.5	NJP	1	1	
Traitements et cures ambulatoires (Ambu)	0	NJP*0.25	1	1	

* NJP = Nombre de journées de présence

3.5 Modalités de déversement des coûts des sections du champ HAD

3.5.1. Modalités de déversement des coûts des sections Intervenants

Les charges de chacune des sections *Intervenants* suivis en minutes (dont les intervenants salariés) se déversent sur les séquences au prorata du nombre de minutes relevé par les intervenants.

Les factures des intervenants suivis en montant (dont les intervenants libéraux) sont directement affectées sur les séquences idoines.

3.5.2. Modalités de déversement des coûts des fonctions supports aux activités de soins

- **Les sections Charges au Domicile du Patient, Bilan Coordination Médicale et Sociale des Soins, Continuité des soins et Logistique Dédiée au Patient**

L'unité d'œuvre de ces sections est la journée.

Concernant les matériels médicaux achetés, l'affectation des charges au séjour se fera sur la base du coût moyen journalier d'amortissement, calculé en divisant le montant total annuel d'amortissement de ces matériels médicaux par le nombre total annuel de journées d'utilisation de ce type de matériel.

- **La section Transport des intervenants**

Les charges de la section *Transport des intervenants* (parc automobile, charges de personnel salarié pour la quote-part consacrée au transport, indemnités de déplacement des intervenants libéraux) se déversent sur les séquences au prorata du nombre de passages des intervenants en fonction du type d'intervenant (salariés ou libéraux).

3.5.3. Modalités de déversement des coûts de logistique médicale

Les charges de toutes les sections de logistique médicale se déversent sur les séquences au prorata du nombre de journées d'hospitalisation.

3.5.4. Modalités de déversement des coûts de LGG et STR

Les charges de la section *Accueil et gestion des malades* sont, dans un premier temps, réparties uniformément sur chaque séjour, puis dans un second temps, sur les séquences au prorata du nombre de journées.

Les charges de la section *DIM* sont réparties uniformément sur chaque séquence.

Pour toutes les *autres sections de LGG et STR*, les charges sont déversées sur les séquences au prorata du nombre de journées d'hospitalisation.

3.5.5. Tableau récapitulatif du champ HAD

Ces éléments ne relèvent pas de la méthodologie de l'ENC et sont donnés **à titre indicatif**.

Ils sont susceptibles d'être modifiés ou affinés au moment de la constitution de la base de coûts.

Affectation des charges par SA - champ HAD

	SA	Clé de déversement	Affectation	Règle de déversement
Charges suivies au séjour	affectation directe à la séquence			
Charges nettes résiduelles (charges nettes - charges suivies à la séquence)	SA intervenants	le temps passé auprès du patient en minutes	sur toutes les séquences concernés par les intervenants	Montant ARCAH x nombre de minutes à la séquence de l'intervenant dans ARAMIS / nombre total de minutes de l'intervenant dans ARCAH
	Transport des intervenants	le nombre de passages des intervenants au domicile du patient	sur toutes les séquences concernés par les intervenants	Montant ARCAH x nombre de passages à la séquence de l'intervenant dans ARAMIS / nombre total de passages de l'intervenant dans ARCAH
	Fonctions supports aux activités de soins : - Charges au domicile du patient (CDP) - BCMSS - Médecin et infirmier coordonnateurs - BCMSS - Charges d'intervenants pour les temps de coordination - BCMSS - Assisitant social - BCMSS - Personnel autre - Continuité des soins - Logistique dédiée au patient (LDP)	la journée	sur toutes les séquences	Montant ARCAH x nombre de journées de la séquence dans les RAPSS / nombre total de journées dans les RAPSS
	LM	la journée	sur toutes les séquences	Montant ARCAH x nombre de journées de la séquence dans les RAPSS / nombre total de journées dans les RAPSS
	LGG - Accueil et gestion des malades	dans un premier temps au séjour puis à la journée	sur toutes les séquences	1/ Montant ARCAH / nombre de séjours dans les RAPSS 2/ Coût du séjour x nombre de journées de la séquence dans les RAPSS / nombre total de journées dans les RAPSS
	LGG - DIM	la séquence	sur toutes les séquences	Montant ARCAH / nombre total de séquences dans les RAPSS
	LGG - Autres sections	la journée	sur toutes les séquences	Montant ARCAH x nombre de journées de la séquence dans les RAPSS / nombre total de journées dans les RAPSS
	Structure	la journée	sur toutes les séquences	Montant ARCAH x nombre de journées de la séquence dans les RAPSS / nombre total de journées dans les RAPSS

ANNEXE 1 : Glossaire

Sigle	Signification
ARAMIS	Applicatif pour le Recueil Administratif et Médical des Informations par Séjour
ARCAnH	Applicatif pour la Réalisation de la Comptabilité Analytique Hospitalière
ASH	Agents des Services Hospitaliers
ATIH	Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation
ATU	Autorisation Temporaire d'Utilisation
BCMSS	Bilan Coordination Médicale et Sociale des Soins
CDP	Charge au Domicile du Patient
CRPA	Compte de Résultat Prévisionnel Annexe
CRPP	Compte de Résultat Prévisionnel Principal
CSARR	Catalogue Spécifique des Actes de Rééducation-Réadaptation
DAF	Etablissement sous Dotation Annuelle de Financement
DIM	Département de l'Information Médicale
DMI	Dispositifs Médicaux Implantables
DSI	Direction du Système d'Information
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
FIQCS	Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins
FIR	Fonds d'Intervention Régional
GHM	Groupe Homogène de Malades
GHS	Groupe Homogène de Séjours
HAD	Hospitalisation A Domicile
ICR	Indice de Coût Relatif
LDP	Logistique Dédiée au Patient
LGG	Logistique et Gestion Générale
LM	Logistique Médicale
LPP	Liste des Produits et Prestations
MCO	Médecine, Chirurgie et Obstétrique

Sigle	Signification
MERRI	Missions d'Enseignement, Recherche, Recours et Innovation
MIG	Missions d'Intérêt Général
MIGAC	Missions d'Intérêt Général et à l'Aide à la Contractualisation
OQN	Etablissement sous Objectif Quantifié National
PC ENC	Plan Comptable de l'Etude Nationale des Coûts
PMSI	Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information
PSL	Produits Sanguins Labiles
PUI	Pharmacie à Usage Intérieur
RAPSS	Résumé Anonymisé par Sous-Séquence
RHA	Résumé Hebdomadaire d'Activité
RHS	Résumé Hebdomadaire Standardisé
RUM	Résumé d'Unité Médicale
RR	Rééducation-Réadaptation
RSA	Résumé de Sortie Anonyme
RSS	Résumé de Sortie Standardisé
SA	Section d'Analyse
SAC	Section d'Analyse Clinique
SAMT	Section d'Analyse Médico-Technique
SHOB	Surfaces Hors Oeuvre Brute
SIIPS	Soins Infirmiers Individualisés à la Personne Soignée
SSIAD	Services de Soins Infirmiers A Domicile
SSR	Soins de Suite et de Réadaptation
STR	Structure
T2A	Tarifification A l'Activité
UHCD	Unité d'Hospitalisation de Courte Durée
UM	Unité Médicale
UO	Unité d'Oeuvre